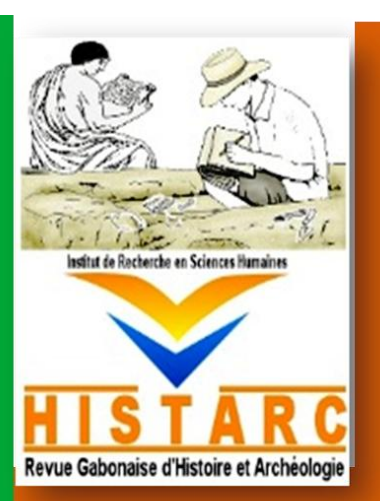
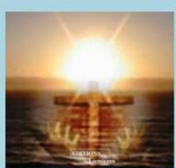


REVUE GABONAISE D'HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

N°2
JANVIER 2017
ISSN 2303-9132

Institut de Recherche en Sciences Humaines
ODHAIP – LARIHPSA – LABRAC – LARECDYR - GREG



Editions
Lumières

HISTARC

REVUE GABONAISE D'HISTOIRE et ARCHÉOLOGIE

N°2

Editions Lumières

Conception et réalisation :

Hervé ESSONO MEZUI Chercheur à l'IRSH Libreville-Gabon

Guillaume BETSENG Enseignant des Lycées et Colleges

© Editions Lumières, 2017
Libreville-Gabon

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5 (2ème et 3ème a), d'une part que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destiné à une utilisation collective» et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple ou d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle fait sans le consentement de l'auteur ou ses ayants droits ou ayants cause est illicite» (Art. L. 122-4)
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle.

© 2017, Editions Lumières
ISSN: 2303-9132
ISBN: 979-10-9179109-0

Contacts

HISTARC
(Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie)
BP 846
Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)
Libreville-Gabon
E-mail : histarc.irsh@gmail.com
Campus de l'Université Omar Bongo
Bâtiment de l'IRSH

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Pr Hugues Mouckaga-Université Omar Bongo, Libreville

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pr Nicolas Météghé N'nah -Université Omar Bongo, Libreville
Pr Hugues Mouckaga -Université Omar Bongo, Libreville
Pr Pierre Boilley -Université Paris 1
Pr Manuel Gutierrez-Université Paris 1
Pr Pierre de Marret -Université Libre de Bruxelles
Pr Claude Prudhomme-Université Lumière Lyon 2
Pr Colette Dubois-Université d'Aix-Marseille 1
Pr Wilson Ndombet -Université Omar Bongo, Libreville
Pr Alexis Mengue M'Oye -Université Omar Bongo, Libreville
Pr Dieudonné Meyo Me Nkoghe -École Normale Supérieure, Libreville

COMITÉ DE LECTURE

Ludovic Obiang-DR- CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Joris Madébé -DR- CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Pr Jean-François Owaye – Université Omar Bongo, Libreville
Achille Manfoumbi Mvé –MR-CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Anaclet Ndong Ngoua–MR-CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Ruffin Dizambou- MC -École Normale Supérieure, Libreville

COORDINATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Dr Fabrice Nfoule Mba - CR-CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville

COMITÉ DE RÉDACTION

Dr Lucien Manokou - CR-CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Dr Hervé Essono Mezui - CR-CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Dr Martial Matoumba -CR-CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Dr Eric-Damien Biyoghe bi Ella -CR-CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Dr Judicaël Etsila-CR-CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Dr Glady's Esseng Aba'a épse Boundzanga
-CR-CAMES, IRSH/CENAREST, Libreville
Dr Robert Edgard Ndong -AR-IRSH/CENAREST, Libreville
Dr Stéphane Mehyong- AR-IRSH/CENAREST, Libreville



Sommaire

Éditorial

La parution du deuxième numéro d'*Histarc* participe d'une redynamisation des activités au sein des laboratoires du Département d'Histoire et Archéologie de l'IRSH[1] de Libreville. Intervenant, cinq années après le premier numéro, il est placé sous l'égide de la coopération institutionnelle. Aussi privilégie-t-il les synergies entre les différents laboratoires que sont l'ODHAIP[2], le GREG[3], le LARHIPSA[4], le LABARC[5] le LARECDYR[6] et leurs homologues nationaux et internationaux. Outre, les articles internes du Département, on n'y retrouve les contributions des universitaires des centres de recherches de Côte d'Ivoire et du Sénégal. Il s'agit là d'un positionnement qui appelle la mise en place des espaces d'échanges fructueux aussi bien pour les institutions que pour les chercheurs qui y exercent. Ce faisant, la nature et la qualité des problématiques interrogées dans ce numéro, qui est un *varia*, mobilise neuf articles. Ces derniers intéressent différents champs allant de l'artisanat céramique jusqu'à la féminisation de la politique et à l'assistance humanitaire sous l'angle religieux. Le positionnement impérialiste des entités politiques africaines à l'époque précoloniale ainsi que la criminalisation progressive des accidents de la route et la nécessité d'un renouveau de la science archivistique ne sont pas en reste. Il en est de même des pratiques esclavagistes dans le septentrion ivoirien, des dynamiques de peuplement de certaines populations africaines et des problèmes de l'intégration de la CEMAC ainsi que des réformes de la gouvernance administrative coloniale qui clôturent ce présent numéro.

Dr Fabrice NFOULE MBA
Chef du Département d'Histoire et Archéologie

---

[1] Institut de recherche en sciences humaines
[2] L'Observatoire des dynamiques historiques et d'analyse des institutions et des politiques publiques
[3] Groupe de recherche et d'étude sur le genre
[4] Laboratoire de recherche en histoire politique, sociale et administrative
[5] Laboratoire d'archéologie préhistorique et protohistorique
[6] Laboratoire de recherche sur les croyances et les dynamiques religieuses

La céramique de Kapélé (Korhogo – nord Côte d'Ivoire) : de l'intervention des hommes dans un art au féminin

Gninin Aïcha TOURÉ
Doctorante en Archéologie
Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD)
Université Félix Houphouët-Boigny Cocody-Abidjan - Côte d'Ivoire
et
Kouakou Siméon KOUASSI
Maître de Conférences
Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD)
Université Félix Houphouët-Boigny Cocody-Abidjan - Côte d'Ivoire

Résumé

Découverte au Néolithique, la céramique constitue un important point d'attraction qui anime l'attention de nombre d'archéologues soucieux de lever le voile sur les origines de l'humanité et de saisir, à cette occasion, les techniques millénaires de la production céramique. Cet art du feu existe en Afrique subsaharienne depuis des millénaires où il est étroitement associé à la vie quotidienne des populations. Pour le nord ivoirien, qui retient notre attention, cette étude constitue un moyen de mise en exergue d'une autre facette de la culture du département de Korhogo, zone de forte production céramique, où l'homme intervient de façon particulière, notamment dans la localité de Kapélé.

Mots-clés : Céramique – Perle – Potier – Initiation-Chaine opératoire-Côte d'Ivoire.

Abstract

Discovered in the Neolithic, pottery is an important point of attraction that drives many archaeologists' attention anxious to uncover the origins of humanity and to use this opportunity to understand the ancient techniques of ceramic production. This fire art exists in sub-Saharan Africa for thousands of years as it is closely associated with the daily lives of people. To the north of Côte d'Ivoire which holds our attention, this study constitutes a means of highlighting a different facet of the culture of the Department of Korhogo,

strong pottery production area, where man is involved in a particular way, especially in the Kapélé locality. This study is based on surveys done on artisan female and male potters.

Keywords: Ceramics – Pearl – Potter – Initiation- Chaine operatoire - Côte d'Ivoire.

Introduction

Le département de Korhogo, chef-lieu de la région du Poro et du district des savanes, est situé au nord de la Côte d'Ivoire, à environ 600 km d'Abidjan, capitale économique du pays. Il couvre 12500 km² et compte seize (16) sous-préfectures dont huit (8) fonctionnelles. Il est peuplé de Senoufo et de Malinké. Cette population, à l'instar des autres entités de la région, est agricultrice mais pratique aussi l'artisanat. Dans cet artisanat, se trouve en bonne place la céramique pratiquée, selon le schéma classique, par les femmes. Les hommes, ici, contrairement aux autres régions de la Côte d'Ivoire[1], y occupent une place de choix. Ce travail, qui s'appuie sur des enquêtes de terrain à Kapélé (cf. Carte 1), qui offre dans l'état actuel de nos recherches des possibilités d'étude, s'interroge sur l'intervention des hommes dans un art

[1] Cet aspect de la recherche a fait l'objet de plusieurs travaux, à savoir :
- Kouakou Siméon Kouassi, 2011, «Artisanat traditionnel en Côte d'Ivoire : tableau synoptique de la céramique de la zone lagunaire et coquillère (Grand-Bassam - Grand-Lahou)», *RIH (Revue Ivoirienne d'Histoire)*, n°18, pp.74-85;
- Kouakou Siméon Kouassi et Djidjé Jacques Kazio, 2013, « Approche morpho-fonctionnelle des céramiques de la zone côtière et coquillère ivoirienne : apport de la céramique subactuelle d'Oguédoumé (région d'Alépé - Côte d'Ivoire)», *PERFORMANCES*, Revue Scientifique Pluridisciplinaire du Groupe de Recherches en Sciences Sociales (GRESSO)/Institut Universitaire des Sciences de l'Organisation (IUSO) Gabon, n°3, Décembre 2013, pp.85-98;
- Kouakou Siméon Kouassi et Kouakou Sylvain Koffi, 2015, « Les céramiques de la zone forestière de Côte d'Ivoire : nouvelles données sur la céramique des cavernes des montagnes de Toulepleu-Wédio-Patokla », *GODO GODO (Revue d'histoire, d'art et d'archéologie africaine)*, n°26, pp.7-16 ;
- Philippe Delanne (dir.), 2009, *Arts au féminin en Côte d'Ivoire,* Paris, UNFPA / Le Cherche midi.

attribué traditionnellement aux femmes. Kapélé est un village situé à 7 km de la ville de Korhogo. Il est peuplé de Sénoufo et de Malinké. Les Sénoufo s'adonnent à l'agriculture alors que les Malinkés pratiquent plutôt le tissage et la céramique.

Dans notre approche de la question, nous nous proposons premièrement, de donner un aperçu de la production céramique faite par les femmes et deuxièmement, de montrer l'implication des hommes dans ce savoir-faire.

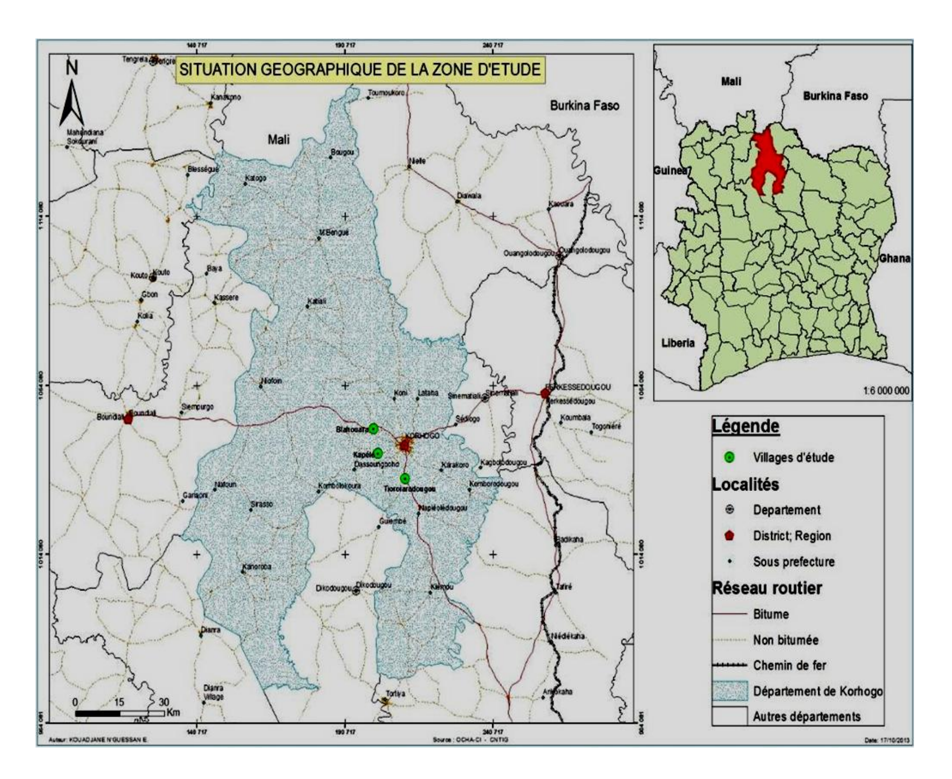
1. Le contexte général de la production céramique dans le département de Korhogo

La céramique apparaît comme un métier spécifique par lequel le genre humain se procure des objets domestiques nécessaires à la vie quotidienne. De ce point de vue, elle revêt un caractère technique qui est mis en exergue à travers la chaine opératoire de la production céramique. Il faut avant tout rappeler que la fabrication des poteries dans la société traditionnelle senoufo est exclusivement féminine (Traoré et Touré 1984 :11). Elle est pratiquée par une minorité appelée *Kpimblé*[2] et transmise de génération en génération. Comme toute méthode de confection de récipients céramique, celle des *Kpimblé* à une chaine opératoire bien définie.

---

[2] Les *Kpimblé* sont une caste issue du groupe ethnique sénoufo Tchébara qu'on retrouve dans le département de Korhogo au nord de la Côte d'Ivoire. Leurs femmes naissent potières.

Carte 1 : La zone de recherche



L'argile est extraite pendant la saison sèche. L'extraction peut se faire à tout moment sauf vendredi et à l'occasion du *wagounou* qui est le jour de marché de Korhogo[3]. Pour information, se tient tous les six (6) jours. L'argile pouvait être extraite par tout le monde sans cérémonies particulières. Les sacrifices d'usage se faisaient en début de saison pluvieuse pour remettre l'espace aux riziculteurs. Les dons des potières, à cet effet, sont composés de pintades, de poulets, d'une marmite en céramique et d'une casserole de beignets au chef du village qui se charge de les offrir aux mannes des ancêtres[4].

L'extraction de l'argile se fait en creusant des puits à l'aide de houes pouvant atteindre 2 mètres. L'élargissement progressif des puits permet aux femmes de se retrouver à deux ou à trois dans le même espace. Après cette phase de travail, la potière retourne à son atelier pour préparer la pâte. En

[3] Entretiens avec Mariam Coulibaly, 70 ans, Potière, Korhogo, le 20 mars 2013.
[4] *Idem.*

fonction du type d'argile, elle exécute des gestes bien précis. Ainsi, lorsque l'argile contient du gravillon, elle l'assèche, la pile dans un gros mortier et la tamise à l'aide de cuvettes usagées. La poudre obtenue est mise dans un récipient (une jarre conçue à cet effet), aspergée d'eau et laissée au repos pendant au moins 24 heures. Suit le malaxage à la main qui prépare le produit à accueillir le dégraissant.

Dans le département de Korhogo, le dégraissant s'obtient à l'aide des céramiques usées (chamotte). Ces dernières sont également pilées et tamisées, par toutes les personnes, qu'elles soient de caste *Kpimblé* ou pas[5], afin d'obtenir une poudre en vue du pétrissage. La motte d'argile à pétrir, est déposée sur un sol propre. Le dégraissant y est ajouté et le tout pétrit avec le pied droit. Ici par contre, seules les potières *Kpimblé* ont le droit de pétrir l'argile[6]. Pendant le pétrissage, la potière met le dégraissant dans l'argile qu'elle asperge d'eau au fur et mesure. Ce processus se poursuit jusqu'à ce que la potière estime que la pâte est bien homogène et prête à être façonnée.

Le façonnage, « (…) ensemble des opérations céramiques auxquelles on soumet la pâte en vue de parvenir à un produit conforme aux caractéristiques formelles et fonctionnelles recherchées » (Kouamé 1990 : 107-108), se réalisent par trois techniques : le modelage, le moulage ou le colombinage par les femmes *Kpimblé*. Après l'emploi de l'une de ces techniques ou de leur combinaison, la poterie aborde la finition (Balfet et al 1983 : 47). La poterie est lissée ; à l'aide d'un fragment de calebasse, qui serre de racloirs pour lisser l'intérieur ; et polie de l'extérieur par un galet. Le décor à dominance de motifs rectilignes, de lignes incurvées ou brisées, de cannelures est réalisé par des fibres torsadées, des tiges de bois végétal taillé ou des ressorts d'engins mécaniques en fer.

Après le décor, le séchage intervient. Il se fait progressivement. Il commence à l'ombre les premiers jours, et se poursuit au soleil les derniers jours pour éviter que les vases ne se fissurent au soleil. La phase du séchage dure 5 à 10 jours selon la saison et le degré d'ensoleillement mais aussi selon le volume du vase. Elle peut aller jusqu'à 20 jours pour les grandes jarres[7]. Une fois que les pots ont bien séchés, la potière passe à la cuisson à l'air libre dans

---

[5] Entretiens avec Nawa Coulibaly, 60 ans, Potière, Tioroniaradougou, le 25 mars 2013.
[6] Entretiens avec Sali Ouattara, 68 ans, Potière, Korhogo, le 19 mars 2013.
[7] Entretiens avec Nawa Coulibaly, 60 ans, Potière, *op.cit.*

des foyers circulaires. Le combustible est composé de pailles et branchages. Lorsque les brindilles ont tous brûlé, les potières considèrent que les vases sont cuits[8]. Elles les retirent avec un végétal rectiligne *karêguê*, long de deux mètres. Il est raccordé, dans sa partie qui entre dans le brasier, par un fer crochu fabriqué par les forgerons de la région. Seules les *Kpimblé* ont le droit d'y toucher[9].

Une fois les céramiques hors du foyer, elles les introduisent dans un liquide à base d'écorce de l'Anacardium occidentale, *gbassi* avant de les déposer au sol. Ce liquide qui donne une couleur noirâtre aux céramiques, selon les potières ; permet aux récipients qui sont soit ouverts soit fermés à usage culinaire, rituel ou décoratif ; d'être résistants[10]. Comme on le constate, la plupart des récipients céramiques sont fabriqués par les femmes. Quelle est donc la nature de l'implication des hommes dans cet art ?

2. La parure à Kapélé : la marque des hommes

D'après Philippe Husi (2001 : 3), la céramique est avant tout, « un témoin du passé dont l'objet est de répondre à des questions historiques aussi diverses que l'évolution des réseaux d'échanges, les mœurs de la vie domestique, les transformations et les innovations dans l'artisanat». Partant de cette définition, il ressort que la production céramique ne se limite pas seulement aux récipients confectionnés par les femmes, il peut y avoir d'autres formes. C'est ainsi que les hommes y ont trouvé un terrain d'expression. Les hommes malinkés en occurrence se sont spécialisés dans la fabrique de perles pour les parures (colliers, bracelets et boucles d'oreille) et pour la décoration des maisons.

2.1. Les fondements du métier

La production céramique masculine existe à Kapélé depuis la création dudit village au début du XIX e siècle[11]. Á l'origine les petites sphères, plutôt des fusaïoles, étaient fabriquées par ces hommes afin que les femmes les utilisent

---

8 Entretiens avec Mawa Coulibaly, 57 ans, Potière, Tioroniaradougou, le 25 mars 2013.
9 *Idem.*
10 *Ibidem.*
11 Entretiens avec Sékou Coulibaly, 68 ans, Chef de village, Kapélé le 28 mars 2013.

pour filer le coton. La mutation constatée aujourd'hui en colliers décoratifs va intervenir dans les années 1980 pour conquérir le marché florissant du tourisme[12]. Les colliers en céramique ont été fabriqués pour la première fois par Dembélé Aboubacar, à l'époque le plus âgé de cette caste[13]. Ce dernier a transmis sa connaissance à sa descendance qui l'a perpétuée. Pour pratiquer ce métier, il faut d'abord être un homme issu des deux grandes familles : Dembélé et Konaté[14]. L'initiation connait plusieurs étapes.

Dès l'âge de 7 ans, les parents de l'enfant font, en son nom, des sacrifices au bord du site d'extraction d'argile[15]. Il est offert à cette occasion six (6) noix de colas blanches et six (6) noix de colas rouges. Ces noix de colas sont déposées au bord du site d'extraction en présence de l'enfant et du propriétaire des lieux. Ce dernier demande aux génies d'accepter l'enfant et d'en faire un bon artisan. Après ces sacrifices, le concerné peut commencer à apprendre le métier[16]. La spécificité de l'argile participe de l'originalité de cette pratique masculine.

2.2. L'extraction de l'argile

L'argile vient de Bangodingua, un bas-fond situé à 100 m du village. Avant l'extraction, il est impératif d'en demander la permission à Dembélé Mamadou, actuel propriétaire de la source. C'est à lui que revient la charge d'effectuer les sacrifices requis. Il s'agit de l'offrande d'un poulet blanc.
Comme à l'initiation, seuls les hommes des familles Konaté et Dembélé ont accès à la mine. Si les femmes s'y rendent, cet acte de défiance pourrait les rendre stériles[17].

L'argile peut être extraite tous les jours. L'extraction se fait à la houe soit individuellement, soit en groupe. L'argile cueillie est stockée dans des sacs en

---

12 Entretiens avec Lassina Dembélé, 43 ans, Potier, Kapélé le 28 mars 2013.
13 *Idem.*
14 Entretiens avec Lassina Konaté Issouf, 55 ans, Potier, Kapélé le 28 mars 2013.
15 Entretiens avec Lassina Dembélé, 43 ans, Potier, *op.cit.*
16 Entretiens avec Issouf Konaté, 55 ans, Potier, *op.cit.*
17 Entretiens avec Lassina Dembélé, 43 ans, Potier, *op.cit.*

fibres synthétiques de 50 kg, et confinée dans une pièce aménagée à cet effet pour la suite du travail.

3. La phase de production

La production à proprement dite de la parure, une fois les aspects immatériels satisfaits et la matière acquise, comprend comme dans le cas des récipients différentes étapes. Celles-ci vont de la préparation de la pâte au décor.

3.1. La préparation de la pâte et le pétrissage

L'argile extraite de la carrière est séchée sur des plaques métalliques ou sur des sacs plastiques pendant deux à trois jours. Après le séchage, l'argile est pilée dans un gros mortier par les femmes des potiers. Elle est ensuite tamisée au tamis fin, prête à être pétrie.

Le pétrissage se fait dans le même mortier. La poudre d'argile est aspergée d'eau et mélangée progressivement avec le pilon jusqu'à obtenir une pâte homogène. C'est cette pâte homogène qui est façonnée. Notons que la pâte à façonner ne contient pas de dégraissant.

3.2. Le façonnage

Les artisans de Kapélé travaillent soit dans l'un des deux ateliers que comptent le village, soit sur la terrasse de leur maison ou sous un manguier.

Le façonnage des perles ne suit pas le même protocole que dans le cas des récipients.

Le façonnage se fait le plus simplement possible. Le potier frotte du beurre du *Butyrospermum Parkii* dans les deux paumes, et il prend un boudin d'argile qu'il arrondit à l'aide des deux mains. Le beurre de karité lui évite d'avoir de l'argile collée à la main et permet dans le même temps de la lisser. Après le façonnage de la boule, le potier se serre d'un morceau de *Bambuseae* bien taillé et fin, pour perforer la sphère (cf. Photo n°1). Le façonnage d'une

perle dure en moyenne trente (30) secondes. L'artisan peut façonner entre cent (100) et deux cent (200) perles par jour.

Photo n°1: Étape de façonnage





Photos : Touré Gninin Aïcha

3.3. Le séchage

Le séchage se fait aussi sur une plaque métallique. Il dure de un (1) à deux (2) jours selon l'ensoleillement. Les boules sèches (cf. Photo n°2) peuvent être conservées autant de temps que le potier le désire.

Photo n°2: Perles séchées



Photo : Touré Gninin Aïcha

3.4. La cuisson

La cuisson se fait hors de la cour à cinq (5) m environs de distance. Le combustible utilisé ici est le son de riz. Les potiers le versent sur l'aire de cuisson, y déposent les perles et ajoutent encore du son pour recouvrir toutes les perles. Après la mise à feu, celui-ci reste allumé pendant vingt-quatre (24) heures. La cuisson des perles se reconnait par leur couleur noirâtre.

3.5. La teinte et le décor

Le décor des perles se fait à base d'une encre extraite d'essences végétales :

- le noirâtre est la couleur de la perle brulée ;
- la verdâtre est obtenue à base de feuille du *Combretum micranthum (kinkéliba*) ;
- la rougeâtre provient de jeunes feuilles du *Tectona grandis (teck)*;
- la blanchâtre s'obtient du kaolin ;
- l'orangée est une combinaison de la jeune feuille du *Tectona grandis (teck)* et du kaolin ;
- le rouge bordeaux et le rosâtre est un mélange de terre rougeâtre et de jeunes feuilles du

Tectonagrandis (teck) ;

- le bleuâtre est une couleur synthétique.

Ils utilisent aujourd'hui du colorant. Ces colorants sont fabriqués par le potier et mis dans des boîtes pour un usage régulier (cf. Photo n°3). Le matériel de décor est composé d'une pointe de *bambuseae*, d'une plume de poulet et de colorant.

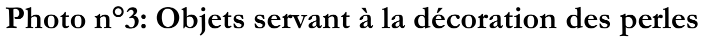
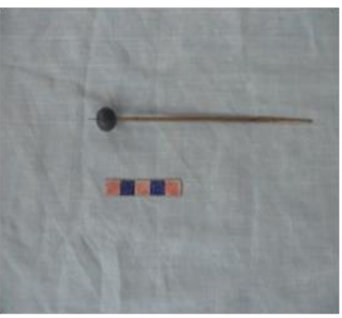


Photo n°3: Objets servant à la décoration des perles





Photos : Touré Gninin Aïcha

Le potier introduit le poinçon dans la boule et le positionne sur son pied, le fait tourner et utilise la plume de poulet pour le décor (cf. Photo n°4). Il met la plume dans le colorant qu'il désire utiliser et décore la perle qui sèche automatiquement. Ce sont les perles décorées qu'il prend pour confectionner les colliers avec un fil en nylon et quelques perles artificielles (cf. Photo n°5).

Photo n°4: Technique de décoration des perles



Photo : Touré Gninin Aïcha




Photo n°5 : Perles confectionnées en colliers





Photo : Touré Gninin Aïcha

Le résultat obtenu permet d’observer un assemblage de perles d’un seul tenant ou de plusieurs couleurs. Le but à ce niveau consiste à aguicher la clientèle et donc à plaire. C’est en cela que ces petites boules en céramiques noirâtres au départ, arrivent à jouer leur rôle de parure.

Conclusion

L’étude sur la production céramique à Korhogo montre que la région regorge un potentiel culturel et artistique riche. Outre la production céramique traditionnellement attribuée aux femmes *Kpimblé*, il ressort une empreinte masculine, à partir de Kapélé, qui arrive à tirer profit de son investissement récent. Les hommes de la région qui la pratique sont des artisans malinké qui se sont installés dans la région depuis des siècles et qui cohabitent avec les Sénoufo. La production de la céramique en parure fait donc partie de leur patrimoine. En d’autres termes, la production céramique n’est exclusivement liée à une appartenance féminine dans le département de Korhogo que pour le groupe ethnique sénoufo.

Références

Sources orales

Coulibaly Mariam, 70 ans, Potière, Entretien réalisé à Longosoba (Korhogo) le 19 mars 2013.

Ouattara Sali, 60 ans, Potière, Entretien réalisé à Korhogo (Koko), le 19 mars 2013.

Coulibaly Korotoum, 45 ans, Potière, Entretien réalisé à Korhogo (Koko), le 21 mars 2013.

Coulibaly Nawa, 60 ans, Potière (Commerçante), Entretien réalisé à Tioronaradougou (Kpinblékaha), le 25 mars 2013.

Coulibaly Mawa, 57 ans, Potière, Entretien réalisé à Tioronaradougou (Kpinblékaha), le 25 mars 2013.

Coulibaly Sékou, 68 ans, Chef de village, Entretien réalisé à Kapélé, le 28 mars 2013.

Dembélé Lassina, 43 ans, Potier, Entretien réalisé à Kapélé, le 28 mars 2013.

Konaté Issouf, 55 ans, Potier, Entretien réalisé à Kapélé, le 28 mars 2013.

Bibliographie

Balfet H., Fauvet-Berthelot M.F., Monzon S., 1983, *Pour la Normalisation de la description des poteries*, Paris, CNRS.

Delanne Ph. (dir.), 2009, *Arts au féminin en Côte d'Ivoire*, Paris, UNFPA / Le Cherche midi.

Husi Ph., 2001, « Quantification et datation en céramologie (Le nombre minimum d'individus : la technique de quantification la mieux adaptée à la datation des contextes archéologiques à partir de l'exemple de Tours) », *Les petits cahiers d'Anatole*, n°6, pp.2-27.

Kouamé E. B., 1990, *Poterie et société chez les Nuna de Tierkou*, Stuttgart, F. Steiner.

Kouassi K. S., 2011, «Artisanat traditionnel en Côte d'Ivoire : tableau synoptique de la céramique de la zone lagunaire et coquillère (Grand-Bassam - Grand-Lahou)», *RIH* (*Revue Ivoirienne d'Histoire)*, n°18, pp.74-85.

Kouassi K. S. et Kazio D. J., 2013, « Approche morpho-fonctionnelle des céramiques de la zone côtière et coquillère ivoirienne : apport de la céramique subactuelle d'Oguédoumé (région d'Alépé - Côte d'Ivoire)», *PERFORMANCES*, Revue Scientifique Pluridisciplinaire du Groupe de Recherches en Sciences Sociales (GRESSO)/Institut Universitaire des Sciences de l'Organisation (IUSO) Gabon, Décembre 2013, n°3, pp.85-98.

Kouassi K. S. et Koffi K. S., 2015, « Les céramiques de la zone forestière de Côte d'Ivoire : nouvelles données sur la céramique des cavernes des montagnes de Toulepleu-Wédio-Patokla », *GODO GODO (Revue d'histoire, d'art et d'archéologie africaine),* n°26, pp.7-16.

Traoré A. et Touré I., 1984, *Potière de Côte d'Ivoire-Tradition-Technique-Besoins*, Abidjan, IES, Juin 1984.

Les femmes et la politique au Gabon (1956-2009) : une affaire d'État ou d'activisme féminin?

Dr Olive Pulchérie ITOUMBA
Attachée de recherche
Laboratoire de recherche en histoire politique, sociale et administrative (LARIHPSA)
IRSH-CENAREST (Libreville-Gabon)

Résumé

Cet article se propose d'analyser l'évolution de l'implication des femmes gabonaises en politique depuis l'ère précoloniale en passant par l'époque coloniale à nos jours. Pour ce faire, il démontre que dans l'histoire du Gabon, les femmes ont souvent bénéficié des retombées des luttes de leurs consœurs occidentales et aussi des mesures prises par l'État gabonais pour les promouvoir. Pourtant, il n'en demeure pas moins que certaines individualités féminines ont su prendre la « balle au rebond » en se distinguant dans l'espace public à travers les responsabilités institutionnelles qu'elles ont exercées.

Mots-clés : Femmes – Activisme– Politique – État – Pouvoir-Gabon.

Abstract

This article proposes to analyze the evolution of the involvement of Gabonese women in politics from the pre-colonial era through the colonial era to the present day. To do this, it shows that in the history of Gabon women have often benefited from the fallout from the struggles of their Western sisters and also from the measures taken by the Gabonese State to promote them. Nevertheless, some feminine individuals have known how to take the "rebound ball" by distinguishing themselves in public space through the institutional responsibilities they have exercised.

Keywords: Women - Activism - Politics - State - Power - Gabon.

Introduction

Le mot « politique » vient du grec *politicos*, de *polis*, ville. Il est relatif à l'organisation du pouvoir dans l'État, à son exercice (Larousse 2005 : 841). Souscrivant à cette perception tout en la complétant, le Professeur Mohamed Fakihi, dans son cours d'initiation à la science politique, définit la « politique » comme :

> L'ensemble des actions que les gouvernants ou les autres acteurs sociaux entreprennent en vue de prendre des décisions, d'influencer le processus de prise de décision ou d'occuper des postes de responsabilité, c'est-à-dire la traduction dynamique de tous les phénomènes impliqués par la conquête et l'exercice du pouvoir[1].

Tout en étant en osmose avec cette préconisation qui met en exergue les enjeux de pouvoir dans la cité, Philippe Braud (1996) s'emploie à mieux la détailler en concevant la « politique » comme la scène où s'affrontent les individus et les groupements en compétition pour la conquête et l'exercice du pouvoir. De ces différentes définitions, qui se rejoignent sur plusieurs points, nous retiendrons surtout la relation entre les termes «conquête », « exercice » et « pouvoir ». Ce lien étroit entre ces notions et la « politique », induit qu'une évaluation objective du rôle des femmes en politique au Gabon se fasse impérativement à l'aune de leur participation effective, ou non, aussi bien dans la conquête que l'exercice du pouvoir. De ce fait, notre analyse s'intègre parfaitement dans le rapport que Max Weber (1995) fait entre l'histoire et la politique. Aussi importe-il ici d'observer leur assiduité, ou non, dans la gouvernance institutionnelle. Cela est d'autant plus plausible que l'histoire du Gabon nous apprend que les femmes, à l'instar de leurs consœurs africaines (Coquery-Vidrovitch 1994), ont joué un rôle important dans la politique et ce, depuis des décennies, voire des siècles.

---

[1] Professeur Mohamed Fakihi, Cours : initiation à la science politique, Université Sidi Mohamed Ben Abdellah, Faculté des Sciences juridiques, Économiques et Sociales-Fès, année universitaire 2014-2015, <fsjes.usmba.ma/cours/fakini/introduction.Science.Politique.pdf>, consulté le 13/11/2015.

Souvent en tant que cheffesses, reines, conseillères dans la société traditionnelle puis, députés, mairesses, ministres, présidentes des institutions, chef de l'État dans la société contemporaine dite « moderne ». Pourtant, le constat est fait, de manière générale, que les Gabonaises n'ont eu qu'à bénéficier des retombées des luttes menées à l'échelle internationale, notamment occidentales, à l'instar des droits politiques. Á ce propos, Rose Ntsame-Ngoma (1981 : 345) renchérit en écrivant que :

> Les femmes gabonaises comme la plupart des femmes des pays d'Afrique noire devenus indépendants ne peuvent se targuer d'une quelconque lutte pour l'obtention de leurs droits politiques. Les pays africains, instruits des événements d'Europe sur les revendications par les femmes de leurs droits politiques ont presque tous dès leur accession à l'indépendance, accordé de tels droits aux femmes.

C'est de ce point de vue qui stigmatise le manque d'entrain des femmes gabonaises dans les combats pour l'amélioration de leurs conditions ; préférant ainsi s'en remettre à la sollicitude internationale et à l'empathie des autorités institutionnelles nationales, que nous examinerons notre sujet. Pour ce faire, nous nous appuierons sur les ouvrages traitant de la situation de la femme dans le monde, en Afrique et au Gabon. Les communications et autres rapports techniques (enquêtes, annuaires statistiques) de plusieurs forums internationaux et nationaux portant sur le rôle de la femme dans la société en général et dans la vie ou la gouvernance politique en particulier nous servent aussi de supports. L'observation des itinéraires de quelques individualités féminines gabonaises dans certaines institutions républicaines nous permettra de scruter l'évolution du rôle ou du poids de la femme en politique. Dans cette optique, la présente réflexion se propose d'analyser l'évolution de l'implication des femmes gabonaises en politique, tout en dégageant les facteurs qui leur ont permis d'avoir une certaine visibilité dans les institutions publiques telles que les mairies, le gouvernement, la Cour constitutionnelle, la présidence de la République, les structures spécialisées des partis, etc. Autrement dit, elle ambitionne traiter des différentes modalités selon lesquelles les Gabonaises ont envahi l'espace politique institutionnel et partisan.

Il s'agit donc de voir comment certaines d'entre elles se sont illustrées au sein de cet environnement suscité autant par la transformation du cadre normatif international en faveur des femmes que par des acclimations nationales des politiques d'émancipation féminine. Il faut signaler, à ce propos, qu'au niveau national, l'État gabonais a souvent manifesté une volonté d'intégrer les femmes dans la sphère politique. Si l'on se réfère à Edgard Bokoko[2], cet effort interne s'est parfaitement arrimé aux mesures prises au plan international, comme quelques référentiels juridiques (conventions, pactes, protocoles…) afin de promouvoir les femmes dans les domaines politique, économique et socioculturel.

Les bornes (1956-2009) choisies comme limites chronologiques de l'étude sont révélatrices des initiatives institutionnelles menées en faveur de la promotion féminine au Gabon. La première, qui débute en 1956 à trait à la loi-cadre « Gaston Defferre » qui proclame l'égalité des droits politiques pour tous les hommes et toutes les femmes âgés de 21 ans accomplis dans les territoires français d'Afrique, au Gabon y compris. L'année 2009, quant à elle, introduit la seconde borne qui expose, pour la première fois dans l'histoire politique et institutionnelle du Gabon, une femme comme présidente de la République. Notre hypothèse est que, fort des aménagements de l'espace institutionnel en leur faveur, les femmes gabonaises on réussit à se faire une place dans le management de la chose politique. Parvenues à certaines responsabilités publiques, certaines d'entre elles se sont signalées positivement en marquant structurellement de leur empreinte les secteurs qu'elles ont eu à administrer. Cependant, la crédibilité et la visibilité alors acquises dans la gouvernance politique ne se limitent qu'à l'action et aux talents de quelques individualités féminines. Par ailleurs, elles ne découlent nullement d'une approche revendicatrice ou militante des femmes gabonaises. L'attentisme féminin ainsi indexé paraît d'autant plus fondé qu'il est déclaré dans la Constitution que : « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux gabonais de l'un ou l'autre sexe, âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques » (Ntsame-Ngoma 1981 : 345). Aussi analyserons-nous, d'une part, l'évolution du

---

[2] Edgard Bruno Bokoko, « La femme gabonaise en question », edgard_bokoko@hotmail.com. Consulté le 22/01/2015.

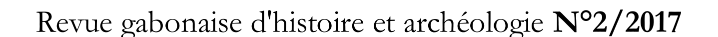
statut politique de la femme gabonaise depuis les temps précoloniaux jusqu'à l'époque coloniale et, d'autre part, l'amélioration progressif de la condition de la femme gabonaise dans l'environnement politique postcolonial.

1- La place de la femme gabonaise á l'époque coloniale (1956-1960)

Dans cette partie, il est question de l'évolution de la place de la femme gabonaise dans la société en s'inspirant des travaux de Marie-Anges Afène (1985). On y apprécie la déperdition de son statut naguère valorisé dans la société traditionnelle, notamment à l'époque précoloniale à l'aune de l'environnement «phallocratique » que la politique coloniale met en place et promeut au détriment de la gente féminine. Pour ce faire, l'étude reviendra d'abord sur les éléments de valorisation de la femme gabonaise dans la société précoloniale, avant d'évoquer les impacts en termes de perte de statut pour la composante féminine de la population gabonaise au moment de la colonisation.

1.1. Une femme valorisée dans la société traditionnelle précoloniale

En Afrique en général et au Gabon en particulier, on ne peut pas véritablement parler d'un statut politique de la femme gabonaise dans la société traditionnelle. Certaines sources s'accordent à dire que : « La participation de la femme africaine à la vie politique dans le cadre de vie traditionnelle a été toujours interprété (…) comme insignifiante, voire nulle (…). [Les femmes] étaient étrangères à la partie la plus organisée et la plus active de la société » (Koumba Pambolt 1979 : 52). Si cela semble vrai de manière globale, nous ne pouvons nier le fait que certaines femmes ont souvent été impliquées dans les prises de décision du village. En effet, les réunions des «vieux» du village ne comprennent pas seulement que des hommes : les femmes qui ont atteint un certain âge y participent également et non pas en tant que spectatrices ou suppléantes, mais au même titre et avec les mêmes prérogatives que les hommes. Les conseils, les décisions des femmes mûres sont d'égale valeur que ceux de leurs partenaires masculins. Aucune discrimination, aucune ségrégation ne sont tolérées par les femmes (Thioye, 1978 : 17).

S'ajoute à cela les confréries féminines autrement appelées «sociétés secrètes féminines[3]» prolifiques dans la société traditionnelle gabonaise, qui ont joué un rôle non négligeable. Ces organisations composées entièrement de femmes constituaient « des groupes de pression capables d'influer sur les affaires publiques de la collectivité villageoise » (Koumba Pambolt, 1979 :55). À ce propos Ignace Koumba Pambolt (1979:114) écrit :

> (…) au mois de février 1971 elles (les femmes du N'djembè) sont intervenues aux côtés des hommes du Bwiti (Société secrète masculine) pour s'opposer énergiquement à la destruction de leurs cases que Georges Pompidou, Président de la République Française d'alors ne devait pas voir lors de son voyage dans la capitale gabonaise, Libreville. Le régime de m. Albert Bernard Bongo avait dû déchanter face à une telle opposition.

Cette anecdote révèle, non seulement l'influence des sociétés secrètes, mais aussi le pouvoir que les femmes incarnaient dans la vie sociale traditionnelle. En parlant de pouvoir, l'histoire du Gabon fait état des femmes gabonaises de renom qui ont aussi pris part à la vie politique. Pour la plupart, selon Ignace Koumba Pambolt (1979 : 130-131), elles ont été « surtout des "cheffesses" ayant exercé l'autorité politique à la tête d'un clan ou d'un lignage : Makove du clan Mouva, Kumba-Mungueka du clan Mussanda, la vieille Kengue, du clan Bassamba, M'Buru-Akosso, du clan Mandi, etc. » Mais nous avons aussi des reines comme « Ilassa de la pointe Owendo et de l'île Koniquet, Evindo et Mbumba chez les Enenga » (Koumba Pambolt, 1979 : 130-131) qui ont marqué par l'autorité qu'elles ont exercé. Cependant, si l'homme reste le chef incontesté dans la vie politique traditionnelle, il n'en demeure pas moins que la femme avait un rôle tout aussi important et qu'elle n'a pas été au cours de l'histoire que cette femme décrite comme soumise, simple victime, etc. Par ailleurs, cette donne change radicalement, notamment avec l'arrivée de « l'homme blanc ».

[3] L'une des plus connues reste le « N'djembè » des femmes gabonaises. L'adhésion à ce groupe permettait à la femme de changer sa condition. D'où la posture de femme soumise et souvent marginale qui la caractérisait dans la société traditionnelle, elle acquiert un statut qui lui permet de prendre part à des activités dont elle était souvent exclue.

1.2. Le recul statutaire à l'époque coloniale

Avec l'implantation française au Gabon, au cours du XIX[ème] siècle, on assiste à un bouleversement des structures traditionnelles mais aussi des valeurs (Métégue N'nah 2006 :121). La femme gabonaise qui jouissait d'un certain rôle à l'époque précoloniale, voit celui-ci décliné. Les principes philosophiques et politiques nouveaux importés par les Européens mettent la femme dans une situation de dépendance accrue vis-à-vis de l'homme. Dans cette société coloniale « le mari était seul autorisé à participer de plein droit à la vie politique et c'est lui qui décidait du sort de sa femme » (Koumba Pambolt, 1979 : 138). Ce n'est qu'à la suite de l'ordonnance du 22 août 1945 que la femme gabonaise a pu prétendre espérer jouer un rôle politique. Mais là encore, la loi favorisait surtout la participation des femmes instruites, ce qui était loin d'être unanime à cette époque, d'où la faible représentativité des femmes. Toutefois, en rentrant de plein pied dans la décolonisation, cette donnée est appelée à changer du moins du point de vue normatif. En effet, la loi-cadre « Gaston Defferre » du 23 juin 1956 va introduire dans les territoires français d'Afrique, au Gabon y compris, l'égalité des droits politiques pour tous les hommes et toutes les femmes âgés de 21 ans accomplis. Á partir de là, les femmes disposent en principe d'un cadre juridique qui leur est favorable en termes d'épanouissement. Même si l'environnement ambiant tarde à évoluer, il reste que les graines d'une émancipation féminine semblaient ensemencer. Pour peu que des volontés se manifestent, la situation des femmes était donc susceptible de s'améliorer. Cela est d'autant plus fondé que l'administration coloniale commence à compter en son sein des femmes gabonaises comme agents publics des cadres locaux indigènes. Á ce propos, Fabrice Nfoule Mba (2011 :173), qui en étudiant la configuration des cadres locaux indigènes à la fin des années 1950, signala les exemples de Georgette Aworè (dactylographe auxiliaire en 1942), Irénée Lekouanga (planton décisionnaire en 1956), Philomène Ékomie et Gertrude Gondjout (dactylographes auxiliaires temporaires en 1956). S'il ne s'agissait pas des signes d'une amélioration flagrante et globale du statut de la femme dans la société, il n'en demeure pas moins que certaines individualités féminines s'illustraient dans la valorisation de leur statut professionnel. Il faudra attendre l'avènement à l'indépendance pour que les prémices entraperçus à la fin de la

décolonisation prennent de l'ampleur et impactent progressivement sur le devenir de la femme gabonaise en général.

2- L'amélioration du statut de la femme gabonaise en politique dans l'environnement postcolonial (1960-2009)

Dans cette partie de l'article, il est question de l'amélioration du statut politique de la femme après l'indépendance. Trois sous parties étayent nos analyses, à savoir le rôle des politiques dans la promotion de la cause féminine, la visibilité sociale de la femme dans l'espace public et l'affirmation de la femme gabonaise dans la sphère institutionnelle.

2.1. Le rôle des politiques dans la promotion de la cause féminine au Gabon (1960-1970)

En accédant à la souveraineté internationale en 1960, le Gabon n'avait pas occulté le fait qu'il s'était engagé, selon la loi-cadre Gaston Defferre à garantir l'égalité des droits politiques pour tous les hommes, y compris les femmes âgées de 21 ans. Cela est réaffirmé dans la Constitution du 21 février 1961 en remplacement de celle du 19 février 1959, consacrant les droits et les libertés de la personne humaine tels que les ont définis la Révolution française de 1789 et la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 (Koumba Pambolt 1979 : 110). Dans cette optique, l'État gabonais ratifie la Convention sur les droits politiques de la femme en 1966, initié par l'ONU en 1952. Á ces différentes dispositions, s'ajoute une volonté du chef de l'État de l'époque, Léon M'ba Minko, qui dès 1962 avait déjà « favorisé l'élection de deux femmes comme députés (…) Mesdames Antoinette Tsono et Virginie Ambougou, respectivement infirmière et cultivatrice de profession » (Koumba Pambolt, 1979 : 111). L'action du détenteur de la magistrature suprême en faveur de l'émancipation féminine se manifeste formellement à travers le décret présidentiel du 26 décembre 1961 qui créé l'Organisation Nationale des Femmes du Gabon (ONFG). Espace public où les femmes peuvent s'exprimer librement, ladite organisation offre un cadre institutionnel local pour le traitement des questions relatives à l'amélioration de la condition féminine.

Dans les fais, il s'agit d'un pan des politiques publiques qui est incorporé au dispositif de gouvernement. Pourtant, aucune femme ne sera désignée pour diriger cette structure dont la direction et la tutelle demeurent l'apanage des hommes. Dans une certaine mesure, même à l'intérieur de cette organisation, les femmes restent, pour ainsi dire, sous contrôle et encadrement masculins. Elles se contentent alors d'y mener des activités d'animation socioculturelles. En dépit de la volonté présidentielle affichée publiquement, la portée émancipatrice des politiques du début de l'indépendance est donc extrêmement limitée. Toutefois, bien que gérée par les hommes, l'UNFG avait, de par son existence, le mérite de placer le traitement de la problématique de l'émancipation de la femme au niveau institutionnel. Sous le parti unique, la sollicitude présidentielle pour la cause féminine s'accentue tout en revêtant une connotation nettement plus partisane. Il importe alors de considérer, comme Kafui Adjawagbo-Johnson[4], que la politique est aussi une affaire des femmes.

En 1972, le Président Bongo fonde l'Union des Femmes du Parti Démocratique Gabonais (UFPDG). Il poursuit alors le dessein d'intéresser et d'initier les Gabonaises à la politique. Des lois sont ainsi adoptées, non seulement pour atteindre cet objectif, mais aussi pour favoriser l'émancipation des femmes. L'ONFG qui s'était d'abord muée en Union Nationale des Femmes Gabonaises (UNFG) est ensuite transformée en Union des Femmes du Parti Démocratique Gabonais (UFPDG). Elle arbore ainsi le statut d'organisation spécialisée du PDG-unique. Au-delà de l'aspect partisan, l'institutionnalisation de la question de la femme s'accentue avec la création d'un haut-commissariat à la Promotion féminine en 1974. La même année, deux femmes font leur entrée au gouvernement. En plus d'Agnès Nyaré Nkoghé, nommée Haut-commissaire aux Affaires sociales, Jeanne Nzao Mabika, par ailleurs Secrétaire général de l'UFPDG, devient Haut-commissaire à la Condition féminine[5]. Au-delà d'un début de féminisation du personnel gouvernemental, à travers ces deux promotions, le pouvoir exécutif escompte

---

4 Kafui Adjawagbo-Johnson, « Le politique est aussi l'affaire des femmes »,http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf. Consulté le 22/01/2015.

5 C'est lors du remaniement ministériel du 1er juillet 1974 que les deux premières femmes gabonaises font leur entrée au gouvernement. Cf. Mémorial du Gabon, *1970-1974 : Les années riches*, Genève, SIED, 1986, p.78.

bénéficier des « qualités traditionnelles de la femme gabonaise, et particulièrement le sens de la solidarité…[6]» Même si les premières responsabilités institutionnelles qui leur sont confiées ont une très forte coloration sociale, les femmes gabonaises peuvent néanmoins se targuer d'intégrer le cercle gouvernemental. Toujours dans le souci d'impliquer au mieux la femme dans la sphère politique, le Président Bongo dira : « Il faut donner à la femme gabonaise une juste place dans le monde du travail et dans la vie politique et : « Pour nous (…) la promotion de la femme c'est d'abord sa promotion politique, c'est-à-dire sa participation à la vie politique de notre pays » (Ntsame-Ngoma 1985 :47). Ainsi, c'est à travers différentes organisations, artifices institutionnels et organes partisans que l'on a pu apprécier l'entrée des femmes dans la vie politique. Cependant, le constat reste décevant, car bien qu'elles en ont largement bénéficié, les femmes jouèrent un rôle extrêmement réduit. Á ce propos, Raymond Maboundou[7] n'hésite pas d'évoquer une exclusion des femmes des affaires politiques. Les quelques rares individualités qui se signalent et jouissent de la sollicitude des autorités politiques ne peuvent donc pas occulter la réalité qui veux alors que la femme gabonaise soit, en général, très en retrait de la vie politique. Son rôle dans les structures partisanes est largement minoré[8]. En effet, en dépit de toutes les mesures prises pour les promouvoir, elles n'ont pas su occuper le champ qui leur était donné, si ce n'est en qualité d'animatrices socioculturelles et surtout de faire-valoir ou, au niveau de gouvernement, d'adjuvantes des responsables politiques mâles. Ignace Koumba Pambolt (1979 :143-144) écrit même :

> Les femmes au sein du PDG ne jouent qu'un rôle figuratif et marginal, par rapport à celui des hommes, dans la mesure où elles ne sont pas consultées pour les grandes orientations nationales (…) on se sert d'elles pour faire du chantage à leurs époux ; ainsi ce mot d'ordre lancé par l'UFPDG faites la grève du sexe si votre mari ne veut pas adhérer au PDG.

---

[6] Mémorial du Gabon, *op.cit.*, p.81.
[7] L'exclusion de la femme face aux affaires politiques du Gabon, par Raymond Maboundou, le 10/06/2006, www.ethno-web.com. Consulté le 03/09/2015.
[8]L'exclusion de la femme face aux affaires politiques du Gabon, par Raymond Maboundou, le 10/06/2006, www.ethno-web.com. Consulté le 03/09/2015.

C'est cet environnement construit par la volonté politique des plus hautes autorités de l'État autours de l'existence des organisations partisanes et la création des institutions ministérielles consacrées à la question féminine qui permet à certaines femmes gabonaises de s'illustrer dans l'arène politique.

2.2. La visibilité de la femme gabonaise dans l'espace politique (1980-1990)

Á partir de l'année 1983 qui coïncide, pour le Gabon, avec la ratification de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), on observe une nette évolution de la participation des femmes gabonaises à la vie politique. Au plan national, la création d'un secrétariat d'État à la Condition féminine constitue un tournant. Rose-Francine Rogombé, une jeune magistrate, est promue à cette fonction. Bien qu'il ne s'agisse que de la transformation de l'ancien commissariat, ce changement d'échelle dans la responsabilisation féminine donne un véritable aspect gouvernemental à l'institutionnalisation de la cause des femmes. Dès lors, la question féminine intègre véritablement la sphère décisionnelle en étant portée par une femme ; ce qui créé les conditions d'une reconnaissance pour une catégorie restreinte de femmes engagées dans l'action politique et déclinant, selon Placide Ondo (2012), des profils et des itinéraires particuliers. Pour autant, au-delà du symbole, il importe de relativiser la portée de cet acte. En effet, le secrétariat d'État à la Condition féminine n'est qu'une sous-composante du ministère des Affaires sociales dirigé par un homme : Silvestre Oyoumi. Mais, bien que sous tutelle, cet échelon gouvernemental et l'avènement d'une femme revendiquant des compétences juridiques avérées sont les signes d'une appropriation féminine de l'espace institutionnel.
Cette promotion en appelle d'autres dont les impacts seront beaucoup plus significatifs. La visibilité des femmes gabonaises dans le paysage politique à partir des années 1980 peut alors s'apprécier, dans la continuité et l'approfondissement des réflexions de Marie-Thérese Fifa[9], à travers l'examen

[9] Fifa Marie-Thérèse, « La femme gabonaise dans l'espace public : présence ou absence ? », document produit dans le cadre d'un travail de mi-mission, présenté à l'université du Québec à

de quelques instances dirigeantes dont le Gouvernement, le Sénat, l'Assemblée Nationale, etc. Faisons remarquer que cette présence féminine au sein de ces institutions a été rendue possible grâce à certaines actions menées, en externe par l'ONU et, en interne, par l'État gabonais.

Au plan international, c'est en 1983 que le Gabon ratifie la CEDEF[10] promue par l'ONU depuis 1979. De fait, il adhère aux référentiels juridiques internationaux onusiens, à l'instar de la Charte des droits de l'Homme de 1945 et de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948. L'adhésion du Gabon à ces normes s'avère extrêmement positive pour l'avancée de la cause des femmes gabonaises. En effet, la transposition dans la législation nationale de ces dispositions internationales en faveur des femmes est de nature à améliorer la condition féminine. Dans cette occurrence, la CEDEF est un texte plus spécifique aux femmes, par le caractère qu'il renferme. Pour exemple, la CEDEF reconnaît en son article 15 « l'égalité de la femme et de l'homme devant la loi », ce qui est réaffirmé après la Conférence nationale de 1990, dans l'article 2 alinéa 2 de la Constitution gabonaise : « l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'opinion ou de religion ». Autre exemple, l'article 7 de la Convention stipule aux États participant de « prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique (…)» C'est fort de cela que le Gabon met tout en œuvre pour l'intégrer dans sa législation et l'appliquer. Aussi la disposition préconisée par l'article 7 de la CEDEF se retrouve-t-elle presqu'à l'identique dans la Constitution gabonaise, en son article 4, qui garantit aux citoyens des deux sexes l'égalité des droits civils et politiques. De la conjonction de ces différentes initiatives internationale et nationale, il résulte une lisibilité plus concrète de la gente féminine dans le champ politique dans la décade 1980-1990. Cela peut s'apprécier à travers l'examen de la composition des institutions constitutionnelles au Gabon. Ainsi :

Montréal, Montréal, 9 mars 2005, juin 2005, publication en ligne par Gabon solidarité internationale, www.gabsoli.org/publications/gabon/femme_gabon_espace_public.pdf. Consulté le 22/01/2015

[10] www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm. Consulté le 03/09/2015.

Tableau 1 : Représentation des femmes dans les institutions de la République de 1985 à 2009

	1985	1995	Période allant de 1997 à 2003	Période allant de 2003 à 2009
Gouvernement	5	/	2	6
Assemblée nationale	17	7	11	/
Cour constitutionnelle	2	/	2	/
Conseil économique et social	8	10	8	/
Sénat	/	/	12	13

Source :

-Olive Pulchérie Itoumba, 2003, *L'ONU et les droits de la femme de 1984 à 1996 : cas du Gabon*, Mémoire de maîtrise, Université Omar Bongo, Département Histoire et Archéologie, septembre 2003, p.46 ;

-Résultats de l'enquête femmes et prise de décision, Programme autonomisation et promotion sociale et économique de la femme gabonaise, Programme des Nations-Unies pour le développement, Libreville, juillet 2000, pp.34-37.

La représentation des femmes de manière générale au sein des institutions républicaines de 1985 à 2009, reste encore faible. Toutefois, on les retrouve de plus en plus au niveau de ces différentes instances dirigeantes. Ce qui atteste d'une certaine évolution et d'une réelle prise en compte des femmes aux affaires publiques. C'est au cours des années 1980 que les percées sont appréciables, notamment par le système de nomination qui a permis de porter 5 femmes au Gouvernement et 17 à l'Assemblée nationale (Itoumba 2003 :47). Á partir de l'année 1990, qui coïncide avec le processus de démocratisation, et par conséquent du multipartisme, ce mode de désignation supprimé, la représentativité des femmes baisse du même coup. En effet, on enregistre un taux n'atteignant pas les 6% à l'Assemblée nationale, alors qu'en 1985 il était

estimé à 14,16%. Dans les autres institutions, les femmes sont aussi peu représentatées depuis les années 1990. C'est à croire que les femmes peinent à s'approprier les nouveaux mécanismes démocratiques pour exister sur la scène politique gabonaise. Pourtant, d'autres mesures, toutes aussi significatives ont été prises par le Président Omar Bongo en 2002, notamment l'obligation sur chaque liste électorale d'au moins trois femmes en position éligible. En « août 2003, il a imposé à tous les membres de son gouvernement de nommer obligatoirement au moins 4 femmes au poste de conseiller dans leurs cabinets[11]. » De même que tout un ministère exclusivement réservé à la femme a vu le jour en 2000, avec à sa tête une femme : Angélique Ngoma.

L'inventaire des dispositions et des avancées pour une réelle promotion et autonomisation des femmes reste assez exhaustif. Par ailleurs, en dépit de la communauté internationale qui incite les États à s'aligner sur ses normes, l'État gabonais, par l'entremise d'un volontarisme présidentiel, n'a cessé de mettre les femmes gabonaises en exergue. C'est parce que comme l'a si bien argumenté Jeanne Nzaou Mabika : « Quand elle est convaincue de l'utilité de sa tâche, la femme gabonaise peut accomplir les plus grandes prouesses, de façon désintéressée[12]. » C'est fort de cette citation que nous souhaitons nous attarder sur les réalisations entreprises par quelques femmes gabonaises engagées dans la vie politique.

2.3. L'affirmation des individualités féminines gabonaises dans la sphère institutionnelle

Si l'État gabonais a énormément œuvré pour la prise en compte des femmes, en propulsant au-devant de la scène politique certaines d'entre elles, par l'adoption de lois en leur faveur, il est clair que les femmes gabonaises n'ont pas toujours cette attitude de « femmes passives » comme certaines sources veulent bien le laisser paraître en attestant que : « [Les femmes] ont une attitude attentiste et lorsqu'elle n'est pas passive, ne démontrant aucune gêne sur leur situation

[11] Les cahiers panafricains, *Le Gabon au féminin*, Publication de l'Agence Panapress, juin 2004.
[12] La civilisation de la femme dans la tradition africaine, colloque d'Abidjan 3-8 juillet 1972, Présence Africaine, Société Africaine de culture, Paris 1975, Initiative et pouvoir créateur de la femme l'exemple du Gabon, de Jeanne Nzaou-Mabika, p.295.

de droits et de fait[13] .» Formellement, il faut attendre l'année 1995, marquée par la tenue à Beijing, en Chine, de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes[14] afin de fixer des bases solides pour la promotion et l'amélioration des conditions de vie des femmes à travers le monde, et particulièrement en Afrique. La Déclaration et le Programme d'action découlant de ce forum, vont impacter les États signataires à plus d'un titre, notamment le Gabon.

Au plan national, l'État gabonais s'ajuste aux exigences internationales en mettant « en place des politiques nationales visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes[15].» À l'exemple de la loi 7/96 du 12 mars 1996 modifiée, relative aux élections qui ne fait aucune différence entre l'homme et la femme sur la participation de la vie publique, etc. Notons que certaines femmes ont su saisir l'opportunité qui leur était donné pour apporter leur empreinte et marquer à jamais l'histoire politique du Gabon. Nous pensons particulièrement à Berthe Mbené Mayer, à Paulette Missambo et à Angélique Ngoma, trois personnalités politiques emblématiques de la fin des années quatre-vingt-dix.

Á la suite des élections locales de 1996, Berthe Mbené Mayer accède à la tête de la mairie de Lambaréné. En effet, « avec seulement trois conseillers sur trente-trois, n'hésitant pas à négocier directement avec le président Bongo Ondimba, forte de sa "minorité de blocage", au grand dam des barons locaux du tout puissant Parti Démocratique Gabonais[16] .» Elle reste six ans à la tête de la ville de Lambaréné, où elle entreprend de grands travaux, notamment « la construction de routes, d'écoles, la mise en place d'équipements électrique, d'eau, l'ouverture d'une zone industrielle qui génère quelques emplois grâce à des usines[17] . » Une autre

---

[13] Éditorial : Journée Internationale de la Femme, un clin d'œil au féminisme !, *La lettre du GREG*, Numéro 2, mars 2014, p.1.

[14] Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes. Beijing, 4-15 septembre 1995, Nations Unies, New York, 1996, www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf. Consulté le 03/09/2015.

[15] Intervention de Mme le ministre de la Santé, des Affaires sociales, de la Solidarité nationale et de la Famille, 54ème session de la Commission de la Condition de la femme, New-York, le 08 mars 2010, p.2.

[16] Les cahiers panafricains. Le Gabon au féminin, Publication de l'Agence Panapress, juin 2004, p. 20.

[17] *Idem.*

personnalité féminine a aussi contribué à changer le paysage politique gabonais et, partant, l'image générale des femmes quant à leurs capacités à exercer et à réussir dans la gouvernance politique au même titre, et parfois mieux que les hommes.

Nommée ministre à l'Éducation nationale de 1991 à 1999, Paulette Missambo a laissé une empreinte forte dans l'espace public. D'abord par la longévité de son passage au Gouvernement qui a été de huit ans, ensuite de par la nature de ses fonctions. Alors que jusque-là, ses devancières au gouvernement avaient été cantonnées dans les secteurs de la condition féminine et des affaires sociales, Paulette Missambo est la première femme à administrer un ministère technique aux accents régaliens. Il lui revient donc de matérialiser la politique gouvernementale en matière d'éducation, d'enseignement et de formation. En outre, le contexte dans lequel elle a dû prendre et exercer sa fonction est particulier. En effet, l'année 1991 est pour le Gabon une période encline à de nombreuses mutations, particulièrement le vent de démocratisation qui embrase la plupart des États africains. Partout, le *leitmotiv* est le changement. Les populations aspirent à rompre avec le passé, et le Gabon, à travers les acteurs syndicaux du secteur éducatif très contestataires, n'est pas en reste. Malgré cet environnement difficile, le passage de Paulette Missambo au ministère de l'Éducation nationale est caractérisé par plusieurs réalisations importantes, notamment en matière d'infrastructures et d'acquis dans l'évolution et la valorisation de la carrière enseignante. Á ce titre, les propos de Marcel Libama, syndicaliste gabonais, sont éloquents :

> C'est le ministre qui a le plus travaillé. Sous elle, il y a eu plus d'écoles construites. Elle a à son actif plusieurs projets, dont les écoles «Awangou ». Elle a relancé la construction des ENI d'Owendo. On lui doit aussi le projet de la formation continue des enseignants, le recrutement de plus d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques, la formation de 1800 instructeurs, le projet opération 1200 (BAC, BEPC), la formation rapide avec à la clé des postes budgétaires ; chaque province devait former des enseignants pour rester sur place (…)[18].

[18] Entretien avec Marcel Libama, syndicaliste gabonais, à l'établissement scolaire Martine Oulabou, le 18 février 2016.

Le Conseiller Nestor Nguema Ndong ajoute même que : « Sous Paulette Missambo, les programmes d'Histoire-Géographie ont été revus, les départements étaient bien outillés, et la production était plus importante[19]. » Hormis Berthe Mbené Mayer et Paulette Missambo qui ont occupé des fonctions institutionnelles importantes, une autre actrice politique fait parler d'elle au niveau du gouvernement.

Angélique Ngoma a été en charge du ministère de la Famille, de la Protection et de la Promotion de la Femme en 2000. Elle a accompli un certain nombre de réalisations qui ne peuvent passer inaperçues. En effet, suite à la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing (Chine) en 1995, qui mettait « un accent particulier sur l'émancipation politique de la femme et l'élimination de tous les facteurs qui l'empêchent de jouer un rôle actif dans la prise de décision[20] », elle a fait initier une enquête sur « Femmes et Prise de décision » en octobre 1999 par le ministère de la Famille et de la Promotion de la Femme avec l'assistance technique et le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Le point central de cette enquête « était d'établir un diagnostic de la situation de la femme dans la prise de décision économique, politique »[21], mais aussi soumettre aux décideurs des recommandations dans ce sens. De même, sous son impulsion, entre 2005-2006, plusieurs ateliers de révision de textes discriminatoires recensées dans le code civil, code pénal, etc[22]., ont été organisés. Pareillement, en janvier 2007, une importante étude sur la deuxième partie du code civil est réalisée, et cela afin d'harmoniser la législation gabonaise avec la CEDEF. Toujours dans le

---

[19] Entretien avec Nestor Nguema Ndong, Conseiller du ministre de l'Éducation nationale, le 19 février 2016.

[20] Résultats de l'enquête « Femmes et prise de décision », Programme autonomisation et promotion sociale et économique de la femme gabonaise, Libreville, juillet 2000, p.7.

[21] *Idem.*

[22] Entretien avec Mme Ghislaine Itembo, Directeur de la Promotion Citoyenne Économique et Sociale de la Femme, le 12 octobre 2015, Direction de la Condition Féminine sise à l'immeuble du Président à Libreville. Ajoutons que d'après Koumba ép. Ngwabyt Pamela Barbe, Directeur de l'Assistance de la veuve et de l'orphelin, que c'est fort de la CEDEF que la ministre Angélique Ngoma a mené des études avec un panel de juristes afin de relever toutes les discriminations faites aux femmes (code civil, code pénal) en 2007. Entretien du 12 octobre 2015 à la Direction de la Condition Féminine. Cf. Objectifs du Millénaire pour le Développement, troisième rapport national, Gabon, septembre 2010, p.53.

souci d'améliorer la condition de la femme et certainement des recommandations édictées par la Communauté internationale, le ministère de la Famille, de la Protection de l'enfance et de la Promotion de la femme, dont la charge incombe alors à Angélique Ngoma, adopte en août 2000, la loi n°1/2000 « en faveur de la protection sanitaire de la mère et de l'enfant[23]. » En 2008, elle initie la loi relative à la prévention et à la lutte contre les mutilations génitales féminines. D'autres femmes ont marqué le paysage politique gabonais en se distinguant durant une période particulièrement cruciale pour la stabilité des institutions et la continuité de l'État. Il s'agit de Marie-Madeleine Mborantsuo, présidente à la Cour constitutionnelle (1992), de Rose Francine Rogombé, présidente du Sénat (2009), citées par Janis Otsiemi dans son ouvrage, *Femmes de pouvoir au Gabon*, parut à Publibook en 2010.

Le rôle de Marie-Madeleine Mborantsuo, en tant que présidente de la Cour constitutionnelle, a été déterminant dans l'observation et le respect par les acteurs politiques des dispositions de la Constitution relatives à la succession à la magistrature suprême en cas de vacance de pouvoir. Dans la même optique, Rose-Francine Rogombé, en sa qualité de présidente du Sénat, a assumé les fonctions de Président de la République par intérim. Cela a permis au Gabon d'éviter un vide institutionnel susceptible d'engendrer des troubles, voire des désagréments beaucoup plus conséquents. Elle a ainsi conduit à terme la transition politique avant de remettre le pouvoir aux autorités officiellement consacrées. Si cette étude a tenu à mettre en exergue certaines individualités féminines qui ont su s'affranchir et s'affirmer au sein de l'environnement politique institutionnel, il n'en demeure pas moins que les femmes gabonaises savent aussi se montrer solidaires et investir la rue pour se faire entendre. En effet, l'histoire du Gabon nous révèle que les femmes se sont levées en organisant des marches entre 1994-1995, afin de protester, par exemple, contre la proposition de loi « Nzouba Ndama » sur la polygamie[24]. Préconisant d'assouplir les dispositions légales sur la polygamie, ladite proposition de loi fut

[23] Entretien avec Ghislaine Itembo, Directeur de la Promotion citoyenne économique et sociale de la femme, le 12 octobre 2015, Direction de la Condition Féminine sise à l'immeuble du Président à Libreville.

[24] Les cahiers panafricains. Le Gabon au féminin, Publication de l'Agence Panapress, juin 2004, p.7.

au final retirée de la procédure parlementaire sans avoir été examinée par les députés. Bien que sporadique, ce mouvement d'humeur a montré que les femmes gabonaises pouvaient s'unir et défendre leurs intérêts, sans pourtant attendre un soutien quelconque, et obtenir gain de cause. Pour autant, cet exemple unique ne peut à lui seul attester de l'engagement, voire de l'implication de la femme gabonaise en général dans un militantisme ou un activisme qui, à l'instar de leurs homologues occidentales, serait susceptible de faire avancer leur cause. Aussi, la promotion de la femme gabonaise est longtemps demeurée tributaire de la volonté politique manifestée par les principaux dirigeants de l'État, adjointe aux préconisations internationales. C'est d'ailleurs dans cette occurrence que certaines individualités féminines se sont illustrées dans le management politique.

Conclusion

Il convient de mentionner la part active des femmes dans le paysage politique depuis l'époque traditionnelle à aujourd'hui. Effectivement, il fut un temps où le règne pouvait se lire au « féminin ». Les femmes avaient ainsi une place de choix dans la société traditionnelle. Cependant, l'arrivée de « l'homme blanc » et de ses doctrines coloniales vont profondément bouleverser les structures locales établies pour tout remettre en cause. La femme en sera la première victime puisqu'elle va perdre ses repères et ne devra son salut qu'à l'école. Mais, conscientes du rôle important de la femme dans la construction du développement de la nation, les autorités du Gabon indépendant, notamment les présidents de la République, ont considérablement œuvré pour hisser les femmes dans la sphère politique. Ils se sont alors attelés à promouvoir un cadre normatif égalitaire à travers la ratification de plusieurs traités internationaux, l'adoption de certaines lois nationales, la mise en place de structures spécifiques à la femme, etc. Il importe aussi de souligner que cela a été aussi rendu possible grâce aux différentes interpellations et recommandations de la communauté internationale qui, n'a eu de cesse de s'impliquer activement dans l'amélioration des conditions de vie des femmes ainsi que leur promotion, et cela depuis des décennies. Le Gabon n'a pas eu d'autre choix que de s'arrimer aux normes internationales en adaptant et orientant sa législation dans une posture émancipatrice pour les femmes. Ces

dernières ont alors progressivement profité de ces accommodements de la norme nationale en leur faveur. Certaines d'entre elles ont pu se démarquer en occupant des postes à responsabilités et surtout en marquant leur passage par les actions qu'elles ont menées. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, notamment dans l'avènement d'une véritable implication féminine susceptible d'améliorer les conditions des femmes gabonaises en général. Á ce titre, les frémissements constatés au sein de la société civile locale autours des questions d'autonomisation de la femme, de la lutte contre les violences faites aux femmes, de la protection des veuves, de la lutte contre les grossesses précoces, de l'encadrement des jeunes filles-mères, la scolarisation des jeunes filles-mère, etc., augurent-ils de l'émergence d'un militantisme féminin au Gabon ?

Références

Sources orales

Itembo Ghislaine, Directeur de la Promotion citoyenne économique et sociale de la femme. Entretien le 12 octobre 2015, à la direction de la condition féminine, sise à l'immeuble « du Président » à Libreville.

Koumba ép. Ngwabyt Pamela Barbe, Directeur de l'Assistance de la veuve et de l'orphelin, Entretien le 12 octobre 2015 à la Direction de la Condition Féminine.

Libama Marcel, Syndicaliste gabonais. Entretien à l'établissement scolaire « Martine Oulabou », le 18 février 2016.

Nguema Ndong Nestor, Conseiller du ministre de l'Éducation nationale. Entretien au ministère de l'Éducation nationale, le 19 février 2016.

Textes de lois

La Constitution de la République gabonaise, (Loi n°3/91 du 26 mars 1991 modifiée par la loi n°1/94 du 18 mars 1994, la loi n°18/95 du 29 septembre 1995, la loi n°1/97 du 22 avril 1997 et la loi n° 14/2000 du 11 octobre 2000).

Sources imprimées

Annuaire statistique 2009, Direction générale de la statistique, Libreville, Gabon.

Déclaration et Programme d'action de la 4ème Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing en Chine.

Dictionnaire, Le Petit Larousse illustré 2005.

« Journée Internationale de la Femme, un clin d'œil au féminisme ! », *La lettre du GREG*, Éditorial, Numéro 2, mars 2014, p.1.

La civilisation de la femme dans la tradition africaine, colloque d'Abidjan 3-8 juillet 1972, Présence Africaine, Société Africaine de culture, « *Initiative et pouvoir créateur de la femme l'exemple du Gabon* », de Jeanne Nzaou-Mabika, pp. 286-295, Paris, 1975, A 254.

Les cahiers panafricains, *Le Gabon au féminin*, Publication de l'Agence Panapress, juin 2004, 75p.

Mémorial du Gabon, *1970-1974 : Les années riches*, Genève, SIED, 1986, 347p.

Résultats de l'enquête femmes et prise de décision, Programme autonomisation et promotion sociale et économique de la femme gabonaise, Programme des Nations-Unies pour le développement, Libreville, juillet 2000.

54ème session de la Commission de la Condition de la femme, intervention de madame le ministre de la Santé, des Affaires sociales, de la Solidarité nationale et de la Famille, New-York, le 08 mars 2010.

Bibliographie

Afène M.-A. 1985, *La femme gabonaise face au développement économique et social*, dossier de recherche pour l'obtention de la maîtrise, Université Omar Bongo, département de sociologie, Libreville, septembre1985, B 3504.

Braud Ph., 1982, *La science politique*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », 1re éd.

Coquery-Vidrovitch C., 1994, *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIXe au XXe siècles*, Paris, Éditions Desjonquères.

Itoumba O. P., 2003, *L'ONU et les droits de la femme de 1984 à 1996 : cas du Gabon*, Mémoire de maîtrise, Université Omar Bongo, Département Histoire et Archéologie, septembre 2003.

Koumba Pambolt I., 1979, *L'intégration de la femme gabonaise dans le processus de développement*, Mémoire de maîtrise de sociologie, B 1600.

Métégue N'nah Nicolas, 2006, *Histoire du Gabon. Des origines à l'aube du XXIe siècle*, Paris, L'Harmattan.

Nfoule Mba F., 2011, *La haute fonction publique au Gabon. Les logiques de sélection d'une élite de 1956 à 1991,* Paris, L'Harmattan.

Ntsame-Ngoma R., 1981, *La condition de la femme au Gabon*, Thèse pour le Doctorat du troisième cycle de sociologie, université Bordeaux II, B 2038.

Ondo P., 2012, « Les femmes et la légitimation politique de l'ordre dominant au Gabon », *Revue Gabonaise de Sociologie*, n°6, pp.197-221.

Otsiemi J., 2010, *Femmes de pouvoir au Gabon,* Essai, Mon Petit Éditeur, Publibook.

Thioye Cl., 1978, *La situation de la femme gabonaise. De la communauté traditionnelle à la société actuelle*, mémoire de Licence, département de sociologie, Université Omar Bongo de Libreville, juin 1978, B 1369.

Weber M., 1995, « Politique et histoire », *Revue Européenne des Sciences Sociales*, Tome XXXIII, n°101, Cahiers Vilfredo Pareto, Librairie Droz, Genève, Paris, 1995.

Webographie

Adjawagbo-Johnson Kafui, « Le politique est aussi l'affaire des femmes », http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf. Consulté le 22/01/2015.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm. Consulté le 03/09/2015.

Edgard Bruno Bokoko, « La femme gabonaise en question », edgard_bokoko@hotmail.com. Consulté le 22/01/2015.

Fakihi Mohamed, Cours : initiation à la science politique, Université Sidi Mohamed Ben Abdellah, Faculté des Sciences juridiques, Économiques et Sociales-Fès, année universitaire 2014-2015, <fsjes.usmba.ma/cours/fakini/introduction.Science.Politique.pdf>. Consulté le 13/11/2015.

Fifa Marie-Thérèse, « La femme gabonaise dans l'espace public : présence ou absence ? », document produit dans le cadre d'un travail de mi-mission, présenté à l'université du Québec à Montréal, Montréal, 9 mars 2005, juin 2005, publication en ligne par Gabon solidarité internationale,www.gabsoli.org/publications/gabon/femme_gabon_espace_public.pdf. Consulté le 22/01/2015.

L'exclusion de la femme face aux affaires politiques du Gabon, par Raymond Maboundou, le 10/06/2006, www.ethno-web.com. Consulté le 03/09/2015.

Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes. Beijing, 4-15 septembre 1995, Nations Unies, New York, 1996,www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf.Consulté le 03/09/2015.

L'Église Protestante Méthodiste de Côte d'Ivoire et la question des réfugiés libériens de 1989 á 1996

Dr Akabla Florentine AGOH épse KOUASSI
Maître-assistant
Département d'Histoire
Université Alassane Ouattara de Bouaké- Côte d'Ivoire

Résumé

La guerre civile du Libéria (1989-1996) entraîna le déplacement de nombreuses personnes, les réfugiés, vers les villes frontalières de la Côte d'Ivoire. Les organisations internationales s'activèrent auprès de ces derniers pour leur apporter aide et secours. L'Église Protestante Méthodiste de Côte d'Ivoire ne resta pas en marge de cet élan de solidarité et mit en place, en 1990, un Comité National pour les Réfugiés chargé de coordonner toutes les actions en faveur des réfugiés principalement dans la région de Danané. Celles-ci furent essentiellement spirituelles et sociales et elles permirent aux réfugiés libériens chrétiens de vivre leur foi et de garder leur dignité humaine hors de leur pays. En le faisant, l'Église Protestante Méthodiste marqua sa solidarité avec les personnes déplacées et témoigna ainsi l'amour de Dieu aux yeux de tous.

Mots-clés : Réfugiés – Libériens - Église Protestante Méthodiste – Aide-Solidarité.

Abstract

The Liberian civil war (1989-1996) led to the displacement of many people, the refugees, to the border towns of Côte d'Ivoire. International organizations busied themselves to bring them aid and comfort. The Protestant Methodist Church of Ivory Coast did not remain on the sidelines of this spirit of solidarity and set up in 1990, a National Committee for Refugees to coordinate all actions in favor of refugees mainly in Danane region. These were essentially spiritual and social, and they allowed the Liberian Christians refugees to live their faith and keep their dignity outside their country. In doing so, the Protestant Methodist Church marked its solidarity with the displaced persons and thus manifested the love of God to everyone.

Keywords: Refugees - Liberian -Methodist Protestant Church – Solidarity - Aid.

Introduction

Durant la deuxième moitié du XXème siècle, l'Afrique occidentale fut exposée à des guerres aux conséquences effroyables. Parmi ces conflits, on peut citer la guerre civile du Libéria, pays frontalier de la Côte d'Ivoire, qui débuta en 1989 et connu une sorte d'accalmie avec la signature d'un accord entre les parties en conflit en 1996 puis l'organisation d'élections en octobre de la même année. Cette guerre entraîna de nombreux déplacements de populations. Ce sont donc des milliers de réfugiés[48] libériens qui affluèrent chaque jour, selon les agences de presse internationales, aux frontières de la Guinée, de la Sierra Léone et de la Côte d'Ivoire. En mai 1990, les réfugiés étaient chiffrés à environ 63276[49] dans les villes ivoiriennes frontalières du Libéria, principalement les départements de Danané et Guiglo. Vue ce nombre impressionnant de réfugiés, plusieurs institutions se sont organisées afin de leur venir en aide. Parmi celles-ci figure l'Église Protestante Méthodiste[50] qui, avec l'aide de ses partenaires extérieurs, s'est dotée de structures nécessaires pour marquer sa solidarité avec ces personnes déracinées et en difficulté. En fait, la responsabilité d'offrir aux réfugiés accueil, solidarité et assistance fait partie des missions de l'Église. Celle-ci est appelée à incarner les exigences de l'Évangile, en allant à la rencontre des démunis sans distinction, au moment où ils ont besoin d'aide et de réconfort[51]. Ayant compris très tôt l'urgence de sa mission et grâce à certaines de ses structures[52], l'Église catholique a su apporter son aide aux réfugiés libériens dès l'éclatement de la guerre. Les églises protestantes présentes en Côte d'Ivoire ont été très peu actives sur la question des réfugiés libériens à l'exception de l'Église

[48]La convention sur les réfugiés de l'ONU avec son protocole de 1967 fournit une définition assez large du refugié : quelqu'un qui : « par suite d'une crainte fondée d'être persécuté pour des motifs raciaux, religieux, nationaux ou d'appartenance à un groupe social déterminé ou à des opinions politiques vit en dehors du territoire de sa patrie et dans l'impossibilité et même (du fait de ses craintes) dans le refus de se prévaloir de la protection de sa patrie », ONU : *Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des refugiés en Afrique.*

[49]Ministère de l'Intérieur, *Projet de développement municipal. Notes sur la présence des refugiés libériens à Danané.* Abidjan, DGTX, 1990, p.20.

[50]L'Église Protestante Méthodiste est une communauté religieuse issue de la réforme religieuse du XVIème siècle. Elle fut fondée en 1739, en Angleterre, par le pasteur John Wesley et d'autres personnes soucieuses de leur salut. La présence de cette communauté en Côte d'Ivoire date de la fin du XIX ^{ème} siècle.

[51] Église Catholique, *Les réfugiés, un défi à la solidarité.* Paris, Cerf, p.19.

[52] Il s'agit en priorité de CARITAS.

Protestante Méthodiste qui, tout comme l'Église catholique, avait déjà une bonne assise dans le pays. L'Église méthodiste n'est donc pas restée passive devant la détresse de tous ces réfugiés libériens qui affluaient en Côte d'Ivoire. Face au nombre de plus en plus croissant de réfugiés libériens dans les régions frontalières de la Côte d'Ivoire, comment l'Église Protestante Méthodiste s'est-elle impliquée dans leur accueil de 1989 à 1996 ? Ses actions ont-elles eu une portée significative auprès de ces derniers ? Quelle analyse peut-on faire des actions de l'Église méthodiste qui a acquis son autonomie vis-à-vis de la Conférence[53] méthodiste britannique, quatre années avant le déclenchement de la crise libérienne ?

L'objectif principal de cette étude est donc de montrer les actions menées par l'Église Protestante Méthodiste de Côte d'Ivoire à l'égard des réfugiés libériens de 1989 à 1996. Pour conduire ce sujet, nous nous sommes d'abord appuyés sur les sources d'archives : ce sont des rapports synodaux de l'Église méthodiste de Côte d'Ivoire conservés aux archives de la Conférence de cette communauté au Plateau (Abidjan). Ces rapports font l'état des activités de chaque département de l'Église méthodiste de Côte d'Ivoire au fil des années. Ces archives ont fourni l'essentiel des informations sur les actions du programme des réfugiés mis en place par les instances dirigeantes de l'Église méthodiste, les régions d'action, les stratégies mises en place par l'Église méthodiste pour repartir l'aide et le type d'aide. Nous avons également eu recours aux articles de journaux et aux ouvrages relatifs aux réfugiés en Afrique en général et au Libéria en particulier. Ils ont orienté la ligne générale de l'étude, fourni des statistiques des réfugiés, leur localisation et leurs rapports avec les populations ivoiriennes.

Pour une meilleure compréhension de notre sujet, l'étude se propose d'abord de présenter l'instrument d'exécution du programme des réfugiés de l'Église méthodiste. Ensuite, elle étudie ses actions psychologiques et spirituelles à l'égard des réfugiés et enfin elle souligne le volet social de ses interventions tout au long de la guerre civile au Libéria.

---

53 C'est l'organe suprême de direction de l'Église méthodiste britannique, placée sous la direction d'un président qui est d'office le président de la Conférence et de toutes les autres commissions de ladite Conférence.

1. La création par l'Église Protestante Méthodiste d'un Comité National pour les Réfugiés : 1990

Avant la guerre civile du Libéria, la Côte d'Ivoire n'avait pas officiellement vu un tel déplacement de réfugiés sur son sol. Par conséquent, il n'y avait pas de programme à leur intention aussi bien au niveau de l'État qu'au niveau de l'Église. La notion de réfugiés s'est généralisée en Côte d'Ivoire avec la guerre civile du Libéria. Cette guerre a fait réagir la communauté internationale, les Églises en général et l'Église Protestante Méthodiste en particulier.

1.1. De la situation désastreuse des réfugiés libériens à la création du Comité National pour les Réfugiés de l'Église Protestante Méthodiste

La question des réfugiés libériens est étroitement liée à la guerre civile du Libéria qui a créé un climat d'insécurité pour les populations vivant dans ce pays. Les origines de ce conflit remontent aux « émeutes du riz »[54] qui ébranlent le gouvernement Tolbert en 1979. Des civils sont tués, les magasins de Monrovia sont pillés. En 1980, le Sergent Major Samuel K Doé et ses proches renversent le Président Tolbert lors d'un sanglant coup d'État. Cinq ans plus tard, une autre tentative de coup d'État suit l'annonce de l'élection de Samuel Doé comme Président du Libéria. La situation politique se dégrade de plus en plus et en 1989, un ancien fonctionnaire du gouvernement, Charles Taylor, envahit le pays avec des dissidents connus sous le nom de « Front Patriotique du Libéria » pour renverser le gouvernement Doé. Alors débute au Libéria une guerre civile sans précédent dans son histoire (Hauser 1991 : 2-3).

[54] « Les émeutes de riz » sont liées à la crise économique qui a touché le Libéria et qui se traduit par une baisse considérable du pouvoir d'achat des travailleurs, par l'augmentation du nombre des chômeurs et par conséquent par l'accroissement des inégalités sociales. Le népotisme et la corruption qui existaient sous l'ère Tubman ne fait que s'accroître avec en parallèle la montée du mécontentement populaire, la montée des oppositions qui furent réprimées de plus en plus durement. Suite aux menaces d'austérité imposées par le Fond Monétaire International, le prix du riz augmente, ce qui provoque une explosion populaire le 14 avril 1979. La répression va être sévère et les victimes nombreuses. Tiré de Mission de coopération et d'action culturelle : *Pour mieux comprendre le Libéria*, Abidjan, CID (Centre d'Information et de Documentation), juillet 1996, document non paginé.

Les échanges de tirs entre les groupes armés créent l'insécurité et la vie des populations se trouve fortement menacée[55]. On assiste alors à des déplacements massifs de populations vers les pays frontaliers. En janvier 1990, Amnesty International estime que 20000 réfugiés ont fui en direction de la Côte d'Ivoire et de la Guinée. En Mai de la même année, la situation s'aggrave avec un flux de plus en plus important de populations libériennes vers la Côte d'Ivoire. Selon les estimations du Ministère de l'Intérieur ivoirien, ce sont 53717 réfugiés que l'on retrouve dans le département de Danané avec 31718 pour la sous-préfecture du même nom, 9090 refugiés pour celle de Bin-houyê et 12909 dans la sous-préfecture de Zouan-hounien. Le département de Guiglo enregistre pour sa part, l'arrivée de 9559 réfugiés repartis comme suit : les sous-préfectures de Toulepleu, 9299 réfugiés, Taï, 169 et Blolequin 91[56]. Les femmes et les enfants représentent les ¾ de cet important flux de nouveaux arrivants. Ceux-ci étaient dans un dénuement assez important à leur arrivée et ils étaient confrontés aux problèmes d'hébergement, d'alimentation, etc. Devant cette situation humanitaire difficile, des institutions privées et la communauté internationale prennent des dispositions pour soulager ces réfugiés qui arrivent en masse dans les villes frontalières de la Côte d'Ivoire.

L'Église méthodiste qui, jusque-là, avait des difficultés à réagir s'est vue interpellée par le Conseil Œcuménique des Églises (COE) qui donne le ton en apportant une contribution financière de 1 429 176 F CFA afin de faire face à l'urgence. Le 13 juin 1990, soit un an après le début de la guerre libérienne, la commission permanente de la Conférence de l'Église méthodiste décida de la mise en place d'un Comité National pour les Réfugiés agissant en son nom et pour son compte. Quels sont les objectifs qui lui ont été assignés et quels sont ses moyens d'action ?

---

[55] Au début du conflit, Charles Taylor estime à 5000 le nombre de civils tués.
[56] Ministère de l'Intérieur, *op. cit.*, p.20.

1.2. Les objectifs du Comité National pour les Réfugiés de l'Église méthodiste et les zones d'action

L'objectif principal du Comité National pour les Réfugiés de l'Église méthodiste est de venir en aide aux Libériens qui fuyaient la guerre civile pour migrer en Côte d'Ivoire[57]. Au fil du temps, cet objectif a été orienté selon trois axes grâce à l'installation d'abord d'un comité permanent. En effet, jusque-là, l'Église méthodiste n'avait pas de structures pour la gestion des réfugiés et des personnes déplacées. Aussi, lui était-il difficile de coordonner son action. En créant ce comité permanent, l'Église a voulu mettre en place une structure à même de fournir les informations à la Conférence des Églises de Toute l'Afrique (CETA)[58] et aux différents partenaires soucieux du drame des réfugiés libériens en Côte d'Ivoire. En outre, ce comité devait créer le cadre d'une gestion efficiente des réfugiés en tant qu'organe technique pour l'église et une structure d'information pour l'extérieur[59]. Ensuite, le programme de gestion des réfugiés devait subvenir aux besoins alimentaires et sanitaires des réfugiés et au moment propice, assurer leur rapatriement volontaire. Enfin, le programme de gestion des personnes déplacées permettra de donner le premier secours à ces dernières[60].

Le Comité National pour les Réfugiés devait couvrir toute la zone ouest de la Côte d'Ivoire. Il s'agissait des localités de Danané, Zouan-houen, Toulepleu, Taï et Tabou[61]. Mais finalement, l'Église a développé son action prioritairement

---

57 AEMUCI : Rapport de la commission des œuvres sociales réunie les 9 et 14 juin 1994 à la MAPE, p1.

58La CETA est une organisation œcuménique d'églises fondée à Kampala en Ouganda en 1963. Son siège central est à Nairobi au Kenya, tandis que son bureau régional est à Lomé au Togo. Depuis sa fondation, la CETA s'est donné pour objectif de promouvoir une unité de vision et d'actions entre les diverses familles confessionnelles qui constituent la chrétienté africaine. Elle regroupe 78 églises d'Afrique.

59 Pour répondre aux recommandations du COE et de la CETA, l'Église méthodiste a ouvert un bureau à la Maison Protestante des Étudiants.

60 AEMUCI : Comité de gestion du programme des refugiés, budget 1994-1995 (avril 94 à décembre 94), pp.1-2.

61 Pendant le conflit, le Président Félix Houphouët Boigny avait encouragé les réfugiés à s'installer librement parmi la population ivoirienne dans la limite d'une zone crée à cet effet (la Zone d'Accueil des Réfugiés, ou ZAR), J.B Tégbao Diay : *Christianisme et intégration culturelle en Afrique noire* (le pays guéré en Côte d'Ivoire), Fribourg, fac de Théologie, 1971, 171p.

à Danané et occasionnellement à Tabou. La raison évoquée est le manque de moyens financiers qui ne permettait pas de couvrir une zone beaucoup trop vaste. Mais au-delà de ce fait, il y a d'autres raisons qui pourraient expliquer ce choix. En effet, le Comité mis en place par les méthodistes était composé de pasteurs et de laïcs. Mais la plupart de ses membres n'ont pas pris une part active aux réunions et à la vie de la structure si bien que finalement son effectif a été considérablement réduit. Celui qui avait pris la peine de piloter ce Comité était Hyacinthe Bessé, un laïc qui travaillait en collaboration avec Roland N'guessan, un candidat au ministère pastoral, considéré comme catéchiste. Finalement, il se voit confier en décembre 1993, la gestion de l'ensemble des départements du Comité. Ce disfonctionnement était un véritable handicap pour la structure naissante et surtout pour l'Église Protestante Méthodiste car il mettait en mal ses premiers pas sur le chemin de la pastorale envers les réfugiés et les personnes déplacées. Aussi, est-il nécessaire de réduire le champ d'action. En outre, en 1990, la ville de Danané ne comptait pas encore de réfugiés[62]. Seules les localités de la sous-préfecture du même nom comptaient le plus grand nombre de réfugiés. C'est justement dans cette ville que le Comité naissant fait ses premiers pas afin de se doter des éléments nécessaires à une action beaucoup plus dynamique. Aussi, l'Église méthodiste possédait-elle déjà dans cette ville quelques atouts comme cet espace de 4 ha qui favorise son implantation. Le choix de la ville de Danané est donc stratégique et judicieux si l'on s'en tient aux raisons déjà évoquées. Mais le Comité National pour les Réfugiés ne pouvait réussir sa mission dans cette localité que si des moyens adéquats étaient mis à sa disposition.

1.3. Les moyens d'action et les sources de financement

La commission permanente de la Conférence de l'Église Méthodiste a doté le Comité National pour les Réfugiés de plusieurs structures qui devraient assurer l'exécution du programme des réfugiés. Il s'agit d'un comité national qui est l'instance de décision composé des directeurs des ministères de la

---

62 Selon Ministère de l'Intérieur, [*op. cit.,* p.20.], en avril 1990, il n'y avait aucun refugié enregistré.

Conférence[63], d'un comité de coordination[64]et d'un comité exécutif[65] qui est la cellule d'exécution du comité national. Tous ces organes étaient composés de pasteurs de l'Église méthodiste et de laïcs bénévoles. Leurs actions étaient supervisées par le président de la Conférence méthodiste. De façon formelle, les structures nécessaires au fonctionnement du Comité pour les réfugiés ont été mises en place. Mais celles-ci ont fonctionné en grande partie grâce au soutien financier des églises et des organismes extérieurs[66]. La mobilisation de ces structures chrétiennes montre que :

> Le service des refugiés est au centre de la mission de l'Église parce qu'il tire son origine du ministère profond de l'unité du Christ avec l'humanité. La personne du refugié représente sous une forme symbolique cette pauvreté que l'Église est seule fondée à secourir et qu'elle est appelée à partager spirituellement mais aussi physiquement de par sa mission essentielle (Arrupé 1981 :3).

Une fois les cadres formels et de confiance créés, ces structures chrétiennes, au nom de l'Évangile sont disposées à apporter leur aide matérielle et financière aux églises qui soutiennent les personnes en difficultés. En dehors de ses fonds propres[67], l'Église méthodiste a pu compter sur le soutien financier

---

[63] Il se compose de :Pasteurs : Le secrétaire de la Conférence, le directeur du ministère urbain, industriel et rural (l'objectif assigné à ce département était de promouvoir en s'appuyant sur les travailleurs protestants un mouvement populaire de réflexion, action permettant aux citadins souvent désorientés et démoralisés par les pressions de la vie urbaine de se retrouver et de s'affirmer), le directeur de la littérature et des mass-médias, le pasteur de la mission naissante de Yamoussoukro et le pasteur Paul Beugré.Laïcs : La directrice du département de l'œuvre féminine, le secrétaire financier de la Conférence, l'administrateur de l'Hôpital Protestant de Dabou (HPD), Schadrack Bessé, Salomon Allo et Heilen Perkins.

[64] Pasteurs : Le secrétaire de la Conférence, le directeur du MUIR et le pasteur Paul Beugré.
Laïcs : Dorcas Ahui, Schadrack Bessé (convocateur) Hyacinthe Bessé et Salomon Allo.

[65] Pasteurs : Rev Paul Beugré (président). Laïcs : Dorcas Ahui, Schadrack Bessé, Hyacinthe Bessé et Salomon Allo.

[66] Ce sont : *The United Methodist Church* représentée par les Révérends Dean Hancok (responsable des projets) et Robert Fletcher (secrétaire exécutif) ; *Global Ministrie* représenté par le Rev Zébedée (secrétaire régional Afrique) ; *Church Wold Service* par Lowell Fuglie (représentant régional) ; la CETA ; la CEVAA (Communauté Évangélique d'Action Apostolique) ; *The Episcopal Methodist Church of Liberia* par l'Évêque de la Conférence et la *Methodist Church Relief* par Miss Helen Kirkland.

[67] En 1994, les fonds propres de l'Église Protestante Méthodiste pour le comité de gestion des réfugiés s'élevaient à environ 1 080 000 f CFA.

d'organismes chrétiens extérieurs comme le Conseil Œcuménique des Églises (COE), la Conférence des Églises de Toute l'Afrique (CETA), la Communauté Évangélique d'Action Apostolique (CEVAA)[68], DIAKONIA de Suède, la *Methodist Church Relief et la United Methodist Church* des États-Unis. Elle bénéficie aussi de dons individuels. Selon les bilans d'exploitation au titre des années 1991, 1993 au 31 mars 1994, la marge des organismes chrétiens extérieurs au niveau des recettes de fonctionnement du Comité de Gestion des Refugiés représente 94,54% des recettes totales de fonctionnement[69]. La part de l'Église méthodiste ne constitue que 5,46%. Durant cette période, les dons les plus importants, provenaient de l'*United Methodist Church* des États-Unis qui représentait 39% des recettes. D'avril à décembre 1994, l'Église méthodiste a pu également compter sur les recettes des ventes des produits agricoles et d'élevage issus des projets de développement en faveur des réfugiés[70]. En dehors des budgets équilibrés en recettes et dépenses, le programme avait prévu un budget d'investissement. Les budgets de fonctionnement et d'investissement étaient financés par des organismes chrétiens tels que la CETA, DIAKONIA, *United Methodist Church* et *Methodist Church Relief*[71]. Comme nous le constatons, les aides provenaient aussi bien des pays francophones que des pays anglophones car quand il s'agit de l'aide et de la solidarité, les Églises font triompher la mission d'amour. En outre, le financement des projets en faveur des refugiés repose en majorité sur l'aide extérieure. Cette situation semble montrer les difficultés financières de l'Église méthodiste locale qui après près de 76 ans d'implantation a toujours besoins de tendre la main vers les dons missionnaires afin de réaliser

---

[68] C'est en 1975 que l'Église méthodiste a été admise comme membre de la CEVAA. Elle appuie les programmes missionnaires de chaque église en mettant à sa disposition une part de ses ressources financières humaines et autres. Chaque église présente au conseil exécutif un ou plusieurs programmes missionnaires.

[69] Les dons de toutes les structures et églises confondues s'élevaient à 20 900 00f CFA sur un total de recettes de fonctionnement de 31 782 000f CFA.

[70] Ces recettes s'élevaient à 6 500 000f CFA. Avec ce nouvel élément, la contribution des églises et organismes extérieurs ne représente plus que 65,76% des recettes de fonctionnement. Afin de permettre un meilleur fonctionnement du Comité pour les Réfugiés, l'Église méthodiste a fait une demande de financement de 65 668 000f CFA.

[71] AEMUCI : Rapport de la commission des œuvres sociales réunie les 9 et 14juin 1994 à la MAPE, pp.3-4.

ses projets. D'ailleurs, c'est la COE qui l'a interpellée afin qu'elle puisse prendre des initiatives devant ce flux de plus en plus important de réfugiés libériens.

Par ailleurs, les partenaires de l'Église méthodiste organisaient des missions en direction de la Côte d'Ivoire afin de s'informer des projets du programme en faveur des réfugiés. Les réalisations déjà faites emmenaient les réticents à soutenir l'Église. Le coordonateur du programme pour les réfugiés, Hyacinthe Bessé a participé sur sa propre initiative à des réunions internationales sur le problème des réfugiés en Afrique, au Ghana, en 1991 et au Kenya en 1993. Il a mis à profit ses participations à ces réunions car l'Église méthodiste :

> a pu accrocher par l'éloquence de son programme et a attiré les félicitations des participants de la réunion au Kenya de ce que, avec très peu de moyens, elle a pu construire une œuvre si importante à Danané. Ce qui d'ailleurs n'a pas empêché les participants de la sous-région surtout d'accuser l'Église de vivre en trop grande autarcie alors qu'elle a tous les atouts pour se doter d'un organe permanent de gestion du programme des refugiés [72].

En somme, une année après le début de la guerre civile libérienne, l'Église méthodiste s'organise pour venir en aide aux réfugiés. Elle bénéficie dans cette lancée de l'appui des organismes et des communautés chrétiennes extérieurs qui soutiennent ses actions qui sont essentiellement spirituelles et sociales.

2. Les actions psychologiques et spirituelles de l'Église Protestante Méthodiste en faveur des réfugiés libériens de 1989 á 1996

L'action de l'Église Protestante Méthodiste en faveur des réfugiés libériens a commencé véritablement en janvier 1991 à la suite d'une tournée de prospection du Révérend Emmanuel Dirabou alors Chairman du District[73] de Dabou [74]. Cette tournée a abouti à l'installation d'un centre protestant

---

[72] AEMUCI, *op. cit.*, p.2.
[73] Le District est une circonscription régionale, qui regroupe plusieurs circuits ayant à leur tête un surintendant.
[74] Une localité du sud de la Côte d'Ivoire.

méthodiste à Danané et à l'installation du Révérend Anthony Dioh, un pasteur libérien, et Roland N'guessan. Ces deux agents étaient chargés de coordonner les activités de toute la zone ouest.

2.1. Le culte dominical et les études bibliques parmi les réfugiés

Les principaux organisateurs de ces activités furent Roland N'guessan et le pasteur libérien Anthony Dioh. Mais en septembre 1991, ce dernier fut rappelé par son église au Libéria. Roland N'guessan resta donc le coordonnateur des activités et le responsable du centre méthodiste de Danané. Il fut aidé dans sa tâche par un couple de missionnaire envoyé par le *Global Ministries* des États-Unis et le collège des pasteurs libériens de Danané. Ils étaient environ une dizaine. Les activités spirituelles qu'ils organisèrent étaient les activités classiques de l'Église méthodiste. Il s'agit du culte dominical. Deux services sont célébrés en anglais et en français au centre et dans les bâtiments de l'école. Ces services regroupaient en moyenne 500 réfugiés. Quant aux études bibliques, elles eurent lieu tous les mardis. Ces moments servaient d'édification aux chrétiens libériens qui à cause de la guerre ne pouvaient plus se réunir dans leurs églises d'origine. Il était donc important pour l'Église méthodiste de créer le cadre qui leur permettrait de se rassembler et de témoigner leur dévotion à Dieu et le servir[75]. En dehors de ces deux activités, l'Église méthodiste a mis un accent particulier sur un élément important qui anime le culte et les cérémonies religieuses : le chant.

2.2. Les classes de chants et les concerts

Les animateurs du centre pour les réfugiés ont suscité la création d'une chorale des réfugiés libériens qui eut une grande audience dans la ville de Danané grâce aux concerts organisés par le programme méthodiste pour les réfugiés. La chorale a participé à plus de sept concerts organisés à la mairie de Danané. L'objectif immédiat visé était de faire connaître le programme méthodiste pour les réfugiés à Danané et dans le reste de la Côte d'Ivoire.

[75] AEMUCI : Hyacinthe Bessé: Rapport à présenter à la commission permanente du 19/5/94, p.4.

La chorale a aussi participé à deux autres concerts à l'hôtel Ivoire d'Abidjan, organisés par le Comité National des Refugiés en juillet 1991 et août 1992. Ces deux apparitions lui ont permis de se révéler à la Côte d'Ivoire. Aussi a-t-elle été invitée au concert pour la célébration de la journée mondiale de la paix décrétée par l'UNESCO, avec cinquante autres chorales. Elle a également pris part au gala de bienfaisance organisé par l'organisation caritative N'Daya Internationale dont la présidente était Mme Marie Thérèse Houphouët Boigny. Ces deux dernières cérémonies ont été retransmises en directe par la télévision ivoirienne[76]. Toutes ces activités de concert avaient un but de propagande mais surtout un but financier. En effet, le centre avait besoin de générer des ressources nécessaires à l'aide aux réfugiés libériens. En dehors de ces activités, les réfugiés engageaient eux-mêmes des actions d'évangélisation à l'endroit des populations autochtones.

2.3. Les actions d'évangélisation

La communauté méthodiste libérienne présente à Danané a entrepris d'évangéliser les populations autochtones de la localité. Aussi, chaque mois, organisait-elle une visite à domicile où elle distribuait aux autochtones du riz, du savon et d'autres produits. En le faisant, elle témoignait sa reconnaissance à ces derniers qui ont su les accueillir en temps de détresse. Il faut cependant retenir que cette action venait à point nommé puisque les populations de Danané commençaient à ne plus éprouver de compassion pour les réfugiés libériens. Selon Eleuthère Pierre Logbo, préfet de Danané : « nombre de ces réfugiés n'ont pas eu un comportement digne de leur statut pendant leur séjour à Danané. Ils ont tout simplement fait preuve d'ingratitude à l'égard de leurs hôtes ivoiriens » (Touré 2002 : 2-3). En effet, des actes de vandalisme, d'escroquerie, d'abus de confiance, de vol leur étaient reprochés par la plupart des propriétaires d'habitations dont ils ont eu à louer des appartements.

Ces actions d'évangélisation de la communauté méthodiste libérienne leur permirent de présenter un autre visage des réfugiés libériens et de créer un cadre de convivialité entre les communautés libérienne et ivoirienne. En effet, tout groupe social, quel qu'il soit, recelait de « brebis galeuses » qui

---

[76]AEMUCI : Hyacinthe Bessé, *op. cit.*, p.5.

commettaient des actes nuisibles à tous. L'évangélisation des méthodistes libériens semblait porter du fruit puisque dix familles yacouba venaient d'être acquises à la cause de l'Église Protestante Méthodiste de Danané. Le deuxième objectif de cette évangélisation était de permettre l'implantation d'une église méthodiste dans cette localité qui jusque-là faisait partie des territoires d'évangélisation de l'Union des Églises Évangéliques du Sud-Ouest (UEESO). La communauté ainsi formée subsisterait même après le départ des réfugiés libériens. Le pari semble gagner pour les responsables de l'Église vu ces résultats prometteurs.

En somme, grâce à des actions spirituelles classiques, l'Église Protestante Méthodiste a su faire la promotion de son programme pour les réfugiés libériens en Côte d'Ivoire comme à l'extérieur et impacté positivement les populations autochtones de la localité. Qu'en est-il de ses activités sociales ?

3. Les actions sociales de l'Église Méthodiste en faveur des réfugiés libériens

Les réfugiés libériens qui venaient au centre méthodiste en quête d'aide étaient nombreux. L'action de l'Église dans le domaine social s'est présentée sous forme de dons divers, d'actions d'éducation et sanitaire et de programme agro-pastoral.

3.1. Les dons divers

Il s'agit principalement de distribution de secours. En février 1991, des vêtements usagés et des draps provenant de l'Église Méthodiste des États-Unis ont été distribués à près de 2500 personnes. Le programme UMCOR baptisé ainsi du nom de l'organisme qui a financé ce programme (*United Methodist Church*) a aidé à nourrir et héberger les réfugiés. Ainsi, l'Église a pu aider chaque mois un peu plus de 90 familles sur le plan alimentaire. Quant au loyer, plus de 35 familles recevaient mensuellement de l'argent pour s'acquitter des frais de loyer. Avec l'aide des États-Unis, l'Église méthodiste a organisé, de mai à juillet 1992, le rapatriement d'environ 780 réfugiés de Danané à Abidjan.

L'aide de l'Église s'est également présentée sous d'autres formes, notamment l'utilisation des services des refugiés moyennant une indemnité. Dans le centre de Danané, l'Église utilisait régulièrement les services de deux refugiés comme standardistes. Ils constituaient l'essentiel de la main d'œuvre dans les travaux de construction moyennant une indemnité. Á Abidjan, le Comité National travaillait avec un Libérien qui servait de courtier et souvent d'interprète. En outre, le programme des refugiés a aidé certains groupes constitués à acheminer l'aide jusqu'à la frontière Côte d'Ivoire-Libéria. En effet, le comité a loué des véhicules de transport pour acheminer sur Gbinta et Tabou, nourriture, médicaments et habits usagés que les réfugiés ont eux-mêmes collecté pour leurs frères[77]. Ces dons divers ont été financés en grande partie par l'Église méthodiste et ses partenaires extérieurs et à quelques moments par les réfugiés libériens qui ont organisé une solidarité en leur sein. En 1994, l'Église avait constaté une réduction des rations alimentaires[78] accordées aux réfugiés par les institutions internationales et les structures privées dont les forces s'amenuisaient devant ce conflit qui s'étendait dans le temps. Cette situation s'est intensifiée encore en 1995 avec les incidents de Taï qui ont crée un climat de méfiance entre les réfugiés libériens et le gouvernement ivoirien[79] et l'insécurité dans cette partie du pays.

Au niveau de l'éducation et de la santé, l'Église méthodiste, par le biais de son programme pour les réfugiés, n'est pas restée inactive.

---

77 AEMUCI : Rapport du programme des refugiés, p.4.

78 Au niveau alimentaire, de 18kg de riz, 3litres d'huile, du savon, des boites de conserve du poisson, des haricots…, la ration est maintenant de 6kg de riz et 1litre d'huile par personne et par mois.

79 La ville ivoirienne de Taï a servi de base arrière pour organiser des incursions violentes de l'autre côté de la frontière, coté libérien. En juin 1995, des groupes armés en provenance du Libéria ont attaqué la ville, forçant des milliers d'Ivoiriens à fuir vers des zones plus sûres.Comme un certain nombre de réfugiés vivant aux alentours de Taï avaient été impliqués dans ces incursions violentes, le gouvernement ivoirien décida de changer de politique vis-à-vis des réfugiés, et de passer d'une installation libre parmi la population ivoirienne à une installation en camp de réfugiés. C'est ainsi que fut créé près de Guiglo le camp Nicla pour les réfugiés libériens.

3.2. L'éducation et la santé

L'Église méthodiste est une communauté qui a une longue expérience dans le domaine de l'éducation et de la santé grâce à la création des écoles méthodistes et la construction de l'Hôpital Protestant de Dabou. Ces deux instruments sont importants pour libérer l'Homme de l'ignorance et le rendre plus accessible à l'Évangile de Jésus Christ. Au niveau sanitaire, la structure CARITAS qui prenait en charge l'ensemble des frais médicaux des refugiés a réduit son aide aux urgences médicales et chirurgicales. Aussi, les réfugiés qui voulaient scolariser leurs enfants en attendant le rapatriement, étaient obligés comme les Ivoiriens de payer les frais de scolarité.

Pour remédier à ces difficultés, le programme des réfugiés a mis sur pied une école polyvalente aux collèges et lycées de l'Église méthodiste. Cette école fonctionnait depuis novembre 1991. Ses cours commençaient de la 7ème à la 12ème[80] selon le programme du Libéria. 350 élèves encadrés par 15 professeurs libériens étaient inscrits pour les cours du matin et 450 pour les cours de l'après-midi. Ces enseignements étaient surtout des cours de formation technique et professionnelle. Ce programme bénéficiait d'une bibliothèque, de manuels scolaires et religieux et était financé par des fonds américains[81]. Au niveau du programme pour la santé, les élèves qui suivaient les cours de mise à niveau bénéficiaient des services d'un dispensaire mis à leur disposition. Le programme UMCOR apportait son aide pour l'achat de médicaments et la prise en charge partielle ou générale des malades. Quant au centre de Danané, il servait de lieu de rencontre des refugiés, ils y attendaient les coups de fil de leurs parents aux États-Unis. Il servait également de lieu de transit pour ceux qui n'étaient pas encore logés ou qui avaient faim. Par ailleurs, l'Église a élaboré pour les réfugiés un projet agro-pastoral qui vit le jour durant les années 1994-1995.

---

[80] Cela correspond au cycle secondaire dans le système scolaire ivoirien.
[81] AEMUCI: Hyacinthe Bessé, *op.cit.*, p.6.

3.3. Exécution du programme agro-pastoral en faveur des refugiés

Durant les années 1994-1995, le programme pour les réfugiés a mis en marche plusieurs activités lucratives pour les réfugiés. Il s'agit de l'élevage de poulets, de porcs et de l'agriculture. L'objectif ici n'était pas de distribuer des poulets ou des œufs aux réfugiés mais d'occuper certains d'entre eux et leur donner de quoi subvenir à leurs besoins. Selon le programme, une ferme de trois bâtiments chacun ont été construit à Danané et à Tabou. Deux de ces bâtiments ont servi pour l'élevage des poulets de chair avec une capacité de 1000 têtes chacun et un bâtiment de 500 pondeuses. Les premières commandes de poulets de chair sont arrivées en février 1995 et les pondeuses en mars de la même année. Le programme a financé la première bande des poulets de chair jusqu'à la réforme. Concernant les pondeuses, elles ont commencé à entrer en ponte en juin 1995 et ont atteint un pic de 13 plateaux par jour. Pour gérer tout cela, un comité a été mis sur pied au sein de la communauté libérienne chargée de gérer les fonds générés par la vente des produits de l'élevage. Ce qui a permis de réduire l'aide directe apportée par le programme aux réfugiés. En effet, le personnel le plus qualifié pour prendre en charge le service auprès des refugiés était formé des membres même de la communauté qui émigre. Ils avaient le même enracinement linguistique, historique et culturel que les réfugiés. En ce qui concerne l'élevage de porcs et l'agriculture, ces projets n'ont pas pu voir le jour pour des raisons de financement et d'organisation[82].

Au total, l'Église méthodiste a entrepris plusieurs actions sociales dans le but d'aider les réfugiés libériens et de les emmener à se prendre en charge eux-mêmes afin de vivre décemment jusqu'à leur rapatriement avec la fin de la guerre qui semble probable avec l'accord des parties en conflit et les élections prévues pour octobre 1996.

[82] En ce qui concerne l'agriculture, l'Église a mis à la disposition des réfugiés de Tabou une parcelle et les outils nécessaires pour démarrer le programme agricole. Seulement, les réfugiés ne sont pas intéressés car ils auraient souhaité que l'Église les installe individuellement. Ils ont donc rejeté l'idée de travailler en communauté. À Danané par contre, le programme n'a pu voir le jour faute de terre disponible. Les autochtones ont refusé de céder le bas-fond sollicité par l'Église pour les réfugiés.

Conclusion

En 1990, grâce à l'interpellation de la COE, l'Église Protestante Méthodiste de Côte d'Ivoire a jeté un regard nouveau sur la question des réfugiés libériens qui se bousculaient aux portes du pays. Avec l'aide de ses partenaires extérieurs, elle a initié essentiellement des actions de prise en charge psychologique, spirituelle et sociale à partir du centre méthodiste qu'elle a construit en 1991. En le faisant, elle s'est occupée de l'âme et du corps de chaque refugié méthodiste et non méthodiste, se différenciant ainsi des autres structures étatiques et internationales. Elle n'oublie pas aussi dans ses actions sa mission d'évangélisation et d'expansion. Toutes les actions spirituelles et sociales permettent ainsi aux réfugiés libériens méthodistes et non méthodistes de vivre leur foi et surtout de garder leur intégrité. L'Église méthodiste accompagne ainsi les personnes déracinées dans le service et le témoignage, car l'appel biblique à construire une société sans exclusivité l'exige.

Références

Sources

Archives de l'Église Méthodiste Unie de Côte d'Ivoire (AEMUCI) :

- AEMUCI : Bessé (Hyacinthe) : Journal du 03/06/93 au 31/03/1994, 3p.
- AEMUCI : Bessé (Hyacinthe) : Bilan d'exploitation du 03/06/93 au 31/03/1994, 2p.
- AEMUCI : Bessé (Hyacinthe) : Budget du 01/04 au 31/12/94, 3p.
- AEMUCI : Bessé (Hyacinthe) : Rapport du programme des refugiés, 7p.
- AEMUCI : Bessé (Hyacinthe) : Rapport à présenter à la commission permanente du 19/05/94, 10p.
- AEMUCI : Budget 94-95 (avril 94 à décembre 1994), 8p.
- AEMUCI : Rapport de la commission des œuvres sociales, 6p.

Autres archives

Église catholique, *Les réfugiés, un défi à la solidarité*, Paris, Cerf, 25p.

Ministère de l'Intérieur, 1990, *Projet de développement municipal. Note sur la présence des réfugiés libériens à Danané,* Abidjan, DGTX, 20p.

Mission de Coopération et d'Action Culturelle, Juillet 1996, *Pour mieux comprendre le Libéria*, Revue de presse, Abidjan, CID (Centre d'Information et de Documentation), Non paginé.

ONU : *Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des refugiés en Afrique,* 20p.

Bibliographie

Arrupé P., 1981, *Le problème des réfugiés en Afrique : un appel et un défi à l'Église*. Rome, [s.n].

Diay J.B. T., 1971, *Christianisme et intégration culturelle en Afrique noire* (le pays guéré en Côte d'Ivoire), Fribourg, fac de Théologie.

Doubass O., 15 Mai 1990, « Aide aux réfugiés », *Fraternité Matin*, n° 7683, pp.19-21.

Hauser V., 1991, Radio *ELWA : quel avenir ?* Abidjan, Centre de Communication ELWA, 2p.

Pépé M., 30 Octobre 1998, « 5000 nouveaux réfugiés libériens en Côte d'Ivoire : le HCR envisage leur regroupement », *Fraternité Matin*, n°10212, p.12.

Touré M., 6 Juin 2002, « Réfugiés libériens », *Fraternité Matin*, n° 11273, pp.2-3.



Bouna et la révolution dioula de Samori: destruction d'une cité fortement islamisée

Dr Adama KAMARA
Maître – assistant
Département d'Histoire.
Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)

Résumé

Le royaume de Bouna, fondé au XVIème siècle par les Koulango, va connaître un rayonnement au XVIIème siècle. Ce rayonnement est dû en partie à la présence d'une forte communauté dioula dont les membres y arrivent à partir de la fin du XVème siècle. Ceux-ci font entrer Bouna dans le commerce à longue distance et font de cette ville un grand centre islamique. Cependant, les Sofa de Samori dirigés par son fils Sarankyé Mory détruiront le royaume, sans tenir compte des relations de parenté, ou de la communauté de religion qui auraient pu les rapprocher des gens de Bouna et les épargner du désastre. Ce désastre est consécutif à l'attitude ambigüe des uns et des autres, de même que les ambitions hégémoniques des Sofa.

Mots clés : Samori- Royaume de Bouna- Dioula- Islam- Désastre.

Abstract

The Kingdom of Bouna, founded in the sixteenth century by the Koulango, will know a radiation in the seventeenth century. This radiation is due in part to the presence of a strong Dioula community whose members will come from the late fifteenth century. These make Bouna enter the long-distance trade and make this city a great Islamic center. However, Samori Sofa headed by his son Sarankyé Mory destroy the kingdom , regardless of kinship or common religion that could bring them closer to people of Bouna and save them from disaster . This disaster is the consequence of the ambiguous attitude of each other, as the hegemonic ambitions of the Sofa.

Keywords: Samori- Kingdom of Bouna – Dioula – Islam- Disaster.

Introduction

Le royaume de Bouna connut entre le XVIIème et le XVIIIème siècles un rayonnement tant sur le plan économique, politique que religieux. Mais sa réputation fut brisée par les hommes de Samori en 1896. Samori est un conquérant africain du XIXème siècle, fondateur de l'empire du Wassoulou (1878 – 1898). Il résista à la conquête et à la colonisation française en Afrique de l'ouest. Il entreprend même une politique d'islamisation forcée dans son empire (1885-1888) et prend le titre d'Almamy (guide religieux musulman). Dans sa volonté d'expansion puis dans sa quête de refuge face à la traque dont il est l'objet de la part des Français, il s'en prend à des royaumes comme Bouna. Ce royaume, situé au nord-est de la Côte d'Ivoire, est peuplé de Koulango mais surtout d'une forte communauté dioula qui est en majorité musulmane comme Samori. L'objectif de cet article est donc de montrer que malgré les nombreux indices qui auraient pu rapprocher Samori des populations de Bouna, il a fini par attaquer le royaume koulango et à le piller, par l'intermédiaire de son fils et ses Sofa. L'étude mettra à nu les mobiles d'une telle agression, d'autant plus que Bouna était une cité peuplée d'une forte population dioula, de même qu'elle était réputée comme un grand centre islamique. Aussi, Samori étant dioula et se réclamant grand Imam (Almamy), Bouna aurait pu être une terre d'accueil pour lui et ses hommes. Malheureusement, la capitale du royaume koulango va être prise d'assaut et les populations vont être massacrées par les Samoriens. Il est donc important de toucher du doigt les raisons de cette invasion. Comment des rapports séculaires est-on arrivé à l'opposition ? Autrement dit, qu'est-ce qui a poussé les Sofa de Samori à marcher sur Bouna ? Comment l'invasion s'est-elle effectuée et quel fut son impact sur le royaume ?

Pour apporter des réponses à ces questions nous avons essentiellement mis à contribution la tradition orale, des sources imprimées et des références bibliographiques. La confrontation de toutes ces sources permet d'articuler l'étude autour de trois axes, le premier explique les rapports ayant existé entre Samori et Bouna avant l'invasion, le deuxième expose les causes de l'agression quand le troisième décrit l'invasion et ses conséquences.

1- Des relations entre Bouna et Samori

1-1- Les relations commerciales

Entre les XVIIème et XVIIIème siècles, le royaume de Bouna faisait partie d'un réseau commercial dense. Á Bouna, se rencontrent les caravanes venant du Nord et celles venant du Sud. Les Peuls du Macina descendent à Bondoukou, conduisant des bœufs et des chevaux, apportant des pagnes du Niger, des bandes de coton, des colliers et parfois du sel de Taodeni ; la plus grande part de ce produit passant néanmoins en territoire anglais. Les marchandises sont échangées de préférence contre des Kolas rouges du Wonky et des Kolas blanches de Mango ou de l'Anno qui atteignent une grande valeur dans le Macina et dans toute la boucle du Niger. Les caravanes de Kong après être passé par le Mossi où elles ont échangé les barres de sel de Tombouctou et autres objets contre des bœufs, poussent jusqu'à Bondoukou où en échange de leur bétail et des pagnes rouges de Kong, on leur donne des kolas qu'elles transportent ensuite jusqu'à Bandiagara. Les Achantis, d'autre part, apportent des colliers de perles, des étoffes de provenance anglaise ou allemande, du sel de Taodeni et même du sel marin d'Accra, des kolas de Wonky rouges particulièrement appréciées. Enfin, du Sud de la colonie, soit d'Assinie soit de Tiassalé, arrivent des objets manufacturés, des étoffes, des perles, des fusils, de la poudre, etc. Ces caravanes passent à Bouna pour se diriger vers Ouagadougou (Chaudron 1903). Ainsi, la ville de Bouna était traversée d'un côté par les différentes routes reliant la boucle du Niger et de l'autre, par celles allant de Kong à Koumassi et remontant vers Salaga et Sansané-Mango. La ville était donc un grand carrefour des routes caravanières. De Bobo-Dioulasso, plus au nord vers le Sahel et de Bondoukou au sud vers la porte des pays producteurs de kola et d'or, Bouna rayonnait sur un vaste territoire en tirant profit de sa position centrale (Igoué 2008 : 61).

En fait, de par le rôle qu'ils ont joué dans le commerce transsaharien, les Dioula ont attiré beaucoup de négociants et fait de Bouna un centre commercial incontournable dans le réseau que constituaient des cités comme Djenné et Tombouctou. Les populations dioula du royaume qui sillonnaient tous les marchés de l'ouest africain de l'époque précoloniale, ont établi des contacts avec plusieurs marchands d'origines diverses parmi lesquels figurent

les hommes de Samori ; ces derniers commerçaient au nom de l'Almamy (Kamara 2004 : 86) : ils échangeaient les captifs faits lors des conquêtes contre l'or des Dioula. Des relations commerciales étaient ainsi établies entre les Samoriens et les Dioula de Bouna. Les hommes de Samori vont acheminer beaucoup de captifs sur le marché de Bouna et là ils vont acheter des vivres et de l'or. Mais au-delà du marché de Bouna, c'est surtout les opportunités de vente ou d'achat sur d'autres marchés que visait Samori.

Les commerçants de Bouna faisant partie des réseaux reliant entre eux de nombreux marchés et aussi sur une vaste superficie, ceux-ci offriraient ainsi beaucoup de possibilités aux hommes de Samori pour faire le commerce en son nom. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue le fait que les gens de Bouna tiraient aussi profit de cette collaboration avec Samori dans la mesure où la compagnie des hommes de Samori dissuadait toute velléité d'attaques. En fait, les guerres qui étaient fréquentes dans la région de même que les attaques des caravanes avaient commencé à entamer l'ardeur des échanges. Avoir donc des Sofa à leurs côtés rassurait les commerçants tout en leur offrant des avantages substantiels qui compensaient, au moins partiellement, les pertes subies par les caravanes. Les relations commerciales entre les hommes de Samori et ceux de Bouna étaient donc une sorte de partenariat qui aurait pu empêcher le fils de l'Almamy de marcher sur la capitale du royaume koulango. Á côté de ces rapports de commerce, d'autres raisons qui auraient pu dissuader Samori à s'emparer de Bouna, puis de le détruire. Il s'agit notamment de l'islam et de la présence massive des populations dioula.

1-2- Une communauté de langue et de religion

Outre les relations commerciales, la proximité entre Samori et les habitants de Bouna se traduisait par la langue commune et la religion. En effet, vu la place qu'occupait Bouna sur le plan religieux, et que Samori se réclamait Imam[83] et donc faisait partie de la *Ouma* islamique, les musulmans constituaient d'office sa famille, car comme dit Louis Gardet (1967 :273):

---

[83] Il aurait pris après le ramadan 1884, le titre d'Almamy, et aurait fondé dans le même temps un réseau d'écoles coraniques où de jeunes nobles animistes étaient placés et qui l'aidaient à surveiller l'ensemble des gouvernements militaires. Cf. Yves Person, 1977, « Samori », Charles André J. et Person Y., (dir.), *Les Africains*, Paris, Éditions j.a, p.264.

> l'Islam est religion et cité. On pourrait même dire tout aussi bien que l'islam est à la fois religion et communauté temporelle ; mieux encore : une communauté qui prend en charge en un seul et indissociable élan les relations des croyants les uns avec les autres sur le plan moral, social, politique.

Des relations familiales existaient donc entre Samori et les habitants de Bouna parmi lesquels l'on comptait une forte proportion de musulmans. Par ailleurs, si tant est qu'il a créé un réseau d'écoles islamiques (Person 1977 : 264), il devait exister une collaboration entre ces établissements et ceux de Bouna, ne fusse qu'en vue d'un échange d'étudiants. En outre, l'origine mandingue de Samori faisait des musulmans de Bouna ses frères, car la plupart d'entre eux avaient une origine mandé. Par exemple, une forte communauté de Touré vivait à Bouna de même qu'une grande famille Kamara, groupe dont la mère de Samori était issue. Les Touré de Bouna sont donc ses parents.

> La plus forte densité de Touré se trouve sur le Moyen Niger, entre Tombouctou et Bamako, chez les Marka, qui sont des Soninké entièrement assimilés aux Malinké-Bambara. (…) Ils sont installés en gros noyau dans les vieux centres de Bobo-Dioulasso, Kong et Boron (Person 1963 : 128-129).

Ould Sidi (1993 : 4 et 151) indique que tous les Touré ont pour point de dispersion Tombouctou d'où ils partiront après avoir été évincés par les Touaregs, à la suite de leur défaite à Touya. C'est donc cette dispersion qui les amène à Boron et Kong. De Kong, un certain Alassa, que les Touré de Bouna présentent comme leur ancêtre [84], les conduit à Bouna sur invitation de souverains du royaume. Ces derniers les auraient fait venir pour exercer les métiers de tisserands et de teinturiers. En plus des Touré, une forte communauté de Kamara vit à Bouna depuis le XVIème siècle. Ils sont partis du Mali d'où ils se sont orientés vers le Mahou en Côte d'Ivoire, entre le XVIème et le XVIIème siècle. Ce sont eux qui offrent des femmes aux Touré qui arrivent dans la région du Konyan, et Yves Person (1963 :148-149) affirme que Samori provient génétiquement des Kamara plus que des Touré. Cette

[84] Mahama Touré, entretien le 31 décembre 2006, à Bouna (Quartier Malagaso).

affirmation est due au fait que depuis quatre générations, les ancêtres de Samori ont régulièrement épousé des femmes Kamara, et même son géniteur n'a pas dérogé à la règle. Il épousa Masorona Kamara, la mère de Samori (Person 1963 :149). Une partie des Kamara, après le Konyan ont donc séjourné à Kong (Kamara 2012 : 140) et Begho (Terray 1995 : 60), avant de se retrouver dans la capitale des Koulango. L'on ne peut, de ce fait, nier que Samori ait des parents qui habitent Bouna au moment où il engage les tractations avec les souverains du royaume. Le dernier exemple que l'on pourrait citer est la présence des Cissé à Bouna au moment de l'attaque des Samoriens.

Ce sont les Cissé Tounkara qui ont fondé l'empire du Ghana à la fin du VIIIème siècle. Yves Person fait des Touré l'un des clans authentiquement soninké au même titre que les Cissé. Les Touré ont même été, selon l'auteur, souverains dans l'ancien empire du Wagadou (Person 1963 :130). Cela suppose donc que des relations séculaires existent entre Touré et Cissé depuis l'empire du Ghana. Voici là une autre preuve que le Fama avait des parents très proches, qui vivaient et étaient intégrés dans le royaume de Bouna. L'Almamy va d'ailleurs jouer dans un premier temps sur ces liens. Cette parenté l'a amené à s'adresser par l'entremise des Dioula de Kong à ceux de Bouna. En fait, après la prise du Djimini en 1895, Samori envoie un message aux Dioula de Kong en leur demandant de se rendre sans résister, pour éviter des affrontements ;
les gens de Kong font parvenir le message au roi de Bouna (Person 1975 :1722). Si pour Paul Marty (1922 : 235), l'envoi de la lettre a eu lieu à la fin de l'année 1895, Boutillier (1993 : 124) situe plutôt cet évènement un an avant. La communauté de langue et de religion va être utilisée à Bouna même par le roi d'alors Diébango pour essayer d'éviter l'affrontement. En effet, Diébango va employer Saléa Cissé comme négociateur entre lui et Samori pour trouver une solution négociée à l'entrée des troupes de l'Almamy dans le royaume, son rôle était surtout de faire en sorte qu'elles n'y entrent pas. Le choix de Saléa Cissé n'était pas fortuit ; ce dernier étant Dioula de la lignée des Imams de Bouna, le roi Diébangojoue la « double carte religieuse et ethnique » pour que les Sofas épargnent la capitale de son royaume. Ainsi en plus des nombreux cadeaux et témoignages d'amitié entre le roi de Bouna et Samori (Marty 1922 :236), plusieurs charges de grains (une soixantaine) qui ont été offertes par le roi Diébango à Sarankyé Mory qui lui aurait offert en retour des captifs (Labouret

1925 :343). Cependant, ces échanges de cadeaux étaient-il forcement la preuve de bons rapports entre les deux parties ? Non à notre sens d'autant plus que comme le souligne Marty, lorsque l'envoyé (Saléa Cissé) revenait de la mission à lui confié par le roi de Bouna, Samori lui a enjoignit de dire au roi de Bouna qu'il réclamait des hommes de Tièba qui se seraient réfugiés à Bouna. Pour cela, il fait suivre Saléa Cissé par deux de ses hommes (Marty 1922 :237). Comme pour dire que quel que soient les présents que l'on pourrait échanger, le contentieux qui existe doit être évacué, dans le cas contraire Bouna serait pris d'assaut. C'est donc ici une sorte d'ultimatum qui est lancé au roi de Bouna. Il se mettait ainsi en danger en refusant de se plier aux injonctions de Samori.

L'on retient que des rapports naturels ont rapproché Samori et les gens de Bouna, notamment la religion et la communauté d'origine avec une partie de la population de Bouna. Malheureusement, cela n'a pas suffit à dissuader les hommes de Samori d'attaquer la capitale du royaume et de la détruire. Qu'est-ce qui a donc poussé Sarankyé Mory à marcher sur Bouna ?

2- Les raisons de l'invasion

Plusieurs causes sont à l'origine de l'agression du royaume de Bouna par les Sofas de Samori, conduits par son fils. Nous pouvons citer, entre autres, la quête de l'or et des vivres, mais surtout l'attitude équivoque des Dioula vivant dans la capitale du royaume.

2-1- La recherche de l'or, des vivres et des armes

D'une part, la première des raisons qui ont poussé les troupes de Samori à s'emparer de Bouna était leur ravitaillement en vivres, en or et en armes. En 1895, l'Almamy s'installe dans le Gyaman pour les mêmes raisons, mais cette région ne peut pas satisfaire toutes ses attentes, car au moment de l'arrivée des Sofas, la quasi-totalité de la population s'est dissimulée dans la forêt. Ne maitrisant pas ce milieu, les Samoriens se sont résignés à ne pas y aller les chercher. D'autre part, « le gros bétail est à peu près inexistant dans la région et la principale culture, l'igname, qui est un tubercule, est très difficile à transporter en raison de son poids et impossible à stoker pour des périodes longues » (Boutillier

1993 : 121). Bouna étant plus dans la savane, et ayant encore toute sa population sur place, se présentait comme une terre à conquérir pour satisfaire tous ces besoins. En fait, Samori avait l'habitude de se ravitailler à Freetown, surtout en armes par l'intermédiaire d'un certain Bilal (Person 1977 : 272), mais aussi en vivres. Il avait décidé de moderniser son armée afin de pouvoir faire face aux éventuels assauts des Français ; mais l'armée de Bilal ayant été dispersée par les Français, Samori avait perdu la route de Freetown et ne pouvait plus renouveler son stock d'armes à partir de cette voie. Bondoukou et sa région, puis Bouna étaient donc les voies indiquées pour avoir accès plus facilement à la zone anglaise pour se ravitailler aisément en armements modernes. Bouna avait le privilège de relier entre eux les centres commerciaux importants que sont Djenné, Bobo, Bondoukou et Begho, et drainait la kola et l'or sur son marché (Ki-Zerbo 1972 : 373). De ce fait, Samori doit ainsi frapper à la porte de Bouna pour son ravitaillement. Toutefois, il hésite à le faire à cause de ses rapports avec les habitants de la ville, en l'occurrence les Dioula de confession musulmane. Cependant, ses hommes avec à leur tête son fils Sarankyé Mory, vont s'emparer de Bouna et y pratiquer le pillage. Mais à côté de la recherche de vivres, c'est surtout l'attitude du souverain et de certaines populations qui va pousser les Samoriens à prendre Bouna d'assaut.

2-2- L'attitude du roi et des Dioula

Pour calmer le jeu et éviter que Samori ne s'empare de Bouna, les habitants de la ville et le roi vont offrir beaucoup de cadeaux à l'Almamy qui était toujours à Bondoukou. Selon Paul Marty, ces cadeaux étaient faits en signe d'amitié de la part des habitants de Bouna et de leur roi (Marty 1922 : 236). Jeff Holden, que Boutillier cite, signale des dons de certains Dioula à Sarankyé Mory en témoignage d'amitié. De même qu'il fait état de contribution en hommes de la part de tous les *Kabla*[85] dioula de Bouna, pour prêter assistance à Sarankyé Mory dans son attaque contre la ville Dagaba de Sankaha (Boutillier 1993 :125). Les effets escomptés par ces échanges d'amabilités en termes de dissipation des

[85] Quartier dioula

velléités de conquête des Samoriens sur Bouma sont néanmoins douchés par le double jeu de certaines communautés dioula.

Nous avons pu recueillir des informations faisant écho du rôle joué par les Malaga (Touré) dans la prise de Bouna par le fils de Samori. Un notable du quartier Malagasso avait envoyé un message à Sarankyé Mory qui se trouvait à Bolé dans le Ghana actuel, l'assurant que les Touré de Bouna le soutiendraient s'il entrait dans la ville. Á l'origine de ce message, une vieille rancœur entre le notable en question et le roi de Bouna qui avait infligé une peine correctionnelle à son fils. En agissant ainsi, le père avait voulu se venger du roi de Bouna. Mais dans le même temps, il aurait fait la même démarche auprès de Babatu, le chef des Zerma de Wa, autre ville très célèbre qui se trouve dans le Ghana actuel. Cela parvint à Sarankyé Mory qui interpréta cette attitude comme une traîtrise et une manière pour ses « frères Touré » de l'attirer dans un guet-apens[86]. Boutillier a recueilli la même version attestant que Sarankyé Mory reprochait, non seulement aux Touré de ne pas l'avoir soutenu en lui envoyant des informations qui pouvaient lui permettre de prendre Bouna d'assaut assez rapidement, mais aussi, de par leur attitude, de vouloir expressément le jeter dans les griffes du roi de Bouna (Boutillier 1993 : 132-133). Pour cela, la répression contre les Touré fut violente. Selon d'autres interlocuteurs, les Ligbi (Bamba) auraient aussi envoyé un messager auprès de Sarankyé Mory pour obtenir qu'il n'attaque pas Bouna. Au retour, ce messager aurait suggérer au roi de Bouna d'éviter de contredire le fils de Samori et qu'il serait loisible de lui offrir ce qu'il demande[87]. Il lui aurait même conseillé d'offrir au conquérant « un cheval blanc appartenant au chef de yalo, en signe de volonté de paix[88] ». Cela ne fut pas fait et certains des Ligbi combattirent dans les rangs des Samoriens. Á cela s'ajoute l'attitude de Saléa Cissé.

---

[86] Cette information nous a été donnée par deux interlocuteurs qui ont requis l'anonymat, l'un est de Malagasso (quartier des Touré) et l'autre de Ligbisso (quartier des Bamba). La plupart des interlocuteurs que nous avons eu à Bouna ont refusé de nous parler de l'épisode de Samori parce que selon eux l'évocation même du nom de l'Almamy serait source d'ennuis, mais surtout parce qu'au vu du comportement d'une partie de la population lors de l'attaque, il serait mieux, pour préserver la cohésion, de ne pas revenir sur ce passé. Ceux auprès desquels nous avons insisté ont fini par parler mais en requérant l'anonymat.

[87] Mahama Touré, entretien du 31 décembre 2006 à Bouna (Malagasso).

[88] Dagbolo Ouattara, entretien du 19 juillet 2004 à Bouna (Gagosso).

Selon Jeff Holden cité par Boutillier (1993 :126), Saléa Cissé avait été l'émissaire de Diébango auprès de Sarankyé Mory, pour la simple raison que c'était « un ami notoire de Sarankyé Mori ; c'est lui qui, avant même la prise de Bouna, commanda la force armée prêtée à Sarankyé Mory pour l'attaque de Sankana ». Aussi lorsque les Samoriens se sentir prêts à attaquer Bouna, fut-il demandé à Saléa de prévenir les siens et de les garder loin des champs de combats. Deux palabres eurent lieu bien avant l'assaut. Au cours de la première rencontre, Saléa Cissé plaida la soumission, mais le roi, soutenu par les Kamara et certains chefs de provinces, ne le suivit pas[89]. Á la deuxième rencontre, vu que le roi ne voulait pas toujours entendre raison, Sarankyé Mory dit à Saléa Cissé : « mets tous les amis que tu as en ville dans ta concession et place un drapeau blanc sur la porte » (Person 1975 : 140). Cet acte sera considéré par les autres habitants de la capitale du royaume, notamment les Kamara et les Koulango comme une haute trahison de la part de Saléa et des siens. Ainsi, face de l'agression de Sarankyé Mory, les communautés dioula n'avaient pas eu la même attitude que l'aristocratie koulango, et même à l'intérieur de la population dioula, les réactions avaient été très différentes d'une communauté à une autre. Ce sont donc des populations divisées qui se présentent devant les hommes de Sarankyé Mory. Mais en dehors de ça, les Sofa de Samori trouveront un autre prétexte pour attaquer le royaume koulango : le Fama va exiger que le roi Diébango lui rende les messagers de Tièba.

2-3- L'affaire des messagers de Tièba

Après le message des habitants de Kong au roi Diébango, ce dernier échangea beaucoup de cadeaux et témoignages d'amitié avec Samori installé à Bondoukou, par l'intermédiaire de Saléa Cissé. « Quand ce marabout rentra à Bouna, il était accompagné par deux envoyés de Samory qui réclamèrent à Diébango les captifs de Tiéba. Le roi refusa » (Marty 1922 : 235). Ce fut l'une des raisons pour lesquelles Bouna fut prise.

---

[89] Morimoussa Camara, entretien du 30 juin 2004 à Bouna (Camarasso).

Tièba a pris le pouvoir au Kénédougou en 1870. Il a fortifié Sougokan[90] qu'il a rebaptisé Sikasso et fait de cette localité sa capitale. Il reconstruisit peu à peu le royaume qui avait été très éprouvé entre 1865 et 1890, lors d'un conflit avec les Watara du Gwiriko. Samori avait l'habitude de s'approvisionner en chevaux à partir du nord du royaume qu'il construisait, mais la présence des Blancs de ce côté a fini par le dissuader de continuer d'emprunter cette voie. Il décide donc de se tourner vers l'Est occupé par des chefferies bambara « inorganisées, sans moyens, se battant fréquemment les unes contre les autres, elles constituaient une proie facile pour le premier des attaquants » (Person 1983 :64). Au-delà de ces groupes inorganisés, il y a le domaine de Tièba, un royaume bien organisé, qui refuse de cohabiter avec les Samoriens.

Tièba interdit aux Dioula de son royaume de vendre des chevaux aux hommes de Samori (Person 1983 : 64). Ensuite, il s'unie à la révolte des peuplades bambara qui luttaient contre la démolition de leurs idoles perpétrée par les Sofa de Samori à partir de 1884. Il affronta Samori sur la frontière de la Bagoé en 1887 et 1888 (Kodjo 2006 : 296). Par la suite, il se rapprocha des Français pour combattre l'Almamy. Malheureusement, il perdit la bataille. Voici ce que Ferguson[91], cité par Boutillier (1993 : 111), rapporte à propos de sa rencontre avec le roi Diébango de Bouna, concernant Tièba :

> Le roi m'informait que Kebba était à présent à Kénédougou, que Kebba désirait l'amitié des britanniques et qu'il voulait que nous ouvrions vers son pays une route ; il était en ce moment en train de combattre Samori et venait de lui prendre les canons dont on disait que Samori les avait pris aux Français.

Ces propos laissent transparaître clairement qu'il existait des rapports au moins amicaux entre le souverain de Bouna et celui du Kénédougou. C'est cette demande que les messagers ont porté à la connaissance de Diébango, un message de paix et de coopération avec les Blancs, qui permettait aux deux royaumes de faire sereinement face aux assauts de Samori. Le roi de Bouna a passé le message à Ferguson, ce dernier dira plus tard que Diébango voulait

---

[90] Village de ses parents maternels.

[91] C'était l'envoyé du gouverneur de la colonie de *Gold Coast*, dépêché à Bouna (en 1894), pour négocier des traités avec le souverain, dans le but de faire barrage à l'avancée des Français.

maintenir sa neutralité dans la guerre qui impliquait « Jilasu[92], Kong et Kebba ». Mais nous pensons plutôt que Diébango s'était rangé du côté de Tièba, puisque c'est lui qui négociait en son nom auprès des Britanniques, afin que ceux-ci ouvrent une route vers le Kénédougou, pour sans doute barrer la route aux bandes de Samori. L'envoyé de la couronne britannique affirme même avoir rencontré les messagers de Tièba qui auraient confirmé les déclarations du roi de Bouna (Boutillier 1993 : 112). Puisque Tièba et Samori se faisaient la guerre, Bouna, ami de Sikasso, est devenu naturellement l'ennemi de Samori, qui s'est précipité pour réclamer, les messagers de Tièba, une fois que ce dernier fut vaincu. Mais ce n'étaient pas tant les hommes envoyés par Tièba qui intéressaient Samori, car il n'ignorait pas qu'au nom de l'amitié, le roi Diébango ne les livrerait pas. Nous pensons que c'était justement cela l'objectif de Samori. Le refus lui servirait de prétexte pour prendre d'assaut la capitale du royaume koulango, au nom du fait que l'ami de son ennemi soit son ennemi. Donc Samori avait certes à cœur de passer par Bouna pour entrer en contact avec la zone anglaise afin de se procurer des armes, de l'or et des chevaux dans le Mossi, mais il voulait surtout se venger d'un soutien de son ennemi Tièba : le roi Diébango de Bouna.

L'incursion samorienne à Bouna a été provoquée par l'attitude équivoque du roi Diébango. Celui-ci a hésité pendant longtemps entre accueillir les hommes de Samori ou les refouler. Mais cette incursion a également été occasionnée par l'attitude ambigüe d'une partie des Dioula ou des musulmans qui finissent par s'allier à Sarankyé Mory et ses Sofas. Comment l'attaque s'effectua-t-elle et quel fut son impact dans le royaume ?

3- L'invasion et son impact

Selon la tradition orale, la cause immédiate de l'intervention des Samoriens à Bouna est liée à une affaire de femme[93]. Après des discussions approfondies entre eux, les habitants de Bouna décidèrent d'accueillir les Sofas de Samori sans heurts. Ainsi ces derniers entrèrent dans la ville à la fin de

---

[92] Bobo-Dioulasso
[93] Dagbolo Ouattara, entretien cité.

l'année 1896 et s'y installèrent. L'un d'eux vit passer une femme koulango et la kidnappa. Furieux, son époux tira sur le ravisseur et ainsi se déclencha la guerre.

3-1- L'invasion

Pour Yves Person, prendre pour prétexte une affaire de femme pour attaquer Bouna n'a pas de sens. Sa version est que les Samoriens ont usé de ruse pour pénétrer dans la ville. Voici comment il a présenté le déroulement des faits :

> [Sarankyé Mory] feignit de céder et annonça qu'il partait le lendemain pour le Dyimini. Dyébango lui envoya aussitôt des vivres et des guides et commit l'imprudence de renvoyer une partie des guerriers. Quelques heures plus tard, en fin d'après-midi, les Sofas se jetèrent à l'improviste sur la porte de la ville et prirent la place en quelques heures. (Person 1975 : 1795).

Bouna tomba ainsi sous la domination des Sofas. Certains habitants prirent la fuite quand d'autres furent tués ou faits prisonniers. Cependant, les Samoriens n'ont pu faire un grand nombre de captifs et leur chef n'a pas voulu se contenter de si peu. Sarankyé Mory va user de subterfuges pour regrouper les populations qui s'étaient cachées dans les environs en leur promettant de libérer leurs parents en échange d'une certaine somme en or. Après cette transaction, il a massacré tous ceux qui ont cru en sa bonne foi et sont venus en ville.

Selon une partie de la tradition orale, lorsque le fils de Samori entra à Bouna, certaines personnes, les plus nombreuses, prirent la fuite. Il leur fit dire qu'il jurerait sur le coran en leur présence, de ne faire de mal à personne. Ayant été réconfortés par cette promesse, les gens de Bouna, surtout les musulmans, ne pouvaient pas imaginer que c'était une arnaque. Aussi se présentèrent-ils et :

> le fils et lieutenant de Samori, qui aurait auparavant fait tailler du bois en forme de coran, fit sortir cet objet couvert d'un tissu et aurait juré dessus la main sur le cœur. Cela fit sortir la majorité des musulmans qui s'étaient cachés dans la brousse environnante ; dès qu'ils furent rassemblés, il les fit tous massacrer[94].

---

[94] Morimoussa Camara et Alpha B. Diabagaté, entretiens cités.

Plusieurs victimes furent ainsi faites. Un cas similaire s'est produit à Kong. En 1895, Samori signe un traité de paix avec les autorités religieuses et politiques de Kong (Kodjo 2006 : 307). Ces derniers ayant des doutes sur la sincérité du Fama, lui proposent de jurer sur le coran avec eux. « L'Almami refusa de jurer lui-même sur le livre saint » (Kodjo 2006 : 309), il a demandé à ses hommes de le faire à sa place. Comme le souligne Georges Niamkey Kodjo (2006 : 309), « le refus de Samori de prêter lui-même ce serment montrait clairement qu'il ne voulait pas avoir les mains liées par les accords… » La suite des évènements donne raison à l'auteur puisque malgré tout, Samori finit par attaquer et piller Kong. Le cas de Kong s'apparente donc à celui de Bouna, puisque le fils de l'Almamy a usé de fourberie à Bouna tout comme son père à Kong, pour rassembler les musulmans et les massacrer. Sarankyé Mory n'a pas voulu non plus de serment qui le condamnerait, et a juré sur un objet non sacré. Il va donc attaquer la capitale des Koulango. Le moins que l'on puisse dire est que Sarankyé Mory, faisait fi de ce qui pouvait le lié à Bouna sur le plan affectif. Tout ce qui l'intéressait était ce qu'il pouvait en tirer, c'est-à-dire les vivres et pourquoi pas des terres cultivables ? Jeff Holden, cité par Boutillier (1993 :128), n'a donc pas tort quand il écrit :

> le premier point que nous devons souligner est qu'il n'y avait rien d'inévitable à ce que Bouna soit attaqué et que le conflit signifiait, comme pour Kong, l'effondrement des rapports harmonieux et une aberration pour un aspect crucial de la politique samorienne, à savoir l'alliance avec les établissements commerciaux dyula.

Ainsi quelles qu'aient été les relations entre Samori et les populations de Bouna, ses armées avaient besoin de vivres et Bouna, après Dabakala, Bolé, et Bondoukou, se présentait comme « la terre promise ». Le fils de l'Almamy ne se fait donc pas prier pour s'emparer de la capitale des Koulango afin de subvenir aux besoins pressants de ses troupes. Bouna sera pillé et ne se relèvera presque jamais de ce passage des Samoriens. Quelles ont été les conséquences de l'intrusion samorienne dans le royaume ?

3-2- Les conséquences de l'invasion des armées de Samori dans le royaume de Bouna



Le bilan de cette attaque a été très lourd en vies humaines et en pertes matérielles. Il y a eu un massacre horrible de milliers de personnes. Le roi Diébango fut tué. Ce désastre a eu lieu le 6 décembre 1896 (Person 1975 : 1774). Le bilan a été lourd pour le clan royal dont plusieurs membres ont péri. Dans son article, « The samorian impact on Buna », paru en 1970 et cité par Boutillier (1993 : 135), Jeff Holden estime que parmi les populations non Koulango « trois Imams sur six et trois chefs de quartiers sur cinq trouvèrent la mort durant l'assaut.» Les plus éprouvés ont été les Kamara, les Watara, les Coulibaly et les Malaga (Touré). Si les trois premiers groupes cités ont été massacrés à cause de leur dévouement et leur fidélité au roi, les Malaga l'ont été pour avoir voulu tromper Sarankyé Mory en lui demandant de marcher sur Bouna. Ils ont fait la même démarche auprès de Babatu à Wa. C'est ainsi que le fils de Samori a interprété la démarche des Touré. Il fait appel à ces derniers pour, dit-il, une concertation entre frères, mais « quand ils furent rassemblés, les Sofa les massacrèrent de sang-froid, entre 300 et 400 personnes furent tués, beaucoup s'enfuirent vers le Ghana actuel (Wa) où nous avons des parents[95]. » Á Wa (dans le Ghana actuel), après que le fils de Samori ait massacré les Touré, la plupart des Haoussa (dont le nom patronymique est Touré) quittèrent la ville. De nombreux autres hommes des différentes communautés ont été enrôlés dans l'armée de Samori. Selon Boutillier (1993 :135), sur une population estimée par Binger à 10.000 habitants en 1889, il en est resté moins de 1000 après le passage des hommes de Samori. De nombreuses mosquées ont été incendiées ainsi que des exemplaires du Coran et les greniers contenant les récoltes. Avec toutes ces mosquées qui sont parties en fumée, ce fut la mémoire collective qui a disparu. En effet, les musulmans ont écrit l'histoire du royaume et les documents se trouvaient conservés dans les mosquées. Ainsi chaque *Kabla* conservait son histoire par écrit et le gardait dans sa mosquée. C'est toute cette histoire que les habitants de Bouna ont perdu après le passage de Sarankyé Mory et son armée.

Les récoltes ont été pillées, des champs brûlés quand ils ne sont pas retirés à leurs propriétaires. Selon Davidson Houston, cité par Boutillier, comme partout

[95] Mahama Touré, entretien du 31 décembre 2006, à Malagasso.

ailleurs, dans les localités qui étaient sur son passage, Bouna n'échappa pas aux procédés de l'Almamy :

> La méthode adoptée par Samori pour l'approvisionnement de ses gens et le remplissage de ses coffres est à la fois simple et sûre. Quand il s'empare d'une ville, toute la nourriture du district est collectée et rassemblée dans un vaste magasin qui est attentivement gardé par ses soldats. Lorsqu'il y en a plus que suffisamment pour les besoins des Sofa, ce qui reste est vendu à un prix élevé aux propriétaires eux-mêmes. De telle sorte que non seulement ils ont perdu tous leurs approvisionnements mais encore ils sont forcés d'en racheter une partie à moins qu'ils ne meurent de faim comme cela est arrivé à beaucoup (Boutillier 1993 : 129).

La quasi-totalité des dignitaires musulmans ont été massacrés ou enrôlés dans l'armée de Samori. D'autres ont réussi à fuir et se sont exilés loin de Bouna. Puisque les écoles coraniques sont tenues par les Imams, elles ont été fermées. L'enseignement islamique a perdu ainsi son rayonnement d'antan. Jusqu'en 1923, soit trente ans après le désastre, la religion musulmane a connu un recul et seule une cinquantaine d'élèves fréquentaient les écoles coraniques[96]. Ceci n'est guère surprenant si l'on s'en tient à la description qu'Yves Person (1983 : 75) fait de Samori :

> (…) Se voulant dans un premier temps champion des animistes, sa conversion à l'islam le rend éminemment suspect. Optant pour l'islam, il n'en possède que les rites extérieurs. Dans une société où la science et la connaissance des livres saints paraissent indispensables, le nouveau converti fait figure d'ignorant.

Samori, même s'il a fini par se présenter comme Almamy, guide religieux, ne sait donc rien de la religion musulmane. Brûler des exemplaires du coran, ou saccager des mosquées, ne représente donc pas quelque chose d'anormal pour lui, tout comme ôter la vie à ses semblables, toutes choses interdites par l'islam. D'ailleurs on pourrait assimiler son attitude à celle d'un envieux. Vu qu'il ne sait rien du coran et de la religion musulmane, il en veut à ses « coreligionnaires »

[96] E. Lieussergues, Rapport de mission sur la subdivision indépendante de Bouna, 1923, Archives nationales de Côte d'Ivoire.

comme s'ils étaient responsables de son ignorance. Cette jalousie pourrait s'expliquer même par ses origines ethniques : « Né dans le Konyan, où le pouvoir se transmet dans les mêmes familles selon des règles strictes, il ne peut se prétendre héritier d'aucune grande lignée mandingue » (Person 1983 :75).

Au total, Samori était donc plus à la recherche de la gloire et de la notoriété. La « révolution Dioula » de l'Almamy pouvait se faire sur les corps des Dioula-musulmans, pourvu qu'il atteigne son objectif : refaire l'histoire du Mandingue et de l'islam. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait détruit tous les royaumes entre les fleuves Volta et Comoé. Ces emplacements constituaient les lieux où il voulait créer son royaume en partant du Djimini où il avait érigé son quartier général. Le Lieutenant Chaudron, après le passage de Samori, donne une description pathétique du royaume :

> Samory, qui a épargné Bondoukou, s'est acharné sur Bouna qui lui avait résisté et qui, une fois, avait repoussé une de ses bandes. Le pays ruiné ; les habitants sont rares et dispersés ; ils sont obligés d'acheter ce qu'ils mangent, faute de provisions et de cultures suffisantes. Ces dépenses les endettent considérablement : ceux qui possédaient encore quelques captifs les ont vendus ou les vendent pour se procurer des ressources, la misère est considérable (Chaudron 1903).

Les routes commerciales avaient disparues ; les gens de Bouna jouaient désormais des rôles de subalternes dans les activités commerciales. Réduits en esclavage, les anciens maîtres de la ville deviennent des captifs ou vont vers les campagnes pour échapper à ce sort.

Conclusion

La recherche de vivres et de munitions sont les raisons pour lesquelles Sarankyé Mory a attaqué Bouna. Comme cette ville était peuplée par une forte communauté musulmane, il a hésité un moment avant de lancer l'assaut. Mais Bouna ne présente pas un front uni face à Samori et à son armée. De nombreux notables dioula ont des attitudes très différentes de celles de l'aristocratie koulango qui craint beaucoup les entreprises conquérantes du Fama. Parmi les

Dioula, certains se montrent très favorables et d'autres sont plus ou moins neutres. Ces dissensions internes et les initiatives contradictoires qui en résultèrent ont donc incité les Sofas à marcher sur Bouna, la capitale du royaume. La prise de Bouna permet à Sarankyé Mory de faire beaucoup de captifs, de piller des cases et des mosquées. Cela provoque le recul de l'islam. Bouna perd ainsi une bonne partie de sa population. La ville est, en outre, dépossédée de son rôle de grand carrefour dans le commerce à longue distance. C'est donc une ville dévastée que les Sofa de Samori abandonnent à la conquête coloniale française.

Ce qui ressort de cette analyse est que la prise de Bouna était irréversible. Les échanges de cadeaux, les relations commerciales, la communauté de religion ou la forte population dioula présente dans le royaume, n'ont fait que retarder l'échéance, car Samori ne pouvait que s'emparer de Bouna, après avoir pris possession de toutes les grandes villes ou royaumes alentour, Djimini (mars 1895), Bondoukou (août 1895), Bolé (février 1896). Cela est d'autant plus vérifié que, dans toutes ces villes, les récoltes ont été récupérées par ses hommes pour leur propre consommation et le reste était vendu cher aux populations. Bouna devait donc être conquise pour servir comme les autres villes de grenier aux armées de Samori. Sarankyé Mory, avant d'aller prêter main forte à son père contre Kong, a laissé des Sofa sur place. Ceux-ci ont planté autour de la ville, du maïs, du manioc et du mil dont la récolte devait l'aider à résoudre ses problèmes de ravitaillement en vivres (Boutillier 1993 :146). C'est donc dans la tristesse et la désolation que les Sofa de Samori ont abandonné Bouna aux mains des Français, qui ont ainsi intégré la ville dans leur sphère d'influence.

Références

Sources orales

Camara Morimoussa, entretien le 30 juin 2004 à Bouna (Quartier Camarasso).

Diabagaté Alpha Bolon, entretien le 28 décembre 2006 à Bouna (Quartier Ligbisso).

Ouattara Ali Dawi, entretien le 26 décembre 2006 à Bouna (Quartier Watarasso).

Ouattara Dagbolo, entretien le 19 juillet 2004, à Bouna (Quartier Gagosso).

Touré Mahama, entretien le 31 décembre 2006 à Bouna (Quartier Malagasso).

Sources imprimées

Chaudron Lt.1903, « Les États de Bouna », *Archives Nationales de la Côte d'Ivoire* (ANCI).

Lieussergues E., 1923, Rapport de mission sur la subdivision indépendante de Bouna, in *ANCI.*

Marty P., 1922, *Études sur l'islam en Côte d'Ivoire*, Paris, Éditions Ernest-Leroux.

Bibliographie

Boutillier J.-L., 1993, *Bouna, royaume de la savane ivoirienne*, Paris, Karthala.

Clozel F.-J., 1906, *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Paris, Challamel.

Delafosse M., 1908, *Les frontières de la Côte d'Ivoire, de la Côte d'or et du Soudan,* Paris, Masson.

Gardet L., 1967, *L'Islam, Religion et Communauté*, Paris, Desclée de Brouwer.

Holden J., 1970, « The samorian impact on Buna», Allen C. and Johnson R, *African perspectives*, Cambridge, pp.83-108.

Igué, J.O., 2008, *Les villes précoloniales d'Afrique noire*, Paris, Karthala.

Kamara A., 2004, *L'islamisation de Bouna : des origines à la conquête samorienne*, Abidjan, Université de Cocody, Mémoire de maitrise d'histoire.

Kamara A., 2012, *Histoire des Dioula du royaume de Bouna, 1575-1880*, Université Felix Houphouët-Boigny de Cocody, Thèse pour le doctorat nouveau régime.

Ki-Zerbo J., 1972, *Histoire de l'Afrique noire. D'hier à demain,* Paris, Hatier.

Labouret H., 1925, « Les bandes de Samori dans la Haute Côte d'Ivoire, la Côte de l'or et le pays Lobi, l'Afrique française », *Renseignements coloniaux*, n°8, pp.341-355.

Person Y., 1963, « Les ancêtres de Samori », *Cahiers d'Études Africaines*, vol.4, n°13, pp.125-156.

Person Y., 1968-1975, *Samori, une révolution dyula*, Dakar-IFAN, 3 tomes.

Person Y., 1977, « Samori », Charles André J., et Person Y. (dir.), *Les Africains*, Paris, Éditions j.a, pp.249-285.

Person Y., 1983, *Samori, la renaissance de l'empire mandingue*, Abidjan, NEA.

Sidi M., O.S.A, 1993, *Odienné et le Kabadugu: des origines à 1890, Siguinani, Ngalanani, Mavala any Kenibala*, Thèse de Doctorat 3ème cycle, Université nationale de Côte d'Ivoire.

Terray E., 1995, *Une histoire du royaume Abron du Gyaman : des origines à la conquête coloniale,* Paris, Karthala.

Les représentations du chauffard à travers les récits des accidents de la route dans la presse locale française : de la complaisance à la « criminalisation » (1955-2004)

Dr Judicaël ETSILA
Chargé de Recherche
Observatoire des dynamiques historiques et d'analyse des institutions et politiques publiques (ODHAIP)
IRSH-CENAREST

Résumé

Les discours médiatiques relatifs à l'accidentologie routière locale constituent une entrée féconde pour l'étude de l'évolution des représentations sociales liées à l'accident routier. Une façon de saisir cette évolution est de s'intéresser au vocabulaire mobilisé par la presse régionale pour qualifier les auteurs des accidents de la route. Á travers la notion de chauffard, par exemple, on découvre une histoire des seuils du tolérable qui dévoile les conceptions de l'accident routier en cours dans la société française entre 1955 et 2004. Ainsi, est mis en évidence le cheminement d'une approche fataliste de l'accident routier à sa laïcisation. Mieux encore, perçu comme un fait divers, l'accident routier a progressivement été considéré comme un acte « criminel » et ses auteurs comme des « assassins » en puissance.

Mots clés : Chauffard – Fatalité – Laïcisation – Criminel – Assassin- Accident de la route.

Abstract

The media discourse on local road traffic accidents is a fruitful entry for the study of the evolution of social representations related to the road accident. One way to grasp this evolution is to take an interest in the vocabulary mobilized by the regional press to describe the perpetrators of road accidents. Through the notion of a chauffeur, for example, one discovers a history of tolerable thresholds which reveals the conceptions of the road accident in progress in French society between 1955 and 2004. Thus, the path of an approach Fatalist of the road accident to its secularization. Better still, perceived as a fact, the road accident was progressively considered a "criminal" act and its perpetrators as potential "assassins".

Key words: Driver – Fatality – Laicization – Criminal – Murderer-Accident of the road.

Introduction

Les extraits de presse relatifs à l'accidentologie routière racontent à leur manière l'histoire de la sécurité routière en France. Ils permettent, par exemple, de comprendre comment l'accident de la route s'est mué du fait divers à une question sociale et politique. Comment d'une fatalité : l'accident routier s'est vu érigé en un fait social total (Mauss 1923-1924) ? La compréhension de cette construction passe par l'analyse et la mise en lumière d'un certain nombre de ruptures qui peuvent être saisies à l'aune des comptes-rendus de presse. Si ce corpus offre une vision panoramique de l'histoire de la sécurité routière en France, certains aspects de cette évolution apparaissent saillants. C'est ainsi qu'il est possible de remarquer que cette construction est faite de combats, de contradictions, de douleurs, de revirements, d'engagements, mais aussi de ruptures et de continuités.

S'agissant de ruptures, il est intéressant de se focaliser sur le discours et le vocabulaire utilisés par les médias tout au long de la période arrêtée pour l'observation et d'analyser la nature et l'intensité des fluctuations y relatives. En effet, la rhétorique ou la sémantique mobilisée dans les comptes-rendus connaît progressivement un changement de tonalité allant dans le sens d'une plus grande stigmatisation des déviances routières mais aussi vers une criminalisation plus accrue des délinquants routiers et leurs comportements. Ainsi, on passe à partir des années 2000, d'un discours tolérant à un discours stigmatisant fortement « criminalisé ». Á travers cette approche, il est donc possible de mettre en évidence, une évolution du traitement médiatique des accidents routiers. Se découvrent alors les différents systèmes représentationnels relatifs à l'accidentologie routière en cours au sein de la société française entre 1955 et 2004 donnant ainsi un accès aux valeurs, aux débats, aux attentes… des groupes sociaux. C'est également l'occasion d'observer comment se construisent des catégorisations, se développent des stigmatisations proposant des lignes de démarcation, des seuils du tolérable. Une des façons de procéder pour accéder à cette réalité consiste à se saisir des discours relatifs au « chauffard ». Ce

positionnement permet de voir comment, en près de cinquante ans, la perception du chauffard dans la presse a évolué de la complaisance à la condamnation, traduisant un mouvement plus général visant la laïcisation de l'accident routier et, par conséquent, sa « criminalisation ».

1. L'âge d'or des chauffards (1955-1980)

Une immersion dans la littérature médiatique des années cinquante fait apparaître, à l'exception de quelques cas particuliers, que le responsable d'un accident de la route jouit d'une compassion de la part de la communauté. C'est ainsi que quand survient un accident, les différents protagonistes sont présentés comme des martyrs. Victimes de la fatalité, de l'infrastructure, des conditions météorologiques, de l'environnement, cibles parfois de la nature… En somme, les différents acteurs de l'accident n'ont pas eu de chance ; le destin a décidé qu'ils se croisent ce jour, sur cette route. La fatalité les a choisi eux. Aussi, si l'on se plaint du sort de la véritable victime, le « coupable » n'est pas toujours blâmé. Des années durant, l'auteur de l'accident de la route, bénéficie donc d'une image complaisante au sein de la société. L'auteur d'un accident de la circulation était alors considéré comme celui qui a eu la malchance de se trouver au mauvais moment et au mauvais endroit. Autrement dit, le « jouet d'un destin capricieux » (Eliacheff et Soulez 2006 : 150). Le blâme n'apparaîtra, avec nuance d'ailleurs, qu'avec des fautes qui évoquent la délinquance commune, comme le délit de fuite. Cela peut se comprendre si l'on considère qu'au même moment, on assistait au phénomène de la « sacralisation » de l'automobile, considérée comme objet de liberté, de puissance, de plaisir et d'évasion. Á cela, il faut ajouter le fait que l'insécurité routière à la particularité de n'épargner personne. De ce fait, le phénomène des accidents routiers apparaissait comme relevant de la délinquance et de la « criminalité » de masse.

> C'est la délinquance de tout le monde : ça ne permet pas de comparer une partie de la société par rapport à une autre, [certes, la population jeune est souvent plus pointée du doigt que les autres groupes d'âges, mais dans l'ensemble tout le monde se retrouve impliqué, concerné] ;

> c'est aussi une délinquance des élites, de toutes les élites : des journalistes, des juges, des chefs d'entreprise… C'est pourquoi sans doute, il y a moins de réprobation de cette forme de délinquance par la société (Delannoy et Viard 2002 : 143).

Une illustration de ce phénomène peut-être saisie à l'aune de la notion de « chauffard ». Á l'origine, le chauffeur désignait celui qui s'occupait de la forge. Au XVIIe siècle, avec l'apparition du chemin de fer, celui qui « chauffait » c'était celui qui était dans la locomotive. Autrement dit le conducteur, le chauffeur. Puis, le chauffeur est venu désigner l'individu aux commandes d'une automobile. Le chauffeur et le chauffard, ont en commun la même racine étymologique du latin *calefare* / *calefacere* (*calere* = être chaud - *facere* = faire). Cette dernière appellation apparaît au XIXe siècle et désigne un conducteur d'automobile très imprudent ou maladroit. Pour le dire autrement, il s'agirait d'une « personne qui conduit un véhicule de façon irresponsable et dangereuse ». Les premières références au chauffard apparaissent sous la plume des journalistes de la Belle Époque. En effet, au XIXe siècle, les caricaturistes construisent la figure du chauffard, la médiatisent et dénoncent les violences routières. Á cette période, le chauffard est défini comme le conducteur de véhicule qui serait très imprudent ou maladroit. Au début de la présente étude, dans la seconde moitié des années cinquante, en passant par les décennies soixante-dix et quatre-vingt, le chauffard correspond davantage à la première définition. Il est alors présenté comme un imprudent ou un malchanceux. C'est souvent l'auteur « malchanceux » d'un accident dont le comportement sur la route a été largement influencé et perturbé par des éléments extérieurs. Il s'agit donc dans un certain sens, d'une victime de la route et de sa destinée personnelle.

Le chauffard c'est également l'auteur de l'accident ou le coupable d'une infraction au Code de la route qui se comporte, par la suite, comme un délinquant ordinaire en adoptant une attitude non citoyenne et irresponsable marquée par la volonté de se soustraire à ses obligations administratives ou judiciaires, voire pécuniaires à travers le délit de fuite après un accident. Il ne suffit donc pas d'être à l'origine de l'accident pour être qualifié de chauffard aux yeux de la presse, et de l'opinion publique à ce moment-là. Au regard des récits qui émanent du *Libre Poitou* et *Centre Presse*, on relève que ce sont davantage

ceux qui se rendent coupables du délit de fuite suite à un accident de la circulation qui sont assimilés à des chauffards et traités comme des délinquants :

Un cyclomotoriste blessé par un chauffard

> Hier soir, au environ de 19 H 15, le jeune J.G. […] circulait en cyclomoteur sur la R.N. 149 près de Vouillé […] quand il fut renversé par un automobiliste qui prit la fuite. Le jeune homme, souffrant d'une fracture à la cheville et d'une plaie au ventre, a été transporté à l'hôpital. La brigade de Vouillé a ouvert une enquête pour retrouver le chauffard[1].

Dès le titre de l'extrait ci-dessus, le journaliste accuse : le responsable de l'accident est un chauffard. Le lecteur est alors invité à partager cette accusation qui sur le moment ne repose sur aucun élément objectif mais suggère un lien de causalité entre la commission d'un accident et le statut de chauffard. La poursuite de la lecture laisse se découvrir une autre réalité. Effectivement, plus que l'accident lui-même qui a tout de même fait une victime, le journaliste semble davantage choqué par l'acte de fuite, de non-assistance à personne en danger et le refus d'assumer la responsabilité de l'acte. La dénonciation vise alors principalement un fait de délinquance ordinaire que la mutilation, pourtant non moins grave, infligée à une personne. Autrement dit, une plus grande sensibilité à l'atteinte au bien collectif, à l'ordre social établi, à la cohésion sociétale qu'à l'individu. L'enquête ouverte par les forces de sécurité est d'ailleurs diligentée, non pas contre l'auteur présumé de l'accident, mais bien contre le chauffard assimilé à un irresponsable, voire un lâche. En effet, la responsabilité est l'obligation de répondre de ses actes, notamment dans les situations où ces derniers sont condamnables, légalement ou moralement. L'accident en lui-même apparaît ainsi moins grave aux yeux de la communauté que le délit de fuite, l'abandon de responsabilité. Cette brève, prise au milieu d'autres similaires, illustre, par le biais de la notion de chauffard, l'état des représentations collectives relatives à l'accident routier en vigueur entre 1950 et les 1980. Elle montre que l'on n'est considéré comme chauffard du seul fait d'avoir eu la « malchance » d'être impliqué dans un accident, d'avoir blessé,

[1] *Centre Presse*, n° 34 du 10 février 1986.

handicapé ou tué quelqu'un « accidentellement », à l'occasion de la circulation routière. Ce qui semble faire l'objet de la réprobation sociale à travers la plume du journaliste ici est la volonté de l'auteur présumé de l'accident de se soustraire à sa responsabilité, ne pas la reconnaître et y faire face ; autrement dit, ne pas se comporter en honnête homme, en bon citoyen capable de répondre à tout instant de sa place et de ses faits au sein de la société. En effet, « lorsqu'un individu "déviant" remet en question les normes attendues d'un groupe, celui-ci réagit en le rejetant ou en neutralisant son comportement » (Lidgi 2005 : 123). Cette notion de « fuite de responsabilités » comme modalité de catégorisation et de stigmatisation est, tout au long de la période s'étalant des années cinquante à la décennie quatre-vingt, affirmée à travers les récits de presse :

Un chauffeur arrêté après un délit de fuite

> Hier soir vers 19 h 20, un chauffard a renversé un piéton qui se trouvait sur un trottoir face au 78 de la rue Carnot, puis a aussitôt pris la fuite. Le conducteur de l'automobile, M. F.G. […] a été poursuivi par les policiers qui, après quelques minutes de recherche, l'interpellaient. La victime de ce Chauffard est M. J.B. […]. Il souffre de multiples contusions et de légères blessures aux visages […]. Les policiers attendaient hier soir les explications de ce jeune homme qui voulait échapper à ses responsabilités[2].

Dans cet extrait, le délit de fuite, plus que l'accident lui-même, semble au centre du débat. La qualification de chauffard affublée au chauffeur coupable d'un accident corporel apparaît motivée par son délit de fuite. Son dessein de se départir de sa responsabilité dans la survenue de l'accident fait de lui un chauffard, un déviant. Ainsi, la notion de chauffard est une nouvelle fois mise en relation étroite avec celle de la fuite de responsabilités. Le fuyard fait d'ailleurs l'objet de poursuites policières et est sommé de s'expliquer sur son acte de fuite et non sur l'accident corporel. Le problème ici ne semble plus être l'accident de la route mais la fuite du coupable. Le fait de mutiler, de tuer une personne ou de détruire le bien d'autrui à l'occasion d'un accident de la

[2]*Centre Presse*, n° 201 du 30 août 1985.

circulation apparaît moins grave que la fuite. La société semble davantage attendre de l'auteur de l'accident de la route qu'il assume ses responsabilités par rapport à l'acte qu'il a commis, mais surtout à l'égard de la société qui considère une telle action comme une menace aux fondements de son vivre ensemble. Elle se montre, en revanche, plus clémente, voire complaisante face aux agissements qui, en amont, auraient conduit à la survenue de l'accident. Il est possible d'avancer l'hypothèse que l'accident pouvant arriver à chacun, faire preuve de complaisance face aux excès des autres sur la route, c'est également le signe qu'on s'attend à la même tolérance le jour où nous serions personnellement confronté à la même situation, où nous serions à notre tour à l'origine de l'accident, personne n'échappant à la fatalité pas plus que personne ne choisit d'avoir un accident. Toutefois, cette co-compréhension ne tient que si elle est partagée et socialement acceptée par tous. Cela suppose l'adhésion à un nombre de principes parmi lesquels la responsabilité à la fois individuelle et collective. L'accident routier apparaît alors comme partie prenante de la vie quotidienne, de la vie sociale. Cependant, le contrat social, la cohabitation harmonieuse imposent que chacun respecte sa part de l'accord, notamment en assumant sa part de responsabilité et en réparant ses fautes. Puisque l'élément central ici devient le collectif et non l'individu, la fuite et non l'accident routier, la société semble plus sévère, voire intransigeante avec les atteintes faites au groupe, à la cohésion sociale. Aussi, le chauffard peut ne pas être perçu comme le responsable (mais une victime elle aussi) de l'accident mais comme celui qui, après sa faute, refuse d'assumer et de réparer le tort qu'il cause à la société et qui, de ce fait se met en marge de la norme car comme le concevait Jean-Paul Sartre « quand nous disons que l'homme est responsable de lui-même, nous ne voulons pas dire que l'homme est responsable de sa stricte individualité, mais qu'il est responsable de tous les hommes[3].» Autrement, il est comptable, non seulement de ses actes, mais aussi, de ceux des autres. Responsable de ce qu'il est devenu par la succession de ses engagements. Par ailleurs, à travers ses choix, d'autres individus s'identifient à lui.

[3] Cette citation est tirée de la conférence « L'Existentialisme est un humanisme » de Jean-Paul Sartre prononcée en 1945 à la Sorbonne, deux ans après la publication de *L'Etre et le Néant*. La conférence entend lever les malentendus et critiques adressés à cet ouvrage et à l'existentialisme en général.

De ce fait, il doit non seulement veiller sur lui-même mais aussi sur le groupe. Par conséquent, il doit répondre de ses actes devant ce groupe. Tenter de s'y soustraire, c'est se mettre à la marge de la communauté ; ce qui explique « l'étiquette » de chauffard.

Cette posture donne également une indication supplémentaire sur les représentations collectives attachées à l'accident routier durant cette période. Le seuil de tolérance semble encore favorable à l'auteur de l'accident à condition qu'il réponde de ses actes devant la société. Cette attitude atteste qu'entre 1950 et 1980, l'accident de la route se pare encore des oripeaux de la fatalité. C'est cette approche fataliste faisant de l'accident de la circulation un tribut à payer pour accéder à la mobilité devenue indispensable qui rend excusable la destruction des biens et la mutilation des corps. Autrement dit, il serait injuste de sanctionner un individu pour des faits dont il ne peut éviter la réalisation. Tout étant en la matière régi par la Providence. Cette hypothèse interprétative est davantage renforcée lorsqu'on s'approprie d'autres extraits de presse qui traitent des faits de conducteurs chauffards accentués par des circonstances qu'il conviendrait aujourd'hui de qualifier d'aggravantes, notamment l'excès de vitesse et la conduite en état d'ivresse :

Le chauffard de Grand-Pont est en prison

> Un automobiliste qui, dans la traversée de Grand-Pont avait dépassé la vitesse autorisée et avait été sifflé par les gendarmes s'était empressé de prendre la fuite. Il fut rattrapé. Il s'agissait de […], 34 ans […] qui, à la suite d'un accident de mortel s'était vu retirer le permis de conduire. Lundi le chauffard qui avait été placé en garde à vue, a été conduit au parquet et écroué[4].

Dans l'extrait ci-dessus, le récit s'ouvre par un lien entre le chauffard et l'emprisonnement. Pour un excès de vitesse, peut-on lire, un automobiliste à été emprisonné. Dans ce cas précis, il n'y a pas eu d'accident, pas de blessé. Il s'agit d'un excès de vitesse. Le récit de cette violation est complété par d'autres informations. En effet, le journaliste indique qu'à la suite du dépassement de

---

[4]*Centre Presse*, n° 167 du 21 juillet 1970.

vitesse, l'automobiliste s'est rendu coupable d'un refus d'obtempérer qui s'est soldé par un délit de fuite. Par ailleurs, il s'avère que le prévenu était sous le coup d'un retrait de son permis de conduire du fait d'un accident mortel. Autrement dit, il lui était interdit de conduire. Dans cette situation, le « chauffard de Grand-Pont » s'est rendu coupable de trois infractions : excès de vitesse, délit de fuite, défaut de permis de conduire. Autant de fautes qui aux yeux de la société le placent du mauvais côté de la barrière, au ban de la collectivité. Ceci pour dire qu'il s'agit d'un chauffard, d'un délinquant dont la place est en prison.

Un chauffard ivre provoque un accident

> Vendredi vers 21 h au lieu dit « La Justice », près d'Ingrandes, sur la R.N. 10, un chauffeur en état d'ivresse a été la cause d'un accident […]. L'auteur de cet accident, […] chauffeur, qui était en état d'ivresse a passé la nuit au violon de la gendarmerie. Procès-verbal lui a été adressé[5].

D'entrée le titre de l'extrait ci-dessus est accusateur. Le chauffard ivre a causé un accident. Pour cela, il a passé la nuit en prison. Cette nuit à l'ombre soulève un questionnement : la mise à l'écart est-elle motivée par l'implication de l'automobiliste dans l'accident ou pour prévenir d'autres situations fâcheuses ou encore pour permettre la « désintoxication » de l'automobiliste ? En effet, au lendemain de cette mésaventure, le "chauffard ivre ne s'en tire qu'avec un procès-verbal. Dans ce cas de figure, il semble que l'étiquette de chauffard ait été appliquée au conducteur ivre non pas du fait de l'accident mais parce que le responsable de l'accident était sous l'emprise de l'alcool qui constitue un comportement socialement condamné dans ses manifestations publiques. Là aussi, l'accident routier semble moins grave qu'une autre forme de transgression sociale : l'ivresse publique.

Dans ces deux derniers extraits, les deux chauffards incriminés ont, en plus de se caractériser par leur propension à prendre la fuite, à s'effacer devant leurs responsabilités. Ils sont tantôts partisans de la vitesse excessive, tantôt adeptes de la conduite en état d'ivresse. L'une et l'autre constituent autant

[5]*Le Libre Poitou*, n° 17 du 21 janvier 1958.

d'attitudes indélicates, délictuelles, condamnées par la société. De par de tels comportements, les auteurs se mettent en marge de la société qui est régie par un certain nombre de règles et lois que les deux chauffards semblent avoir violé. Par conséquent, la société ne se reconnaît pas en eux. Il ne s'agit pas des leurs et ils ne font pas partie de leur monde. Cet univers au sein duquel chacun se définit comme le bon conducteur et où l'excès de vitesse ou la conduite en état d'ébriété sont en principe proscrits car contraires au code de bonne conduite. Ne faisant pas partie de la société des bons conducteurs, les deux chauffeurs indélicats ne bénéficient pas de la clémence et de la compassion qui d'habitude sont déployées en cas d'accident de la circulation. Effectivement, comme le pense Frédéric Chauvaud (2007 : 35): « Dans une société policée et apaisée, le criminel se caractérise par son étrangeté. Personnage inquiétant, incarnation de l'Autre, il apparait sous les traits d'un barbare.» Il s'agit donc des chauffards, des marginaux et non des bons conducteurs, de bons citoyens. Ce constat laisse penser que le chauffard de la période 1950-1980, n'est pas toujours fortement lié à l'accident routier car il s'agit avant tout d'un déviant social au sens où, il lui est avant tout, reproché la transgression des normes sociales qui organisent le vivre ensemble harmonieux.

La stigmatisation et la catégorisation, voire l'exclusion sociale qui apparaissent ici semblent davantage concernées les déviances sociales et/ou routières que la survenue de l'accident. Il s'agit surtout de l'abandon des valeurs positives en cours au sein de la société, notamment la responsabilité, la réparation du tort causé à autrui, la bonne conduite qui est condamné et non la « maladresse » ou la « malchance » du conducteur qui conduit à l'accident. La Providence, placée au cœur de l'accident routier durant la période évoquée, concède à l'auteur de l'accident un visage compatissant. Il n'est donc pas à confondre avec un chauffard qui apparait plutôt sous les traits d'un irresponsable associable, un lâche. Le chauffard n'est donc pas seulement celui qui est à l'origine de l'accident mais correspond davantage à l'automobiliste qui ne respecte pas les principes de l'organisation sociale. L'accident routier apparait dès lors comme le réceptacle, la loupe des comportements anti-sociaux et déviants de certains acteurs de la route.

2. La fin de la complaisance : l'heure de la stigmatisation

Cet état de grâce dont bénéficiait bon nombre de conducteurs en délicatesse avec les normes de sécurité routière se délite peu à peu de sa prégnance au début du troisième millénaire. Effectivement à partir des années 2000, voire la décennie 90, le chauffard semble progressivement devenir l'ennemi public numéro un. L'expression chauffard dans le discours médiatique et public va désormais désigner le conducteur coupable d'une quelconque infraction routière. L'auteur de la moindre déviance sur la route se voit progressivement logé à la même enseigne que le responsable d'un homicide involontaire sur la route. Tous les deux se retrouvent sous la même bannière du chauffard devenu un délinquant routier, voire un assassin en puissance car indique Sylvie Lidji (2005 : 116): « prendre la route, c'est adhérer à une déontologie de la vie. Enfreindre la loi routière revient à rompre le contrat social et nous fait basculer dans le cercle de l'irresponsabilité.»

Á l'aube du troisième millénaire, le chauffard cesse donc d'être perçu comme l'infortuné impliqué dans un accident ou comme cet individu associable qui vit en marge des règles qui régissent son milieu ou encore comme un simple irresponsable. Il est toujours tout cela, certes, mais la différence réside désormais dans le fait qu'il est le plus souvent assimilé à un dangereux délinquant. Il revêt désormais les habits du méchant bandit. Béatrice Houchard (2003 : 17-18) va plus loin en affirmant que : « Les chauffards sont bel et bien devenus des assassins.» Á ce titre, il convient de les maîtriser afin d'annihiler leurs éventuelles nuisances, de les canaliser pour limiter les possibles débordements de leurs agissements. L'assimilation progressive du chauffard au délinquant routier et au criminel qui s'ignore peut s'expliquer par le fait qu'il est désormais admis que les causes régulièrement à l'origine de l'accident, dans de multiples situations, prennent essence dans les attitudes humaines. Nombre de ces déterminants qui pour l'essentiel s'apparentent à des actes de déviances, d'inconscience, d'irrespect de l'autre, ont de plus en plus, aux yeux de la société, une connotation intentionnelle donc délictuelle. Même si cette position peut s'avérer discutable, force est cependant de constater que certains de ceux que la communauté qualifie de chauffards, ont la particularité d'être des récidivistes

quand ils ne sont pas simplement multirécidivistes et « cumulards ». Souvent, les magistrats ont le souvenir de les avoir déjà rencontrés dans leurs tribunaux pour les faits relatifs à la délinquance et à la criminalité routière. Par ailleurs, les actes qui leur sont en majorité reprochés ou du moins les causes ayant conduit à la commission desdits actes, sont en général les mêmes, à savoir l'alcool et les stupéfiants au volant, la conduite en excès de vitesse, la conduite sans contrôle technique, sans assurance et sans permis de conduire, le délit de fuite… Il s'agit d'un ensemble de comportements que l'on retrouve dans la vie quotidienne chez le commun des mortels. Autant dire, un concentré d'incivilités sur quatre roues. Toutefois, comme dans la vie normale, ces attitudes sont encadrées par des codes, des normes à la fois sociales et institutionnelles. Aussi, la communauté, dans un certain sens, s'attend à ce que les règles soient scrupuleusement observées. Par conséquent, les circonstances atténuantes, la compréhension, voire la complaisance à leur égard sont de plus en plus rares comme le témoigne l'extrait suivant : Il aligne les infractions au code de la route

Chauffard et cumulard

> Blessures involontaires, conduites sans permis, sous l'empire d'un état alcoolique, dans un véhicule sans assurance ni carte grise et délit de fuite. James, […] âgé de 46 ans, a accumulé les délits en une seule fois, jeudi soir […].
> Il avait toutes les raisons légales pour ne pas se trouver au volant d'une voiture, mais il y était quand même. Il a alors accroché un autre véhicule, dont le conducteur a été blessé. Comme il se doutait que les gendarmes allaient pointer leur nez, il a carrément pris la fuite à travers les champs, à pied. […].
> Hier, c'est devant le tribunal correctionnel qu'il a été conduit. Le procureur a requis une condamnation « exemplaire à un moment où les chiffres de la sécurité routière dans la Vienne ne sont pas bons ; dans 42% des accidents mortels l'alcool est en cause ».

Un an de prison dont six mois avec sursis. Le tribunal a été un peu plus clément et a condamné James à un an de prison dont quatre mois fermes. Il a été écroué à l'issue de l'audience[6].

Le journaliste dresse d'entrée le profil du chauffeur impliqué dans l'accident corporel dont il fait le récit. Dès les premières lignes de la brève, le tempérament du conducteur en cause est esquissé et le portrait qui se dessine est celui d'un marginal, d'un délinquant pour qui le respect des règles qui organisent la vie sur la route, l'existence en société, n'apparaît pas comme central. Il ne partage pas les normes de la vie en groupe. De ce fait, il ne se sent pas concernés par l'observation du Code de la route. Aussi, « il aligne les infractions au code de la route[7].» Ici, apparait clairement la volonté du chroniqueur de priver le lecteur d'une perspective de compréhension du comportement de James. Insister sur l'alignement des infractions suggère au mieux une inconscience (ce qui appelle une prise en charge médicale, une sensibilisation, un accompagnement social) sinon une posture marginale, un refus de vivre avec les autres avec comme lien commun la norme. Cette « auto-marginalisation » qui se traduit par la propension à commettre des infractions sur la route laisse germer l'idée d'une intentionnalité, d'une démarche personnelle et volontaire ou encore d'un choix de vie. Cela amène le journaliste, dans la suite de son article, à qualifier le chauffeur de « chauffard et cumulard[8].»

Non content d'être un délinquant, le chauffard multiplie les infractions et les délits plus ou moins graves : blessures involontaires, conduite sans permis, conduite en état d'ivresse, véhicule sans assurance ni carte grise et pour couronner le tout, délit de fuite. L'auteur du récit établit implicitement un lien de causalité entre l'accumulation des délits et la notion de chauffard.

Le cas de James rapporté ici par le journaliste de *Centre Presse*, actualise et précise le nouveau portrait du chauffard. Ce dernier n'est plus seulement un délinquant comme on peut en trouver dans la vie quotidienne, ou individu qui ne respecte pas le contrat social. Il s'agit de plus en plus d'un « cumulard », qui concentre sur sa seule personne et de préférence à la même occasion tous les maux qui gangrènent la circulation routière et à l'origine de l'insécurité sur les

---

[6]*Centre Presse*, n° 30 du 5 février 2003.
[7]*Idem.*
[8]*Ibidem.*



routes. Dans le cas de figure qui est présenté ici, le prévenu est un récidiviste qui sans avoir terminé de purger sa première peine (annulation du permis de conduire) décide de reprendre le volant[9]. Non content de violer les termes de sa première condamnation, le voilà qui, sans se préoccuper de sa propre sécurité ainsi que de celle des autres, décide de se mettre derrière un volant et de s'insérer dans la sphère de la circulation routière. En effet, sans remplir les conditions nécessaires, obligatoires à la circulation sur route à bord d'un véhicule, imprégné d'alcool, il intègre la communauté de la circulation routière de laquelle il en est pourtant exclu temporairement. C'est ainsi que sans assurance, sans permis ni carte grise, il circule en toute illégalité, faisant courir un risque important aux autres usagers. Cette inconscience, insouciance et mépris des lois apparaît aux yeux de la société comme un acte intentionnel de délinquance. Pour cela, le conducteur auteur de pareilles attitudes est peu à peu confondu avec un délinquant, mais aussi un assassin qui, de façon responsable, mettrait la sécurité des autres acteurs de la circulation routière en péril. Le fait que le prévenu prenne la fuite après son impair en pensant à l'arrivée des forces de l'ordre témoigne du caractère là aussi, intentionnel de son acte car il semble qu'il n'ignore pas être en faute et en porte à faux avec la loi. L'intention du procureur de voir infliger une peine exemplaire participe de la volonté de mettre hors d'état de nuire ce type d'individu. C'est aussi, une manière de dire la saturation de la société à l'égard de ce type de délinquance et comportement sur la route. Autrement dit, ce choix médiatique de l'usage d'une rhétorique stratégique nouvelle et stigmatisante contribue à la perspective sociétale de réprimer et d'isoler les comportements qualifiés de déviants ayant cours sur la voie publique. Ce processus de criminalisation est un évènement marquant du tournant pris par la lutte contre l'insécurité routière au début des années 2000.

La fermeté et la rigueur observées au niveau des institutions judiciaires apparaît comme une réponse institutionnelle aux demandes de plus en plus véhémentes de la population de voir enfin les excès de la civilisation routière pris en main par les autorités afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

---

[9] La volonté d'orienter le discours sur le nouveau visage du chauffard est patente : l'article ne se penche même pas sur les motivations qui poussent le conducteur à violer les termes de sa première condamnation et passer outre les autres normes.

Pour obtenir gain de cause, la collectivité a dû s'organiser pour dire son rejet de la mortalité sur la route et son attente de mesures fortes.

Procès d'un chauffard. Un grave accident à 200Km/h sur une route limitée à 70

> Le procureur a requis hier […] une peine de dix-huit mois de prison avec sursis à l'encontre d'un chauffard responsable d'un grave accident en mai 1999 alors qu'il conduisait à 200 km/h en état d'ivresse, soulevant les protestations du public dans une salle comble.
> L'avocat des parties civiles, cinq personnes, dont une très gravement blessée et demeure infirme, avait précédemment réclamé qu'une « une peine exemplaire » fut infligée à ce chef d'entreprise de 54 ans.
> Estimant cette affaire « caricaturale », La Ligue contre la violence routière s'est portée partie civile à l'audience. « Nous avons l'espoir que votre Tribunal redonne du sens à la loi » a déclaré sa représente […] rappelant que les accidents de la route font 23 morts chaque jours en France et de centaines de blessé. Elle a réclamé dix millions de dommages et intérêts pour que la prévention « soit payée par les chauffards » […]. Il a requis dix mois de prison avec sursis, suspension de trois ans du permis de conduire et une amende de 50000 francs à l'encontre du prévenu […].
> Les parents et amis des victimes et un nombreux public ont protesté à plusieurs reprises lors des réquisitoires, trop indulgents à leurs yeux […][10].

D'entrée, le ton est donné. Le journaliste dresse un portrait peu flatteur du prévenu. Il ne s'agirait pas d'un chauffeur victime d'un accident routier mais plutôt d'un chauffard, autant dire un délinquant. La juxtaposition des expressions : *Procès d'un chauffard* et *un accident grave à 200 km/h sur une route limitée à 70* en titre, créé en effet une double condamnation de l'attitude de l'inculpé. Seulement le tribunal ne s'inscrira pas dans la même posture que la presse du moins au regard du public et des parties civiles, notamment la Ligue contre la violence routière[11] qui, contrairement au Procureur de la République, requiert

[10] *Centre Presse*, n° 17 du 21 janvier 2000.

[11] La Ligue Contre la Violence Routière (LCVR), a été fondée en 1983 avec pour mission d'agir pour que la plus meurtrière des délinquances en France soit traitée avec la gravité qu'elle mérite. Aussi, organisée en associations départementales, elle interpelle tous les acteurs de la sécurité routière : ministres, préfets, maires, élus, constructeurs automobiles, conducteurs de poids

une peine de prison avec sursis mois importante, mais élargit son champ de réclamations en exigeant en plus d’importants dommages et intérêts, une suspension longue durée du permis de conduire et une conséquente amende pécuniaire à l’encontre du chauffard. La société indique à travers sa contestation des réquisitoires, une évolution de la perception du chauffard, donc un changement de paradigme dans le sens de la laïcisation des causes de l’accident routier. Á travers le chauffard que l’on veut désormais voir considéré, non plus comme un malchanceux, un délinquant ordinaire, mais plutôt comme un criminel, c’est l’ensemble du logiciel mental fortement « providentialiste » lié à l’accidentologie routière que la société souhaite voir changer pour le faire évoluer vers une conception responsable et pragmatique des comportements routiers. La volonté générale semble être la criminalisation du chauffard avec tout ce qu’il transporte. Autrement dit, parvenir à faire du chauffard, non pas seulement un délinquant ordinaire, mais aussi et surtout un assassin. Faire évoluer les perceptions donc les seuils du tolérable. Cette intention passe par un traitement judiciaire différencié et sévère des cas des chauffards.

> **3 ans de prison ferme pour un accident mortel en excès de vitesse.**
>
> Un agent d’assurance de 25 ans a été condamné hier par le tribunal à 4 ans de prison, dont un an avec sursis, 2150000 euros de dommages et intérêts pour avoir été à l’origine d’un accident de la route mortel en juillet dernier en excès de vitesse. Le procureur avait requis quatre ans fermes contre celui qu’elle qualifie de “barbare de la route”, du fait notamment de ses antécédents. Le chauffard avait provoqué une collision avec un autre véhicule -dont le conducteur avait été tué alors qu’il empruntait une chicane de ralentissement à 100 Km/h contre les 50 autorisées : il avait déjà dû repasser son permis de conduire après avoir en été privé à la suite de plusieurs infractions […][12].

---

lourds, automobilistes, motocyclistes. Elle est formée d’usagers indignés, de parents révoltés qui se sont organisés pour exiger plus de sécurité sur les routes.

[12] *Centre Presse*, n° 08 du 10 janvier 2003.

La brève ci-dessous confirme la tonalité de cette demande de criminalisation du chauffard. En effet, le chauffard se voit condamner pour un accident mortel en excès de vitesse à trois de prison ferme quand dans les années 70, un chauffard tuant deux personnes écopait de trois mois avec sursis[13]. Á cela, il faut ajouter des dommages et intérêts relativement importants. Le procureur parle également de « barbare de la route » pour qualifier l'auteur de l'accident. Une façon de dire qu'il s'agit d'un « étranger » qui n'a pas sa place dans le monde de la circulation routière. Un individu qui n'a rien à faire dans une société civilisée régie par des lois et qui de ce fait choque à travers les actes qu'il pose comme l'indique Albert Ogier (2012 : 24) en parlant du récidiviste : « Le récidiviste est l'auteur d'une infraction qui ne peut ou ne veut se repentir et dont, de ce fait, il y a lieu de craindre qu'il ne soit plus digne de confiance ou qu'il ne mette à nouveau en danger la sécurité publique et la tranquillité privée. » Il convient donc de l'exclure en le mettant hors d'état de nuire, c'est-à-dire, l'enfermer. Sa qualité de récidiviste plaide d'ailleurs dans ce sens. Le maintien en liberté du chauffard présente un danger pour la communauté car toutes les mesures appliquées (annulation du permis de conduire) jusqu'alors pour maîtriser le chauffard ont semble-t-il été insuffisantes pour l'empêcher de « semer » la mort sur la route. Le procureur désireux d'en faire un exemple a demandé une peine très lourde (4 ans de prison fermes) à l'encontre du « barbare de la route ». Il s'agit de le punir à la hauteur de sa faute et envoyer un message aux « non-civilisés » de la route pour ainsi vulgariser la donne que l'on souhaite voir émerger et s'imposer à tous. Il s'agit particulièrement de refuser le fatalisme qui voudrait que l'accident mortel incriminé ici, soit considéré comme le fait d'une maladresse, d'une imprudence, d'une négligence ou d'une inattention qui impose que le prévenu soit renvoyé devant un tribunal pour homicide involontaire. En effet, les accidents de la circulation routière sont considérés jusqu'à ce jour comme des actes involontaires tombant par conséquent dans le champ non intentionnel (délictuel).

Or la connotation donnée progressivement, surtout au début du troisième millénaire, à la notion de chauffard et ses corollaires tend à dire que certains comportements[14] particulièrement dangereux devraient ou doivent être

---

[13] On peut conclure au regard de ces deux acceptions que la justice a accru sa sévérité.
[14] Les circonstances aggravantes : excès de vitesse, ivresse au volant, délit de fuite, récidive, etc.

considérés comme relevant du domaine de l'intentionnel (criminel) et donc jugés devant une cour d'assises et non devant un tribunal correctionnel. Autrement dit, pour faire changer les mentalités et faire baisser le nombre des mutilés et des morts sur la route, il faut traiter les chauffards comme de vrais criminels car :

> la mort sur la route devient inacceptable. Elle est de moins en moins vécue comme résultant d'un « accident » et de plus en plus comme le résultat d'une faute. Notre société hypermoderne est en effet une « société du risque » et une société de la responsabilité. Nous admettons de moins en moins la fatalité. Nous sommes plus que jamais convaincus que le progrès des sciences et des techniques peuvent, si nous les utilisons bien, diminuer les risques (Delannoy et Viard 2002 : 151).

La figure du chauffard dans la presse régionale entre 1955 et 2004, n'est pas restée figée. Au début, elle désigne un maladroit ou malchanceux doublé d'un marginal qui n'assume pas ses responsabilités vis-à-vis de la société. Cette dernière, en identifiant le conducteur à un chauffard indique sa désapprobation par rapport aux comportements déviants en cours sur la route. Des attitudes qui s'apparentent à la délinquance ordinaire et qui mettent à mal la cohésion sociale. Le chauffard de la seconde moitié du XXe siècle n'est donc pas seulement rattaché à l'accident routier. Sa stigmatisation est étroitement liée au souci collectif de préserver l'ordre social établi. C'est parce qu'un conducteur menace les fondements du vivre ensemble à travers son « inconduite automobile » qu'il est taxé de chauffard. C'est d'autant plus compréhensif que durant la même période, l'accident routier relève encore de la Providence. Aussi, l'auteur d'un accident est d'une certaine façon, une victime du destin. La condamnation n'intervient donc qu'avec les comportements relevant de la délinquance ordinaire.

Conclusion

Á l'aube du troisième millénaire, la perception du chauffard évolue. Le chauffard n'est plus seulement un marginal qui menace la cohésion au sens où il cherche à se soustraire à ses responsabilités. La panoplie des incriminations à son encontre s'élargit. Il s'agit toujours du marginal de la cité mais dont les agissements, du fait de leur accumulation et de leur répétition, apparaissent comme intentionnels. Donc criminels. C'est ainsi que le chauffard qui est de plus en plus assimilé à un délinquant, devient ou est progressivement présenté comme un criminel. Ce qui devrait amener les pouvoirs publics et la société civile à agir en conséquence à travers une forte demande de criminalisation des comportements routiers. Si la mort sur route est encore considérée devant les tribunaux comme un homicide involontaire et jugé en correctionnel, le processus de criminalisation est bel et bien en marche. Les fluctuations attachées aux évolutions de la notion de chauffard au sein de la société, écrivent cette histoire de changement de paradigmes.

L'histoire de la figure du chauffard entre 1955 et 2004 révèle également une autre réalité. Les perceptions médiatiques et sociétales du chauffard au fil du temps, épousent les mêmes courbes que celles de l'histoire de la réprobation sociale des accidents routiers. Autrement dit, comment on est passé d'une approche fataliste et donc complaisante de la mort routière à une stigmatisation collective de la violence routière.

Références

Sources

Le Libre-Poitou, numéro 17 du 21 janvier 1958.

Centre-Presse, numéro 167 du 21 juillet 1970, numéro 201 du 30 août 1985, numéro 34 du 10 février 1986, numéro 17 du 21 janvier 2000, numéro 8 du 10 janvier 2003, numéro 30 du 5 février 2003.

Conférence « L'Existentialisme est un humanisme » de Jean-Paul Sartre prononcée en 1945 à la Sorbonne.

Bibliographie

Delannoy P. et Viard J., 2002, *Contre la barbarie routière*, Paris, L'Aube.

Ogier A., 2012, *Sociologie de la déviance*, Presses Universitaires de France, Coll. « Licence ».

Houchard B., 2003, *Pour en finir avec l'hécatombe routière*, Paris, Fondation Robert Schuman.

Chauvaud F., 2007, *Justice et déviances à l'époque contemporaine : l'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Lidgi S., 2005, « Le volant et la norme. Eléments d'une problématique», *Sécurisation et Globalisation*, L'Homme et la Société, L'Harmattan, n°155, pp.115-128.

Mauss M., *1923-1924*, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *L'Année Sociologique*, Seconde série, tome 1, pp.32-163.

Les archives en Afrique face au risque de l'amnésie de son patrimoine par l'Homme

Dr. Ahmeth NDIAYE
Maître de conférences
École de Bibliothécaires, Archivistes Documentalistes (EBAD)
Université Cheikh Anta Diop, Dakar

Résumé

Les capacités de stockage des technologies de l'information de plus en plus nouvelles sont présentées comme une solution pour la conservation et la mémorisation du patrimoine culturel, artistique, scientifique mondial. L'utilisation de ces mémoires extérieures n'est pas sans susciter des craintes de déperdition de la mémoire pour des raisons matérielles, techniques, et intellectuelles. Face aux risques de trouble de la mémoire humaine, du fait de l'omniprésence des technologies, en particulier le numérique dans l'environnement de production des documents, nous nous proposons d'analyser à partir de l'exemple des pays d'Afrique francophone au sud du Sahara, l'impact sur les archives et le rôle des archivistes pour ordonner cette mémoire humaine aux dimensions nouvelles, et sauvegarder le matériau archivistique pour la recherche.

Mots clés : Archives – Histoire - Documentation historique –Patrimoine - Homme.

Abstract

The storage capacity of the more and more new information technologies is presented as a solution for the preservation and the memorization of the world cultural, artistic, scientific heritage. Hovewer numerous people express a fear in front of these outside memories. Facing risks of disorder of the human memory, we suggest analyzing from the example of the countries of French-speaking Africa in the south of Sahara, the impact on archives and the part of the archivists to order this human memory with its new dimensions and protect the archival materials for the research.

Keywords: Archives – History - Historic documentation - Heritage.

Introduction

De plus en plus de voix s'élèvent depuis quelques années pour s'interroger sur la capacité des services d'archives à satisfaire la demande des chercheurs, particulièrement en histoire contemporaine. Cette question est spécialement agitée dans les pays d'Afrique francophone au sud du Sahara, où les conditions de conservation des archives sont loin d'être performantes. Habituellement, cette inquiétude portait sur la documentation des périodes anciennes mises à mal par les mauvaises conditions de conservation et les pillages de documents, qui ont soustrait des fonds d'archives en Afrique au sud du Sahara, beaucoup de traces du passé. Cependant, les nombreuses crises politiques, économiques et sociales qui secouent les pays africains depuis plusieurs années et qui ne cessent de s'amplifier, ajoutées aux dysfonctionnements administratifs, et surtout au faible engagement des États pour l'organisation des archives, suscitent davantage d'interrogations sur l'avenir de la documentation historique en Afrique francophone au sud du Sahara. La déperdition documentaire est devenue plus importante encore, non seulement suite à des destructions volontaires, ou involontaires, par ignorance, ou aux mauvaises conditions de conservation des documents, mais avec l'avènement du numérique caractérisé par sa grande volatilité dans la pratique administrative. Dès lors, il devient tout à fait justifié de s'interroger sur l'avenir des archives comme mémoire de la société, et surtout matériau de la recherche historique, quand on sait que ce sont les institutions administratives qui produisent l'essentiel des fonds conservés dans les archives historiques.

Nous essayons, dans cet article, de répondre à cette question, et de voir après analyse de la situation archivistique, comment les archivistes en Afrique doivent s'engager pour sauvegarder la mémoire collective, et les archives pour la documentation historique.

1. Les archives à l'ère des technologies

Les archives au XXIe siècle sont marquées par une introduction plus significative des nouvelles technologies dans les services producteurs des

documents. Ce phénomène ne s'est pas opéré de façon brutale. Le Congrès du Conseil International des Archives de 1988 organisé à Paris, avait pour thème *Les Nouvelles Archives*. Il s'agissait alors de réfléchir sur les défis posés par les nouveaux matériaux conservés ou destinés aux archives (supports audio-visuels, archives informatiques, nouvelles technologies). La rencontre fut l'occasion de mettre en exergue la fragilité et l'obsolescence rapide des nouveaux supports, autre caractéristique de « l'empire de l'éphémère ». Pendant le congrès, on évoqua pour la première fois les dangers d'amnésie collective pour une société qui perdrait une partie importante de sa mémoire documentaire[15]. Le principal changement s'est opéré cependant dans le champ de la production documentaire, avec l'avènement du numérique.

De nos jours, avec le numérique, l'explosion documentaire tant décriée au XXè siècle a pris des proportions plus importantes encore au XXIè siècle. On est passé de Charybde en Scylla. La quantité d'information produite dans les sphères de l'administration, comme dans celle de la recherche, a tendance à augmenter de façon démesurée, et incontrôlable. Dans le même temps, l'apparition de nouveaux supports nés avec les TIC rend l'information produite volatile. Le numérique qui est devenu une réalité dans les services de l'administration, vient remettre en cause les caractères externes des documents, même si la diplomatique, discipline sur laquelle les archivistes s'appuyaient pour authentifier les documents, s'adapte au contexte. En effet, des chercheurs organisés au sein de groupes de recherches comme *International research on Permanent Authentic Records in Electronic Systems* (*Interpares*) [16]réfléchissent sur les nouveaux contours de l'analyse diplomatique, dans le contexte du numérique. Hier, la machine à écrire et le papier carbone, le stencil et la ronéo, la photocopie … comme innovations technologiques avaient lourdement impacté sur les archives. Aujourd'hui, le stylo numérique, le SMS, la messagerie électronique… ont les mêmes incidences sur les conditions de production et de conservation des documents. Il y a peu, les archivistes vivaient sous la hantise

[15] Claude Minotto. De Montréal à Beijing Impacts du Congrès international des archives, Revue Archives, vol 26, 4, p. 3, http://www.archivistes.qc.ca/revuearchives/vol26_4/26-4-minotto.pdf, consulté le 15 octobre 2016.

[16]Luciana Duranti, *La conservation à long terme des documents dynamiques et interactifs: InterPARES 2*, Document numérique 2004/2 (Vol. 8). https://www.cairn.info/revue-document-numerique-2004-2-page-73.htm, consulté le 02/11/2016).

des mètres linéaires de dossiers papier, aujourd'hui, c'est celle des *téraoctets* de données qui sont stockées dans les serveurs. Toute la production scientifique mondiale est aujourd'hui nativement numérique. Dans les universités, le dépôt des thèses sous format numérique est aujourd'hui presque partout obligatoire. En Afrique au sud du Sahara, le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) a rendu obligatoire pour tous les enseignants chercheurs, candidats à ses Comités techniques spécialisés (CTS), une inscription numérique aux différentes sessions. L'administration publique suit la même tendance du numérique, dans la plupart des pays d'Afrique. Sous l'impulsion des institutions internationales et des bailleurs de fonds, les administrations publiques en Afrique, dans le cadre de leur modernisation, ont mis en place l'administration électronique avec pour objectifs d'améliorer l'efficacité des services offerts aux citoyens (Sonhaye 2015). L'administration électronique est devenue une réalité au Sénégal depuis 2006, avec le lancement du portail d'informations administratives[17]. Ce site propose aux usagers des informations sur une centaine de démarches. Une autre étape va être franchie, sous peu, avec la mise en place d'un fichier unifié des dossiers du personnel de l'État. Il s'y ajoute que l'évolution de la législation sur le droit de la preuve, dont l'administration des Douanes sénégalaises vient de donner une illustration, avec le dédouanement, constitue une nouvelle donne pour les archives. Ainsi au niveau des entreprises, de plus en plus de documents relatifs à la paie et aux autres procédures sont produits numériquement, en dépit des obligations qu'imposent les codes juridiques, de conserver les formats sur support papier. La conséquence de tout cela est que les archives électroniques, dont le volume était insignifiant par rapport au papier, vont peser davantage. Le problème qui se pose est que la toute puissance de l'informatique, aux capacités de stockage énormes, donne aux Hommes l'impression qu'ils peuvent tout conserver. Emmanuel Hoog, directeur de l'Institut National Audiovisuel (INA) en France, explique qu'en pouvant conserver toutes les traces du passé et en les proposant comme un éternel présent, l'Internet, avec le web en particulier, « donne l'impression que tout est mémorisable et, du coup, perçu comme mémorable[18] .»

[17]www.servicepublic.gouv.sn/, consulté le 15/11/2016.
[18] Emmanuel Hoog. Mémoire année zéro, cité *in* Nicole Pignier, 2010, *Mémoires et Internet*, Paris, L'Harmattan, p.10.



Devant la trop grosse accumulation documentaire, certains, au nom du droit à l'effacement numérique, n'hésitent pas à revendiquer le droit à l'oubli, qui va à l'encontre de la conception que les archivistes et les historiens ont de la conservation des documents. Pour ces derniers qui conservent et écrivent la mémoire et l'histoire des sociétés, le droit à l'oubli valide l'effacement du passé[19]. Face à l'accumulation des archives, Emmanuel Hoog lui-même dénonce une crise de la mémoire collective saturée en même temps qu'une perte de repères. « En retenant tout, on ne retient rien. On est dans un présent éternel qui écrase les perspectives historiques et détruit la question de l'avenir[20]. » Les conséquences du phénomène au plan archivistique sont tout aussi significatives. Les données numériques, outre leur prolifération, se caractérisent par leur redondance. Elles sont conservées dans des serveurs où elles sont réactualisées en permanence. Cependant, leur conservation est le plus souvent aléatoire et incertaine. Les documents sont pour l'essentiel peu ou mal référencés, les supports sont réutilisés pour l'écriture d'autres données, tandis que d'autres données deviennent illisibles avec l'évolution permanente des matériels de lecture. Les supports numériques sont rapidement obsolètes, tout comme le sont les logiciels et les formats d'enregistrement. La traçabilité de l'information qui est attendue de toute archive se dissipe, et « les producteurs semblent peu se soucier de la pérennisation dans l'archivage de documents fondamentaux pour l'histoire. Nous nous retrouvons ainsi au bord d'un vaste Alzheimer technologique[21]. » La hantise de perdre les données permettant aux générations futures d'étudier, de retrouver, de prouver, plane sur toute la planète. La lutte contre l'amnésie, surtout l'amnésie numérique suscite ainsi une mobilisation à l'échelle planétaire. C'est dans ce contexte que l'UNESCO a organisé, en 2012, une conférence internationale sur *La Mémoire du monde à l'ère numérique : numérisation et préservation,*

[19] Fabienne Dumontet, « Le droit à l'oubli numérique inquiète les historiens »,http://www.lemonde.fr/technologies/article/2013/10/03/le-droit-a-l-oubli-numerique-inquiete-les historiens_3489513_651865.html, consulté le 30/10/2016.

[20]Marie Aude Roux, Le numérique, passeport vers l'oubli, Journal Le Monde, 28/05/2013, http://www.lemonde.fr/culture/article/2013/05/28/le-numerique-passeport-vers-l-oubli_3419799_3246.html, consulté le 30/10/2016.

[21]*Idem.*

avec le slogan, *Il est impossible de construire l'avenir, si on ne connaît pas le passé*[22]. C'est aussi pour lutter contre l'amnésie collective que les archivistes français ont lancé une pétition pour dénoncer un projet de règlement européen de destruction des données personnelles, au nom de la protection de la vie privée[23]. Un tel acte selon les pétitionnaires, « priverait les citoyens d'une part de leur mémoire et d'autre part d'un accès aux informations les concernant[24]. »

La déperdition archivistique dans le contexte numérique fait donc planer de réelles menaces sur les archives et partant, sur la mémoire collective. Pourtant, l'exigence actuelle de transparence publique, la demande de la société en faveur de la mémoire, le devoir de vérité et de justice pour les victimes oubliées des heures sombres de l'histoire, placent aujourd'hui archives, archivistes, historiens et citoyens devant des enjeux considérables et nourrissent des questions proprement politiques (Cœure et Duclert 2011). Les services d'archives se trouvent donc interpellés, par rapport à la conservation de la mémoire de la société, et celle de la documentation pour la recherche historique.

2. L'avenir pour la mémoire collective et la documentation historique

La préservation de la mémoire collective et des recherches historiques à venir passe par la sauvegarde des archives, quelle que soit les périodes. Saliou Mbaye (2004 : 483-496) dresse un tableau exhaustif des sources écrites disponibles pour l'histoire de l'Afrique. La documentation archivistique portant sur la période coloniale est assez abondante. Cette documentation conservée à Dakar dans le fonds de l'AOF (1895-1958) est beaucoup plus complète que celle conservée en double aux Archives Nationales d'Outre-Mer à Aix-en-Provence. C'est, par exemple, dans cette documentation locale que l'historien pourra trouver toutes les informations relatives à la vie quotidienne. Il peut

22UNESCO, The Memory of the World in the Digital Age: Digitization and Preservation. An international conference on permanent access to digital documentary heritage, 26-28 septembre 2012, Vancouver, British Columbia, http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/events/calendar-of-events/events-websites/the-memory-of-the-world-in-the-digital-age-digitization-and-preservation/, consulté le 20 octobre 2016.
23 Association des archivistes français, *Citoyens contre le projet de règlement européen sur les données personnelles, Association des archivistes français*, WWW.archivistes.org, consulté le 30/10/2016.
24*Idem.*

s'agir de problèmes intéressant les chefs religieux, les leaders politiques, les épidémies et autres questions dont la prise en charge ne nécessitait pas forcément l'intervention du pouvoir central. La richesse de cette documentation constitue cependant l'arbre qui cache la forêt. En effet, la documentation relative à l'histoire contemporaine suscite bien des inquiétudes. Or l'histoire contemporaine a pris ces dernières années une place importante à l'Université et dans les centres de recherche. Pour les contemporanéistes, il ne peut exister d'histoire si elle ne s'appuie pas sur des archives. Chaque recherche s'éclaire à partir d'un corpus documentaire constitué au fur et à mesure du développement de diverses activités sociales ayant trait à l'économie, l'administration, etc. Le choix des archives, leur identification, sont déterminés par l'orientation de la recherche[25]. C'est cette documentation traitée qui permet à l'historien d'engager son travail. Nous pouvons paraphraser Lucien Febvre (1953 : 110) dans son article « Vers une autre histoire », en notant que l'histoire de demain se fera aussi avec des documents numériques, quand il y en aura. C'est donc dire que les archivistes sont interpellés sur la qualité et la pertinence du matériau et des outils de recherche qu'ils mettent à la disposition des historiens. Les archives, greniers de l'histoire, doivent être alimentées en permanence. Dans la plupart des pays d'Afrique francophone au sud du Sahara, la situation des archives contemporaines est préoccupante depuis plusieurs années. Les ministères ne versent presque plus aux Archives. La conservation se fait sur place, dans des conditions loin de répondre aux normes, ce qui provoque beaucoup de lacunes dans les fonds. Les chercheurs de surcroît ne peuvent pas accéder à ces archives. La situation devient plus complexe dans le contexte numérique. En effet, les documents numériques générés dans l'administration échappent du contrôle des archivistes. Une telle situation qu'on peut qualifier de négligence est lourde de conséquences pour l'accroissement des fonds d'archives. En effet, la négligence qui égare les documents constitue un des obstacles à la connaissance historique (Bloch 1949 : 32). Ces propos tenus en 1941 par Marc Bloch dans *Apologie pour l'histoire,* gardent encore toute leur pertinence de nos

---

[25] Serge Woliwow : a. « L'enquête sur les archives de la recherche en sciences humaines et sociales (ARSHS). Premier bilan », *Histoire@Politique*, 3/2009 (n° 9), p.100, http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2009-3-page-100.htm, consulté le 7/12/2016.

jours, les pertes volontaires ou involontaires de documents numériques étant devenues un phénomène récurrent.

La sauvegarde des archives pour alimenter la recherche en Afrique francophone au sud du Sahara se présente pour ainsi dire comme un véritable défi archivistique du XXIe siècle, en ce qu'elle concerne particulièrement la transmission de savoirs.

3. Comment sauvegarder les archives pour la recherche ?

Les archives constituant un véritable enjeu social, les archivistes se doivent de réinventer leur métier en repensant autrement la collecte, le traitement, en particulier la sélection des documents à conserver et la valorisation de ces derniers. L'administration publique est le principal gisement documentaire dans lequel les archivistes puisent pour l'accroissement des fonds patrimoniaux. La première action d'envergure à mener est, par conséquent, de collecter les documents numériques générés dans le cadre de cette administration en tenant compte du cadre juridique qui régit la collecte des documents sur support papier. Le versement des documents ne doit être assimilé ni à un usage, ni à une liberté d'appréciation du producteur. Il est régi par la loi d'archives. Par exemple, le décret 2006-596 du 10 juillet 2006 organisant les Archives au Sénégal qui mentionne, dans son article 39, que les documents sont versés à la fin de leur durée comme archives intermédiaires lorsqu'ils ont atteint au moins 10 ans dans un dépôt public d'archive[26]. Dans l'environnement numérique, les documents bureautiques et la messagerie électronique constituent les moyens essentiels de production des documents. Le principal défi de l'archiviste sera donc de s'adapter à cet environnement pour mener à terme sa mission d'évaluation, de sélection, et de collecte. Les principes archivistiques fondamentaux doivent continuer de s'appliquer dans le contexte du numérique, « mais les archivistes doivent adapter leurs pratiques et influencer les contextes juridico-administratifs de manière favorable » (Bazin 1989 : 32-42). Cette remarque de Paule Renée Bazin lors du Congrès des archives de Montréal de

[26] Décret n° 2006-596 du 10 juillet 2006, portant organisation et fonctionnement de la Direction des Archives du Sénégal, https://www.agidata.org/, consulté le 30/11/2016.

1992, prolongement du Congrès de Paris de 1988 sur *Les nouvelles archives*, reste encore valable de nos jours. S'adapter dans l'environnement numérique, « c'est savoir gérer les conditions techniques, économiques et politiques qui permettront d'assurer l'usage d'une production exponentielle de données vouées à une obsolescence de plus en plus rapide et dont on ne maîtrise plus la durée[27].» Le problème est de « maîtriser le contexte de production du document, la nature des dossiers où sont mêlés données publiques et données personnelles, et l'organisation des services de production[28]. » L'adaptation se fera certes au plan humain, mais aussi au plan pratique. Ainsi, il sera question de réadapter la grille d'analyse faite à partir de la théorie des 3 âges[29], et de s'interroger sur l'application du respect des fonds, dans un contexte où il est difficile de délimiter de façon précise le périmètre du document, et de cerner le véritable producteur. Il s'agit aussi de comprendre autrement le concept archive dont les définitions s'éloignent de plus en plus de l'acception traditionnelle. La définition légale reconnaît comme archive « l'ensemble des documents, quels qu'en soient la nature, la date, la forme, le support matériel, produits ou reçus par une personne physique ou morale dans le cadre de ses activités[30]. » Certains auteurs parlent maintenant de documents, d'autres de données, d'autres d'archives ouvertes. Il s'agit aussi de réaffirmer la fonction archive.

De nos jours, la terminologie née du marché de l'archivage électronique fait apparaître de nouvelles notions comme archivage probant, système d'archivage électronique, coffre-fort électronique, archivage patrimonial, sauvegarde sécurisée, etc. Ces notions souvent sources de confusion, doivent amener l'archiviste formé conformément à la théorie des trois âges, et au respect des fonds, à préciser davantage sa mission, qui est de faire de l'archivage patrimoniale. Cet archivage, outre les bibliothèques, concerne les services

---

[27] Bertrand Müller, Colloque de l'IHTP, «Temps présent et contemporanéité». Paris, 25-27 janvier 2011 https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/.../Temps_present_archives.doc, consulté le 30/11/2016.

[28] Éléonore Alquier et Marie-Élodie Benoît, *Évaluer, sélectionner et collecter des documents numériques non structurés, meta/morphoses : les archives, bouillons de culture*, http://forum2016.archivistes.org/, consulté le 07/12/2016.

[29] La théorie des trois âges permet de suivre l'évolution du document, de sa création jusqu'à sa reconversion comme archive historique.

[30] Loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs, *Journal Officiel Sénégal,* http://www.pnbg.gouv.sn/methodologie/index.htm, consulté le 07/12/2016.

d'archives, qui ont un patrimoine à archiver sous forme de documents numérisés, d'actes administratifs réglementaires nativement numériques. Il s'agit là d'ensembles de documents à conserver sur le long terme, voire définitivement. Cet archivage diffère d'avec l'archivage à valeur probante, qui concerne surtout les documents engageant un établissement tels que les factures, les contrats ou le courrier. Pour ces documents, l'enjeu principal est de garantir leur intégrité et de prouver leur authenticité à court ou moyen terme.

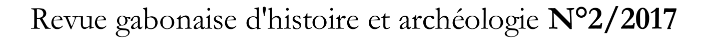
Á l'ère de la prolifération du numérique, la question principale pour les archivistes est de savoir exactement ce qu'il faut transmettre aux générations futures. Autrement dit, il ne s'agit plus de réfléchir sur la conservation, mais dans le cadre de la collecte, sur l'évaluation, et la sélection. Cette réflexion s'impose, dans un environnement où l'informatique qui est partout présente, avec des capacités de stockage illimité, nous donne la tentation de tout conserver, au risque de remettre en cause les pratiques de tri adoptées depuis le XIXème siècle. L'archiviste comme par le passé doit toujours se dire qu'il vit dans un environnement dans lequel l'ombre côtoie la lumière. En effet, comme mentionné *supra*, avec le numérique, nombreuses sont les destructions volontaires ou involontaires de documents. Il est entendu que la collecte ne pourra aboutir à des résultats probants que si les services d'archives disposent de moyens idoines pour la prise en charge des documents numériques. Cela pose la question lancinante de la construction de services d'archives répondant aux normes de conservation.

Depuis toujours, les archives étaient considérées comme devant jouer un rôle de patrimoine et d'institution. Cependant, elles doivent aussi participer « au progrès des savoirs scientifiques, et fournir la documentation historique de la recherche[31]. » De ce point de vue, les archivistes doivent tenir compte de l'élargissement du champ de la recherche en histoire contemporaine. Comme le suggère Serge Wolikoff[32], il y a lieu pour une meilleure satisfaction des besoins des chercheurs en histoire contemporaine d'élargir le spectre des gisements d'archives à d'autres domaines. Aux archives institutionnelles, il convient d'ajouter les « archives nées des activités politiques, sociales et culturelles prises en

---

31 SERGE WOLIKOFF, *L'histoire du temps présent et ses archives,* http://www.e-periodica.ch/digbib/view?var=true&pid=szg-006:2003:53::639#329, consulté le 7/12/2016.
32 *Idem.*





charge par des partis, des syndicats, des associations dont le rôle ne cesse de s'affirmer[33].» Il en est de même des archives associées à des activités neuves comme celles de l'enseignement et la recherche qui apparaissent indispensables pour penser l'histoire des savoirs scientifiques, l'émergence des disciplines[34]. Les stratégies de collecte doivent être redéfinies. Á ce niveau, les archivistes doivent user de beaucoup de tact, et faire montre d'une grande vigilance pour la collecte des archives générés par ces acteurs sociaux, à un moment où dans beaucoup de pays, même ceux du nord, on assiste de plus en plus à une privatisation de ces catégories d' archives par des acteurs soucieux de conserver par devers eux la trace de leurs décisions, quitte à l'utiliser le cas échéant pour leurs mémoires, et peu confiants dans les institutions publiques d'archives[35].

L'archiviste doit enfin adopter de nouvelles méthodes d'informer et de communiquer. Dans ce domaine relatif à la valorisation, il faut impérativement relever le défi de la production d'instruments de recherche dont l'absence constitue une entrave à l'accès à l'information contenue dans les archives. Comme le note Daniel Roche, collecter, conserver, diffuser les sources de notre histoire, et pas seulement de notre mémoire, ont leur prix financier, mais plus encore intellectuel (Roche 2001 : 5-11).

Au-delà de la production d'instruments de recherche, les archives ont un autre défi à relever : rendre accessible au public les millions de pages contenant des informations numérisées conservées dans les administrations. Des campagnes de numérisation ont commencé depuis plusieurs années. Au Sénégal, les Archives nationales ont procédé à la numérisation des fonds relatifs à la traite négrière. Ces numérisations permettent une préservation numérique des documents, une diffusion des images via le web, un accès simultané et un feuilletage virtuel. Cependant, cette numérisation limitée à une prise d'image est insuffisante car les difficultés d'accès restent les mêmes que sur papier ou microfilm[36].

---

33 *Idem*

34 *Ibidem.*

35 Association des archivistes français, 2007, *Les archives des hommes politiques français contemporains.* Paris, Gallimard, 374 p.

36Bertrand Coüasnonet Jean Camille Rapp, *Accès par le contenu aux documents manuscrits d'archives numérisés*, Document numérique, 2003/3, (vol.7), consulté le 06/12/2016.

Il est donc indispensable de définir de nouveaux outils permettant d'accéder aux documents manuscrits à partir de leur contenu. Dans le contexte du numérique, l'investissement intellectuel devra donc se faire dans la production des métadonnées, en collaboration avec les producteurs de documents. Ni l'archiviste, encore moins le chercheur ne rencontrent de difficulté majeure dans la conservation et l'exploitation du document papier. Le chercheur, sans aucune indication sur le contexte de production du document, et souvent sans que ce dernier soit classé, peut arriver à en comprendre le contenu, plusieurs années après sa production. Il en est autrement avec le document numérique. Ce dernier, produit dans le cadre d'une action administrative, ne peut être bien conservé sur le long terme que s'il est accompagné des métadonnées nécessaires à sa conservation. Il s'agit des éléments d'information relatifs à l'identification du document et de ses différentes versions, sa description et son contexte de création, son classement et son accessibilité. Dans le contexte du numérique, ce sont les producteurs des documents eux-mêmes qui génèrent les métadonnées pour pouvoir les retrouver. Cependant, lorsque le document doit être soumis à un archivage à long terme, donc préparé à servir pour la recherche historique, l'archiviste intervient dans la production des métadonnées. Il doit reconstruire un schéma intellectuel qui puisse permettre de bien comprendre le contexte de production du document, les procédures administratives et les mentalités qui ont concouru à son élaboration (Dherent 2006 :9-10). Comme il l'a toujours fait dans l'archivage des documents sur support papier, l'archiviste doit procéder à une analyse des documents, et à leur indexation, pour préparer l'accès aux archives. Pour Catherine Dherent (2006 : 9-10), concernant les documents numériques, l'analyse va porter sur les fonctions, les activités et actions de l'organisme producteur, enfin sur celle de la production de documents et données qui en découle.

Conclusion

La pratique archivistique et le métier d'archiviste subissent depuis quelques années de profondes transformations avec les mutations politiques et sociales et le développement des technologies de l'information et de la

communication. Ces technologies mettent à la disposition de l'archiviste de nouveaux outils pour le traitement et l'accès aux archives. Elles offrent de réelles opportunités pour innover, créer des espaces de partage et d'échange. Ces innovations technologiques doivent être mises à profit pour la prise en charge des documents numériques qui constituent une part significative de la production documentaire contemporaine appelée à servir la recherche historique. Toute action de constitution et de valorisation de ce matériau nécessite une synergie entre les archivistes, les producteurs de documents et les historiens.

La complémentarité entre historiens, archivistes et producteurs de documents doit s'affirmer de façon concrète. Les historiens possèdent une légitimité à intervenir sur la question des archives. C'est donc dire qu'ils doivent travailler avec les services d'Archives, sur l'ensemble des problèmes relatifs à la gestion des documents, allant de la collecte, à la communication. Ils doivent en particulier intervenir sur les politiques de sélection, d'évaluation et de collecte, mais aussi la production des instruments de recherche.

Références

Bibliographie

Association des archivistes français, 2007, *Les archives des hommes politiques français contemporains.* Paris, Gallimard.

Bazin P. R., 1989, « La création et la collecte des nouvelles archives », *Actes du 116è Congrès international des archives,* Paris, pp.32-42.

Bloch M., 1949, *Apologie pour l'histoire ou métier d'histoire*, (Cahier des Annales, 3), Paris, A. Colin. XVII.

Chabin A., 1999, *Je pense, donc j'archive – L'archive dans la société de l'information.* Paris, L'Harmattan.

Coeure S. et Duclert V., 2011, *Les Archives*, Paris, Collection Repères, La Découverte.

Dherent C., 2006, « Bien créer et ordonner pour assurer la pérennisation des documents numériques », *Séminaire INRIA. Pérenniser le document numérique,* le 26 octobre 2006. ADBS, pp.9-10.

Fillieux Vandevoorde F., 2004, *Les archives électroniques : quels défis pour l'avenir ?* Éditions Academia.

Fridenson P., 2005, « Une nécessaire complémentarité », *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* Belin, 2001/5, Numéro 48-4bis, pp.49-52.

Hoog E., 2009, *Mémoire année zéro*. Paris, Éd. du Seuil.

Febvre L., 1953, « Vers une autre histoire », *Cahiers de Annales,* fasc. III. Paris, 1949, p.110, repris dans *Combats pour l'Histoire,* Paris, Colin, 1992.

Roche D., 2001, « Archives et historiens au XXIè siècle », *Bulletin de la société d'histoire moderne et contemporaine, RHMC,* 48-4bis, supplément 2001, pp.5-11.

Sonhaye K. N., 2015, *Le développement de l'administration électronique en Afrique : réflexion sur les indicateurs de comparaison internationale à partir de l'exemple du Togo*, Thèse de doctorat en Sciences de l'information et de la communication, Université Lille 3.

The Society of American Archivists, 1979, *Norton on Archives, the writings of Margaret Cross Norton on Archival and Records Management*, Chicago, Illinois, edited by Ernst Posner.

Vandevoorde E.**,** 2006, *La formation des archivistes : Pour relever les défis de la société de l'information,* Louvain-la-Neuve, Publications des Archives de l'Université Catholique de Louvain.

Webographie

Alquier Éléonore et Benoit Marie-Élodie, *Évaluer, sélectionner et collecter des documents numériques non structurés, meta/morphoses : les archives, bouillons de culture*, http://forum2016.archivistes.org/, consulté le 07/12/2016.

Association des Archivistes français, Pétition Citoyens contre le projet de règlement européen sur les données personnelles, WWW.archivistes.org, consulté le 30/10/2016.

COÜASNON Bertrand et RAPP Jean Camille, *Accès par le contenu aux documents manuscrits d'archives numérisés*, Document numérique, 2003/3, (vol.7), p.148. https://www.cairn.info/revue-document-numerique-2003-3-page-61.htm, consulté le 06/12/2016.

Dumontet Fabienne, « Le droit à l'oubli numérique inquiète les historiens »,http://www.lemonde.fr/technologies/article/2013/10/03/le-droit-

a-l-oubli-numerique-inquiete-les-historiens_3489513_651865.html, consulté le 25/11/2016.

Duranti Luciana, La conservation à long terme des documents dynamiques et interactifs: InterPARES 2, in Document numérique 2004/2 (Vol. 8), https://www.cairn.info/revue-document-numerique-2004-2-page-73.htm, consulté le 02/11/2016.

Fridenson Patrick, 2005, « Une nécessaire complémentarité », *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* Belin, 2001/5, Numéro 48-4bis, pp.49-52. http://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2001-5-page-49.htm, consulté le 30/10/2016.

Mbaye Saliou,

a. 2004, « Sources de l'histoire africaine », *Bulletin de l'Ecole des Chartes,* pp. 483-496.

b. *Les archives en Afrique de l'Ouest : un patrimoine en mutation*, http://elec.enc.sorbonne.fr/document10.html, consulté le 15/10/2016.

Minotto Claude, « De Montréal à Beijing. Impacts du Congrès international des archives », *Revue Archives*, vol 26, 4, p. 3, http://www.archivistes.qc.ca/revuearchives/vol26_4/26-4-minotto.pdf, consulté le 15 octobre 2016.

Müller Bertrand, Colloque de l'IHTP, Temps présent et contemporanéité. Paris, 25-27 janvier 2011, https://halshs.archives ouvertes.fr/file/index/docid/.../temps_present_archives.doc, consulté le 30/11/2016.

Roux Marie Aude, « Le numérique, passeport vers l'oubli », *Le Monde*, 28 mai 2013. http://www.lemonde.fr/culture/article/2013/05/28/le-numerique-passeport-vers loubli_3419799_3246.html, consulté le 15/11/2016.

Sénégal (Gouvernement du)

a. Loi n°2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs, *Journal officiel Sénégal.* http://www.pnbg.gouv.sn/methodologie/index.htm, consulté le 05/06/2015.

b. Décret n°2006-596 du 10 juillet 2006, portant organisation et fonctionnement de la Direction des Archives du Sénégal, https://www.agidata.org/, consulté le 30/11/2016.

UNESCO, The Memory of the World in the Digital Age: Digitization and Preservation. An international conference on permanent access to digital documentary heritage, 26-28 September 2012, Vancouver, British Columbia, http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/events/calendar-of events/events-websites/the-memory-of-the-world-in-the-digital-age-digitization-and-preservation/, consulté le 20 octobre 2016.

WOLIKOW Serge :

a. « L'enquête sur les archives de la recherche en sciences humaines et sociales (ARSHS). Premier bilan », *Histoire@Politique*, 3/2009 (n°9), p.100. URL:http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2009-3-page-100.htm, consulté le 7/12/2016.

b. *L'histoire du temps présent et ses archives*, http://www.e-periodica.ch/, consulté le 7/12/2016.

La Communauté économique et Monétaire d'Afrique Centrale : une structure régionale effective ? 1994-2014

Dr Nadège Tatiana NGOLO DIRAMBA épse EYA NDONG
Assistante en histoire
École Normale Supérieure de Libreville

Résumé

Le 16 mars 1994 naissait la CEMAC. Ces fondateurs s'étaient fixés comme objectifs la mise en place des institutions communautaires, la création d'une zone de libre-échange puis la mise en place d'une union douanière. Une fois ces objectifs atteints, l'on devait naturellement aboutir à la création d'un marché commun dans lequel les personnes, les biens et les capitaux circuleraient librement. En 2014, soit vingt ans après, le constat réalisé est le suivant. Elle est effectivement une Communauté dotée de véritables institutions et regroupant six États regorgeant d'une multitude de richesses. De plus, c'est un espace qui partage quasiment la même histoire et ses peuples la même origine. Toutefois, la CEMAC connaît un démarrage laborieux et peine à réaliser l'intégration sous-régionale tant souhaitée.

Mots clés : Afrique Centrale – CEMAC - Intégration régionale – Institutions - Difficultés.

Abstract

On March 16th, 1994 was born the CEMAC. These founder shad been given like objectives the installation of the Community institutions, the creation of a free exchange zone then the installation of a customs union. Once the sea chieved goals, one was naturally to lead to the creation of a Common Market in which the people, the goods and the capital would working freely. In 2014, that is to say twenty years after, the report carried out is the following. It is indeed a community quipped with veritable institutions and gathering six States a boun dingin a multitude wealths. Moreover, it is a space which shares almost the same history and its people the same origin. However, the CEMAC, in spite of the progress recorded on the planinstitutional, records a hard starting.

Keywords: Central Africa – CEMAC - Regional integration – Institutions - Difficulties.

Introduction

La réussite de l'Union Européenne (UE) comme regroupement régional à caractère politique et économique a suscité de la part des autres pays du globe un intérêt pour ce modèle de développement. En effet, quel que soit le continent, aucun pays ne pense à un développement économique en vase clos. La globalisation des économies des États frontaliers, la régionalisation s'imposent comme une nécessité vitale, comme le modèle à emprunter. Les pays d'Afrique centrale après avoir évolué sous le regroupement colonial Afrique Équatoriale Française (AEF), ont fonctionné, durant quelques années après les indépendances, sous le modèle d'État-nation. Inexorablement, la lutte contre le sous-développement les a conduits à des regroupements politico-économiques (Boguikouma 1999 : 20).

Il est vrai que le phénomène de la mondialisation amorcé depuis des années a fini par relever au grand jour la faiblesse des économies restées en autarcie mais surtout la nécessité de s'unir pour former des ensembles économiques puissants afin de faire face à la concurrence et de se donner les moyens d'assurer les politiques communes de développement. La naissance ou plutôt la redéfinition des regroupements régionaux et sous régionaux tel que la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) répond à l'impérieuse nécessité d'exister dans le concert des nations caractérisées par une folle course au développement politique économique, culturel et social. Ces communautés quoique nombreuses présentent souvent les mêmes caractéristiques (Boguikouma 1999 : 22). Notre étude est circonscrite de manière temporelle entre le 16 mars 1994, date de la création de la CEMAC et le 1er janvier 2014, qui avait été retenu comme date d'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des biens et des personnes dans l'espace CEMAC. En 2014, François Soudan (2014 :26) déclarait que :

> Pour bâtir une communauté, il faut un noyau dur de deux ou trois pays, des hommes d'État, une volonté politique et l'ancrage, dans l'inconscient collectif des peuples d'appartenir à un même espace culturel et de partager un même destin.

La CEMAC, vingt ans après sa création, répond-t-elle aux critères énoncés dans ces propos? En d'autres termes, comment procéder pour que la CEMAC devienne une communauté régionale effective ? Depuis qu'elle a remplacé l'Union Douanière Économique des États de l'Afrique Centrale (UDEAC), des réformes considérables ont été enregistrées sur le plan institutionnel au sein de la CEMAC. Malgré ces réformes, le décollage de la CEMAC demeure laborieux. Et si les réformes ne se limitaient pas au niveau institutionnel ? Afin d'enclencher les mécanismes propres à une communauté régionale, la CEMAC ne devrait-elle pas revisiter son mode de fonctionnement? L'élaboration de cette étude s'appuie sur une analyse des données recueillies essentiellement dans les articles de presse et auprès des ambassades des pays de la CEMAC à Libreville mais aussi sur la consultation des documents officiels de la CEMAC et des ouvrages traitant des difficultés de l'intégration régionale en Afrique centrale. Le constat qui se dégage lorsqu'on dresse un bilan de la CEMAC, vingt ans après son lancement est que cette institution comme sa devancière rencontre de nombreuses difficultés de fonctionnement. Il a donc fallu poser un regard judicieux sur les raisons de son immobilisme puis, envisager des perspectives qui pourront conduire au processus d'intégration de cette sous-région à l'instar des autres régions d'Afrique (Afrique de l'Ouest notamment), et de connaître enfin vigueur et dynamisme.

1. La CEMAC, une communauté murée dans l'immobilisme

En 20 ans, après avoir été remodelée avec l'optique d'être plus efficace et plus effective que l'UDEAC, la CEMAC demeure une organisation qui a du mal à prendre son envol. Il est vrai, sur le plan institutionnel, il y a eu des avancées remarquables. Toutefois, l'intégration au sein de la CEMAC demeure

balbutiante à cause des conflits de souveraineté et un marché régional dépourvu d'infrastructures réelles.

1.1. Entre discours fédérateurs et fonctionnement biaisé

L'une des principales difficultés à laquelle les États de l'Afrique centrale, notamment ceux de l'espace CEMAC sont confrontés, est celui de l'abandon réel de quelques pans de leur souveraineté au profit de l'organisation intégrative. En effet, depuis la création de l'UDEAC, les dirigeants de cette partie du continent ont toujours clamé dans des déclarations circonstancielles leur volonté de voir les anciennes colonies françaises unir leur destin pour un développement harmonieux. Sauf que les questions de contrariété de tout genre ne manquent pas au sein de la CEMAC. Elles sont souvent traduites par une non application ou du moins une application partielle des décisions communautaires. Ainsi malgré les grandes intentions et autres discours élogieux vantant la nécessité d'intégration de la zone, se cache en réalité le refus de céder un pan de souveraineté à l'organisation sous-régionale et en lisière de tout cela, la crainte de l'autre, du voisin[1] (Mbarga Nyatte 2000 : 350).Pour illustrer cela, il nous sied de revenir sur le revirement de la Guinée Équatoriale concernant l'accord de libre-circulation des personnes et des biens signé à Libreville le 14 juin 2013. Cet accord qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2014 a été remis sur la table de négociation le 8 novembre 2013 par la Guinée équatoriale, soit cinq mois après son adoption[2]. En posant cet acte peu orthodoxe, la Guinée

[1]Ici nous faisons allusion à la question de la libre-circulation des biens et des personnes qui est garantie dans les textes de la CEMAC, mais qui n'a pas encore jusqu'à ce jour été mise en œuvre. Cette situation s'explique tant par un manque de volonté politique mais surtout par la crainte nourrie du Gabon et de la Guinée-Équatoriale de se retrouver envahis des populations des nations voisines.

[2] Cet accord prévoyait de supprimer l'exigence de visas aux frontières aux ressortissants des États membres. Le 8 novembre 2013, La Guinée Équatoriale décidait que cet accord ne s'appliquerait pas sur son territoire.



équatoriale a démontré aux yeux du monde la fragilité de la cohésion et de la confiance au sein de la CEMAC. En effet, dans cette Communauté des décisions adoptées solennellement peuvent être unilatéralement remises en cause par l'un de ses membres.

Depuis le sommet des chefs d'États qui s'était tenu à Libreville le 7 mai 2015, il avait été de nouveau décidé de la suppression des visas avec effet immédiat pour les ressortissants de la CEMAC. Pourtant, malgré cette décision, le visa est toujours requis pour les ressortissants de la Communauté afin d'entrer au Gabon ou en Guinée Équatoriale. Toutefois, depuis 2005 quatre États-membres (Centrafrique, Cameroun, Tchad et Congo) n'octroient plus de visa aux ressortissants d'autres pays de la Communauté, à l'exception de ceux du Gabon et de la Guinée Équatoriale, pour des raisons de réciprocité (Samnick 2005 : 22). Ce désaccord au sujet de la libre-circulation des biens, des services et surtout des personnes empoisonne la marche de l'intégration en zone CEMAC, alors qu'un passeport CEMAC existe depuis le 16 mars 2010[13]. Il en va ainsi de la mise en service de la compagnie aérienne Air CEMAC pour laquelle, la Communauté a fini par reculer. La mise en place de cette compagnie devait permettre de relier entre elles les capitales ainsi que les principales villes de la sous-région afin d'impulser son économie. La compagnie aérienne régionale demeura un projet ayant accouché d'un éléphant blanc. En effet, les membres de la Communauté ne s'étant pas accordés quant aux modalités de démarrage de cette compagnie, décidèrent d'enterrer ce projet le 7 mai 2015 à Libreville lors du sommet des chefs d'État de l'organisation[24].

Un autre projet communautaire qui s'enlise, et cela parce qu'il fait face aux égoïsmes nationalistes, est celui de la fusion entre les deux places boursières de la sous-région : la bourse des valeurs mobilières d'Afrique Centrale (BVMAC) dont le siège est à Libreville et *Douala Stock Exchange (DSX)*, bourse

---

[3]Communiqué final du Conseil des Ministres de la CEMAC du 16 mars 2010 ayant adopté le Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.
[4] Communiqué final de la 12ème session ordinaire des chefs d'États de la CEMAC du 6 mai 2015 à Libreville.

camerounaise. L'ambition affichée par la CEMAC est celle de n'avoir qu'une seule et unique place boursière régionale dont le siège serait à Libreville. Malgré divers plaidoyers de la Banque Africaine de Développement (BAD), du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale (BM) en faveur de la BVMAC, cette décision politique ne trouve pas bon échos auprès des autorités financières camerounaises. En effet, ces derniers avancent des arguments tels que la primauté de la place boursière du Cameroun sur celle du Gabon (taille du marché plus important, volume de transaction plus important, vivier plus important de personnel qualifié). Pourtant, il semble évident que la coexistence de ces deux bourses n'est ni rentable ni viable pour la CEMAC. Cette situation qui accable l'intégration de la sous-région n'est imputable qu'aux relents politiques de leadership entre le Cameroun et le Gabon (Té-Lessia 2016 : 17).

La lenteur d'exécution des projets communautaires lorsque ce n'est pas tout bonnement leur manque d'exécution ne sont pas les seules à expliquer l'immobilisme constatée en zone CEMAC. Les scandales de tout genre participent également à ternir l'image de cette communauté. L'on se souvient du scandale financier qui a secoué la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) en septembre 2009. Les plus hautes autorités de cette banque ont été accusées d'un détournement de près de trente-et-un millions de FCFA. Après un tel scandale, l'opinion publique s'attendait à un procès afin d'inculper les auteurs de ce détournement. Á la surprise générale, il n'eut pas de procès. L'équipe dirigeante de la BEAC a simplement été remplacée, les procédures de contrôle renforcées et les présumés auteurs de ce délit renvoyés dans leur pays d'origine. Ce scandale n'a pas seulement jeté un discrédit sur la BEAC mais aussi sur la CEMAC dont on découvre qu'elle n'a pas autorité pour sanctionner les ressortissants de ces pays membres lorsque ceux-ci commettent un délit (Soudan 2009 : 26).

On serait tenté de croire que comme dans les pays membres, l'impunité semble être la règle au sein de la CEMAC. Une administration quelle qu'elle soit ne peut progresser si elle n'a pas obligation de résultat. En effet, comment expliquer que les hauts fonctionnaires de cette communauté ne rendent pas public leur programme lorsqu'ils rentrent en fonction ? De même, à la fin de

leur mandat, aucun bilan de leur exercice ne leur est exigé quant à leur gestion des organes communautaires. L'on ne saurait donc s'étonner que le processus d'intégration au sein de la CEMAC s'enlise alors que dans d'autres régions du continent celui-ci progresse. En zone CEMAC, plusieurs dimensions expliquent cette lenteur.

1.2. Une communauté à la remorque

Malgré ses abondantes richesses, l'Afrique centrale demeure une zone mal intégrée lorsqu'on s'intéresse à son économie, au commerce intra-régional, à ses infrastructures et aux flux de ses populations.

Le pourcentage des échanges de biens, de services et de capitaux en zone CEMAC était établi à moins de 2%. Alors que la communauté compte six pays, ces échanges restent dominés par le Cameroun. Ce pourcentage des produits échangés en zone CEMAC est en deçà de la moyenne des autres blocs régionaux du continent qui se situe entre 10 et 12%. En effet, les échanges commerciaux entre les États du COMESA sont à 5%, ceux de la SADC et de la CEDEAO à 10% et pour l'UEMOA[15] à 15%. Ce faible taux d'échanges pourrait s'expliquer par plusieurs raisons dont trois nous semblent essentielles[26].

Les économies de la CEMAC reposent presque toutes sur deux richesses, à savoir le pétrole, d'une part, et l'exploitation du bois, d'autre part, qui sont les ressources principales des budgets de ces États. Dans ces conditions, les échanges communautaires deviennent quasi difficiles lorsque l'on a exactement les mêmes produits. En plus du faible taux d'échanges, d'autres obstacles d'ordres non tarifaires se dressent devant les échanges commerciaux. Il s'agit des procédures administratives qui sont coûteuses et longues, des contrôles

---

[5] Le COMESA est le Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe, la SADC est la Communauté de Développement d'Afrique Australe, la CEDEAO est la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et l'UEMOA est l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine.

[6]Commission économique pour l'Afrique centrale : 2013, p.26.

routiers indénombrables et des rackets des commerçants par les agents de police, de gendarmerie et des douanes.

Le manque d'infrastructures physiques est également une autre dimension qui freine le développement des échanges commerciaux au sein de la CEMAC. Quelles soient routières ou ferroviaires, les infrastructures de transport de cette zone lorsqu'elles existent, sont défectueuses ou impraticables contrairement en zone UEMOA où l'on remarque des corridors entièrement bitumées et des voies ferrées nationales reliant les capitales ouest africaines. En Afrique centrale, aucune voie ferrée n'est interconnectée à une autre de la région. Les capitales ne sont pas toutes reliées entre elles au niveau routier. Il existe néanmoins deux corridors inter-capitales entièrement bitumées. Le premier relie Yaoundé à Bata et le second Yaoundé à Libreville. Deux autres tronçons sont en cours d'achèvement et relieront Yaoundé à Bangui et Yaoundé à Brazzaville.

L'absence d'un couple moteur en zone CEMAC comme l'est le duo Allemagne-France pour l'Union Européenne et le manque d'une puissance régionale dominante[71] explique en partie l'atonie dans laquelle se trouve enlisé son processus d'intégration. Le couple moteur ou la puissance dominante aurait pu canaliser et synchroniser les projets prioritaires de la communauté. Or, il se trouve que le couple Cameroun-Gabon n'est pas envisageable et ce à cause de leur querelle de leadership[82] (Awoumou 2008 : 59). La Guinée Équatoriale qui depuis quelques décennies est devenue l'économie la plus prospère de la zone pourrait devenir, grâce à sa puissance économique[93], le moteur de l'intégration de la région et ce malgré sa faible démographie. Malheureusement, cette nouvelle puissance économique de la Guinée Équatoriale ne sert pas la construction de la CEMAC. Bien au contraire, elle est plutôt source de rejet de l'intégration, d'actes xénophobes, d'expulsions des étrangers même ceux

---

[7] Une puissance dominante économiquement et démographiquement comme la Côte d'Ivoire au sein de l'UEMOA et l'Afrique du Sud au sein de la COMESA qui peuvent se targuer d'être des facteurs d'intégration réelle.

[8] Déjà au sein de l'UDEAC, le Cameroun se targuait d'en être le leader économique et le Gabon d'en être le leader diplomatique.

[9] La Guinée Équatoriale dispose d'un produit intérieur brut de 11033 dollars par habitant en 2010 (BEAC, 2011).

appartenant à la zone, et de durcissement des conditions de séjour. La question économique demeure donc la cause profonde des querelles de leadership qui se dressent comme un obstacle majeur quant à l'intégration dans cette zone (Ewangue 2002 :35).

Ces querelles de leadership ne sont pas propres à la CEMAC. Elles furent pendant longtemps observées entre la France et l'Allemagne dans le cadre de l'Union Européenne avant que ces deux États ne deviennent le couple locomotive de cette région. Les querelles au sein de la CEMAC ne devraient pas affecter l'intégration de la zone mais au contraire favoriser l'essence de celle-ci : la liberté d'échanger les marchandises, de créer des capitaux et celle de la circulation des personnes et des services. L'argument ou disons la crainte de l'envahissement si souvent évoqué par certains États n'est plus d'actualité. En effet, le modèle d'intégration qu'est l'Union Européenne, les modèles d'intégration que sont en train de devenir l'UEMOA et la CEDEAO se sont appuyés sur des pays dont les économies étaient et sont encore de puissance et de taille différentes (Geslin et Dougeli 2007 : 69).

Le constat de tous les maux qui minent la CEMAC deux décennies après sa création est sans appel. Les objectifs déclarés sont loin d'être atteints. *A contrario*, les résultats obtenus jusqu'à présent sont tellement dérisoires, que l'on pourrait penser que comme l'institution qu'elle a remplacée, la CEMAC court vers l'échec si des nouvelles orientations ne sont pas adoptées.

2. La CEMAC, pour une intégration réussie : quelques perspectives

Les discours vantant les mérites de l'intégration régionale en Afrique centrale jalonnent les différents sommets des chefs d'État de cette région. Il serait propice pour l'intégration de cette zone, que ses dirigeants politiques se décident à trouver des réponses adéquates, s'ils veulent réellement parvenir à un marché commun et réaliser une intégration régionale aboutie en 2025.

2.1. Au-delà des discours politiques

Construire une zone intégrée ne saurait se limiter à une volonté politique exprimée uniquement dans les discours. Les chefs d'État de la CEMAC gagneraient à rendre autonome leur organisation. En effet,

les États membres de ladite organisation n'ont pas l'obligation d'appliquer ces décisions sur leur territoire. En d'autres termes, les actes de la CEMAC ne sont pas force de loi dans les États au nom du respect de la souveraineté de ces derniers. Or, comme l'affirmait en 2004 le Secrétariat exécutif de cette institution :

> Les entorses à l'application des codes et règlements fiscalo-douaniers, les entraves tarifaires et non tarifaires au commerce intra-régional, l'observation insuffisante des règles d'origine et des dispositions communautaires sur la réglementation de la concurrence, constituent des dérives dangereuses qui, si l'on y prend garde, peuvent entraîner l'effondrement de tout l'édifice en construction[11] .

Il serait donc dans l'intérêt de l'intégration de cette zone, que la CEMAC devienne une organisation au-dessus des États pour les décisions prises par la Conférence des chefs d'État. L'autonomie de la CEMAC ne devrait pas seulement être politique mais aussi financière. En effet, les États de la communauté ont souvent des arriérés dans le versement de leur contribution. Or, les cotisations des États pourraient se faire par un prélèvement direct par la CEMAC. Cela aurait pour effet de rendre l'institution financièrement autonome comme l'est l'UE. En effet, le budget de l'Union Européenne est largement assuré par les contributions des pays-membres. En effet, un pourcentage estimé à environ 0,7% est prélevé sur le revenu national brut des pays-membres. La contribution de chaque État-membre tient compte de sa capacité financière

[11]CEMAC 2005, *Rapport de l'année 2004*, Secrétariat exécutif de la CEMAC, Bangui, p.12.

devant servir les principes de solidarité de l'Union. Toutefois, ce prélèvement ne doit jamais surcharger un pays en particulier. L'UE tire également ses revenus des droits à l'importation de produits provenant hors de la communauté. Á ces deux sources de revenus s'ajoutent des amendes imposées aux entreprises qui ne respecteraient pas la législation européenne. Grâce à ses différentes sources de revenus, l'UE est capable de soutenir la croissance et la création des emplois. Ce budget permet aussi le financement des investissements destinés à réduire les écarts économiques entre ses membres en plus de développer les régions rurales de l'Union (Doutriaux et Lequesne 1998 : 93-94).Comme c'est le cas dans l'UE, les États les mieux nantis de la CEMAC doivent consentir à fournir plus d'efforts que les États les moins favorisés de la région, et cela pour un fonctionnement effectif de la Communauté. Lesdits États devront également abandonner leur nationalisme exacerbé qui est souvent perçu par les populations comme une invitation au repli identitaire.

En CEMAC, que l'on soit diplomate, commerçant, homme d'affaires, citoyen lambda et même employé dans ladite organisation, un visa est requis pour entrer au Gabon ou en Guinée Équatoriale. Or, la mondialisation est désormais un phénomène irréversible rendant les économies de plus en plus concurrentielles. La libre-circulation devient alors incontournable pour la pérennisation de la CEMAC. Il faut donc qu'un dialogue franc s'installe entre les dirigeants de la CEMAC. Il faudrait éviter de mettre la charrue avant les bœufs en décrétant la libre-circulation. Il convient de mettre sur pied tous les mécanismes et instruments devant lever tous les obstacles à celle-ci : la formation commune de toutes les polices des frontières, l'adoption d'une règlementation commune concernant l'immigration, l'effectivité d'un passeport communautaire et que les populations soient imprégnées et adhèrent à la politique d'intégration.

Les débats et la pédagogie sur la justification de l'intégration régionale en Afrique centrale font cruellement défaut. Par conséquent, les populations de la CEMAC, qui jusque-là, ont toujours été mises de côté dans le processus communautaire, ne mesurent pas les enjeux d'une telle politique. Il semble donc légitime, qu'elles soient méfiantes concernant l'ouverture des frontières surtout

que les dirigeants politiques les abreuvent uniquement des conséquences négatives liées à une éventualité, entretenant ainsi la peur de l'envahissement par le voisin. Bien au contraire, les autorités de la région gagneraient à développer une identité communautaire de laquelle découlerait un sentiment partagé d'appartenance au groupe social, politique et économique qu'est la CEMAC. Pour cela, il faudrait qu'elle soit connue des populations à travers plusieurs actions[12] de promotion et d'explication et que ces dernières se sentent concernées par son existence en participant à l'élection des députés du parlement de l'institution régionale. Mettre les citoyens de la région au centre de cette politique en créant un espace communautaire dans lequel ils puissent se reconnaître. La CEMAC ne devait plus être pour ces populations, une contrainte imposée par les politiques mais un projet partagé qui tienne compte de leur vécu quotidien en proposant des politiques en vue de son amélioration.

Une CEMAC au-dessus des États lorsqu'il s'agit des questions devant servir à la progression de l'intégration de ses pays, telle devrait être la vision des dirigeants politiques de cette institution. Ainsi, ils pourraient mettre en œuvre des mécanismes et des projets communautaires devant impulser l'intégration dans cette zone.

2.2. Conditions préalables à l'intégration

L'Afrique centrale est connue pour être une zone conflictuelle. La CEMAC, partie intégrante de cette zone, n'échappe pas à cette gangrène. En effet, c'est une zone où les coups d'États ou les tentatives de coup d'États se succèdent. Les émeutes post électorales, les répressions, les conflits civils, ethniques, religieux, transfrontaliers et le non-respect des droits de l'Homme jalonnent la vie des populations de cette zone[13] . Un tel contexte évidemment ne saurait être

---

[12]Émissions radiotélévisées, conférences dans les établissements scolaires et universitaires, création d'un hymne, multiplication et amélioration du fonctionnement des grandes écoles inter-États.

13 La Centrafrique est connue dans la sous-région pour être un pays dans lequel les coups d'État ou tentatives de coup d'État alternent avec les mutineries et des guerres civiles. Le Cameroun plus stable connait néanmoins des tensions lors des périodes électorales et la

propice à un développement de la région et encore moins à une intégration réussie. Or, une intégration effective au sein d'un espace unifié engendre une interdépendance et des relations apaisées entre les États d'une même zone. En effet, en partageant des liens économiques et politiques étroits supranationaux, les États membres face à un désaccord éventuel opteront pour la raison ou le compromis plutôt que pour un conflit armé eu égard à la conservation des avantages obtenus grâce à l'intégration régionale. Il faudrait que le contexte politique et économique délétère si caractéristique de l'Afrique centrale soit remplacé par l'instauration d'une véritable démocratie, source de bonne gouvernance. La conséquence immédiate de ce climat de stabilité serait l'attrait des multinationales étrangères propices au développement de la région.

Ces multinationales ne sauraient s'installer dans un cadre dépourvu d'infrastructures de tout ordre notamment des infrastructures de transport. Le manque d'infrastructures de transport augmente nécessairement le coût de celui-ci, car dans en CEMAC, le transport des marchandises, des biens et des services circulent entre 80 et 90% par la voie routière. Selon le président de la BDEAC, « Le transport de marchandises entre Douala et Ndjamena coûte six fois plus cher qu'entre Shanghai, en Chine, et le port de Douala. Il dure également deux fois plus longtemps : soixante jours, contre trente jours » (Dologuélé 2009 : 22). D'après A. Estache et M. Fay, il existerait une adéquation entre infrastructures et croissance : une bonne infrastructure stimule la croissance économique et à l'opposé, de la croissance résulterait une augmentation de la demande des infrastructures (2007 : 48). Le faible rendement des échanges des biens, des services et des marchandises trouve donc une explication partielle dans le manque des infrastructures de transport. Si les infrastructures sont moindres ou difficilement praticables, un marché régional ne saurait alors connaître une intensification. En plus de la nécessité d'investir dans les infrastructures

---

corruption s'y est fait un lit. Le Congo a connu une guerre civile en 1997 qui a marqué le retour de Denis Sassou Nguesso au pouvoir et qui s'y maintient par des manipulations constitutionnelles. Le Gabon est un pays plutôt stable même si les violences post-électorales sont quasi certaines depuis l'instauration du multipartisme en 1990. La Guinée Équatoriale est remarquable par une stabilité politique conséquente à une gestion autocratique du pouvoir.

matérielles telles que les voies routières et ferroviaires, il s'avère aussi important d'améliorer les infrastructures immatérielles. En effet, une intégration effective ne saurait s'enclencher sans une harmonisation des politiques sur le plan régional, sans l'adoption des mesures qui faciliteraient le commerce communautaire. Ces mesures pourraient se traduire par des procédures administratives communes à toutes les frontières des pays membres, enfin et surtout l'adoption au niveau national des politiques favorisant l'intégration régionale au lieu de la freiner. La participation de la CEMAC à l'économie mondiale deviendrait effective et rentable lorsque ses membres mettront en commun leurs ressources en créant des économies d'échelle. L'intensification est assurée par différents organes que la CEMAC a mis en place. Il s'agit entre autres du Programme Économique Régional (PER) qui est le socle de la politique globale d'intégration dans cette zone.

Les économies de cette zone gagneraient dans le cadre d'un PER à se diversifier dans les domaines de l'agro-industrie, la pêche, l'énergie ou l'élevage. Il semble donc nécessaire de prioriser la réalisation des projets pertinents qui accélèrent l'intégration en CEMAC en la rendant plus visible mais surtout plus efficace. Cette diversification des économies dans le cadre PER devrait mettre fin aux pratiques de protectionnisme enregistrées dans la zone. Toutefois, cette diversification économique ne saurait se réaliser sans une amélioration de l'environnement des affaires en CEMAC comme le stipulent clairement les axes 1 et 2 du plan opérationnel 2011-2015 du PER[14] .

Enfin, il nous paraît impérieux que dans l'espace CEMAC, un État ou un couple locomotive se distingue afin de tirer le processus d'intégration de cette communauté comme cela a été le cas sous d'autres cieux. En effet, en Europe, l'UE doit son dynamisme par le couple moteur qu'a été la France et l'Allemagne

[14] L'axe un préconise que chaque État s'approprie le PER afin que son pilotage soit efficace. Faire connaître la vision de la CEMAC auprès des investisseurs étrangers pour un développement fructueux de la sous-région et enfin faciliter les populations de la région en valorisant leur patrimoine culturel. L'axe 2 quant à lui insiste sur l'ancrage en CEMAC de la bonne gouvernance source d'un environnement propice aux affaires. Cf.

dans les domaines tels que la monnaie unique, le commerce, la défense ou encore la législation. Ces deux États pourtant de taille économique et politique relativement semblable ont joué un rôle décisif durant les étapes ayant conduit à la mise en place des institutions supranationales européennes. Toutefois, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un couple moteur pour la bonne marche du processus d'intégration. Un seul État peut se positionner en État catalyseur comme cela a été le cas du Brésil au sein du Mercosur ou des États-Unis qui sont au sein de l'ALENA, l'élément moteur. Plus proche de la CEMAC, en Afrique de l'Ouest, les performances enregistrées dans les processus d'intégration de cette zone sont l'œuvre des pays moteurs que sont le Nigeria pour la CEDEAO et la Côte-d'Ivoire pour l'UEMOA.

Conclusion

La CEMAC, vingt ans après sa création, se doit de relever de nombreux défis afin qu'elle puisse jouer le rôle qui est le sien en Afrique centrale : celui de véritable partenaire économique mais aussi politique en face des autres blocs régionaux. En effet, depuis plusieurs décennies, le commerce international ne se limite plus aux États. Bien au contraire, il se réalise de plus en plus entre blocs régionaux. Pour parvenir à une intégration de fait, il est primordial que la CEMAC supprime tous les obstacles qui entravent son chemin. Or deux décennies plus tard, elle rencontre de nombreux écueils tant sur la gestion de ses institutions que par la faiblesse de ses échanges commerciaux intra-muros. Elle se caractérise également par un manque d'infrastructures de transport et la présence sempiternelle des querelles de leadership entre ses États-membres. Pourtant, il ne saurait y avoir intégration régionale sans dépolitisation de celle-ci et sans une réelle volonté politique dépourvue d'ambigüité (Priso-Essawe 2005 :28).

Dans un monde qui ne cesse de se transformer et où la concurrence est de mise, l'intégration des pays de la zone CEMAC est plus que jamais impérieuse. Il serait temps que les dirigeants de la CEMAC changent de paradigme. Que les discours officiels lénifiants ne demeurent pas des effets

d'annonce mais qu'ils se concrétisent en actes. Car, la CEMAC est une organisation qui a une existence réelle, mais elle ne fonctionne pas, ou plutôt son mode de fonctionnement doit être revu. Que les États de cette Communauté qui se distinguent des autres, soit économiquement, démographiquement ou politiquement, consentent à plus de sacrifices pour le bien communautaire, afin que cette organisation devienne concurrentielle face autres aux autres blocs régionaux.

Références

Sources

CEMAC :(2005), *Rapport de l'année 2004*, Secrétariat exécutif de la CEMAC, Bangui.

CEMAC : (2012), *Programme Économique Régional : Plan opérationnel 2011-2015*, Bangui.

Commission économique pour l'Afrique, bureau sous-régional pour l'Afrique centrale, « rapport sur l'état de l'intégration régionale en Afrique centrale », 2012, 48p.

Communiqué final du Conseil des Ministres de la CEMAC du 16 mars 2010 ayant adopté le Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.

Communiqué final de la 12ème session ordinaire des chefs d'États de la CEMAC du 6 mai 2015 à Libreville.

Traité révisé de la CEMAC (2008), Yaoundé.

Bibliographie

Awoumou C.D.G, 2008, *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*, Paris, L'Harmattan.

Boguikouma M., 1999, *L'intégration régionale en Afrique Centrale comme stratégie d'insertion dans le nouveau contexte de mondialisation*, thèse de sciences politiques, université d'Ottawa.

Boussougou J.C., 1994, « De l'UDEAC à la CEMAC, l'intégration régionale en Afrique centrale », *l'Union* du 17 mars, p.16.

Cornevin R., 1990, *Histoire de l'Afrique : des origines à la seconde guerre mondiale*, Paris, Payot.

Doutriaux Y. et Lequesne C. 1998, *Les institutions de l'Union européenne, Reflexe Europe*, Paris, La Documentation française.

Dreux-Breze J. de, 1968, *Le problème du regroupement en Afrique équatoriale*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence.

Estache A. et Fay M., 2007, « Current Debates on Infrastructure policy », Document de travail consacré à la recherche sur les politiques, numéro 4410, Banque mondiale, Washington DC.

Ewangue J. L., 2002, « Guinée équatoriale : le complexe du nouveau riche », *Enjeux*, n° 10, janvier-mars, pp. 35-36.

Geslin J.-D. et Dougeli G., 2007, « Communauté de destin et méfiance réciproque. Je t'aime, moi non plus », *Jeune Afrique,* n°2420, 27 mai au 2 juin, pp. 69-70.

Journaux A., Rouerie G. et Diarra S., 1976, *L'Afrique*, Paris, Collection A. Journaux, Hatier.

Les éditions du Jaguar, 2000, *Atlas de l'Afrique*, Jaguar, Paris.

Mbarga Nyatte D., 2000, « La dynamique intégrative en CEMAC : perspectives et limites de la CEMAC », *Actes du colloque sur les dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale,* Yaoundé, 20-28 avril.

Nizesete B.D., 2000, « Patrimoine culturel de l'Afrique centrale : fondement d'une intégration régionale véritable », *Actes du colloque sur les dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale*, Yaoundé, 20-28 avril.

Priso-Essawe S.-J., 2005, « L'intégration économique en Afrique centrale est-elle otage des querelles de leadership ? », *Enjeux* n°22, janvier-mars, pp 27-31.

Samnick E. G., 2005, « De la difficulté de circuler librement en Afrique Centrale », *Enjeux*, n°24, juillet-septembre, pp. 20-23.

Soudan F., 2009, « Exclusif : hold-up à la CEMAC », *Jeune* Afrique, n°2536 du 14 septembre au 20 septembre, pp. 25-32.

Soudan F., 2014, « CEMAC : Esprit es-tu là ? », *Jeune Afrique,* n°2790 du 29 juin au 5 juillet, p 26.

Té-Lessia J., 2016, « Afrique centrale : divisions à Malabo sur la fusion des bourses du Cameroun et du Gabon », *Jeune Afrique,* n°2310 du 25 février, pp.16-19.

Le peuplement de la région de Prikro par les Ano

Dr Lazare AKPENAN YERA
Maître-assistant
Institut d'Histoire d'Art et d'Archéologie Africains (IAAA)
Université Alassane Ouattara de Bouaké

Résumé

Cet article questionne les origines profondes et immédiates des Ano et les causes de leur migration en direction de la Côte d'Ivoire actuelle, en définissant également le nom Ano. De ce fait, il étudie les étapes de leur arrivée dans la région de Prikro à travers le processus de peuplement, c'est-à-dire en montrant le premier site d'établissement, de l'essaimage à travers les différents villages créés. Dans la même optique, il s'agit de comprendre les modalités de l'expédition des Ano dans le Sansanne Mango, au nord du Togo actuel et de ses conséquences sur la vie politique de la dynastie des Alui, les fondateurs du royaume.

Mots clés : Nrob – Denkyira – Ano-Alui Ndohou – Wobesu – Jremanbu-Ajé Azan Kpen.

Abstract

This article questions the deep and immediate origins of the Ano and the causes of their migration to the present Côte d'Ivoire, also defining the name Ano. Thus, he studies the stages of their arrival in the region of Prikro through the process of settlement, that is to say by showing the first settlement site, of the swarming through the different villages created. In the same perspective, it is a question of understanding the modalities of the Ano expedition in Sansanne Mango, in northern Togo today and its consequences on the political life of the Alui dynasty, the founders of the kingdom.

Keywords: Nrob – Denkyira – Ano - Alui Ndohou – Wobesu - Jremanbu-Ajé Azan Kpen.



LA REGION DE PRIKRO DANS LA COTE D'IVOIRE ACTUELLE

■ Chef-lieu de Région
● Chef-lieu de Préfecture
○ Chef-lieu de Sous-préfecture
Limite de Région
Frontière d'Etat

Region de Prikro

dessin : L_Akou

Introduction

Les Ano sont une fraction des Baoulé Alanguira. En effet, ils sont originaires de l'État Denkyira de la Côte de l'Or. Cet État émerge au milieu du XVIIè siècle, après avoir été supplantés en 1659 l'Adansi, considéré comme le premier État Akan. De cette date jusqu'à 1701, il était la puissance dominante de la zone ouest de la côte de l'or tandis qu'à l'est régnait en maître l'Akwamu. En 1701, la domination écrasante du Denkyira sur ses vassaux que sont l'Ashanti, l'Aowin, l'Akyem, le Sefwi (Sahié), le Wassa, l'Adom… exacerbe ceux-ci. L'Ashanti, qui supportait difficilement cette suprématie, s'organise alors en confédération avec les membres du clan Ôyoko. Cette confédération, créée sous la houlette d'Osei Tutu venu de l'Akwamu pour succéder à son oncle Obiri Yoboua, l'ex-chef de l'Ashanti tué par les ex-Akwamu en 1680, va affronter le Denkyira. Après deux batailles décisives dont l'une à Edunku et l'autre à Feyassé en 1701, le Denkyira est vaincu. C'est ainsi que des Denkyira s'éparpillent. Certains s'installent dans les États de la Côte de l'or et d'autres Denkyira appelés Alanguira en langue Baoulé, s'orientent à l'ouest pour s'établir en Côte d'Ivoire actuelle. Il s'agit des Ano, des Agba, des Ano-Abbey, des Satikran, des Yowlè, etc. Ainsi comment se fait le processus de peuplement de la nouvelle région acquise, celle de Prikro ?

Pour écrire cet article, nous avons eu à consulter les notes d'archives, particulièrement celles de la série E réservée aux affaires politiques, précisément la sous-série EE relatives aux affaires politiques et indigènes, de la monographie de Hostains, le deuxième administrateur de la Région du N'zi-comoé, des articles de Jean Noël Loucou sur l'État Baoulé, des articles de Réné Kouamé Allou sur le peuplement du centre de la Côte d'Ivoire par les Baoulé et de la tradition orale des Ano eux-mêmes. Toutes ces informations nous ont permis de dégager un plan en trois parties : dans une première partie, nous questionnerons les origines profondes et immédiates des Ano et les causes de leur migration en direction de la Côte d'Ivoire actuelle, en définissant également le nom Ano. Puis, dans une deuxième partie, nous évoquerons le peuplement de la région de Prikro en retraçant le processus de peuplement, c'est-à-dire en montrant le premier site d'établissement, de l'essaimage à travers les différents villages créés. Enfin nous traiterons de l'expédition des Ano dans le Sansanne

Mango, au nord du Togo actuel et de ses conséquences sur la vie politique de la dynastie des Alui, les fondateurs du royaume.

1. Les origines des Ano Denkyira et la migration

Les Ano sont avant tout des Denkyira. Le Denkyira était donc leur État-mère. Les Denkyira, comme la plupart des clans Akan de la Côte de l'Or, prétendent revenir du nord, particulièrement de l'espace Bono où ils estiment qu'ils sont sortis de terre. Dans cet espace, ils disent qu'ils ont vécu à N'kyira et sont sortis de la grotte situées à Nrob près de N'kyira, (Allou 2002 : 94). Chaque peuple dans l'espace Bono affirme sortir de terre et donc n'être venu de nulle part. C'est une thèse défendue par tous les clans qui ont vécu dans l'espace Bono, d'où ils sont partis peupler les autres régions de la Côte de l'Or.

1.1. Les origines des Ano

Le Bono était composé de plusieurs clans tels les Djomo, les N'kyira, les Dwanti, les Atumfo (les ancêtres des Aduana), les Ahenfi, les Adiaka, les Oyôkô, les Adakwa, etc. Tous ces clans parlent de sortir de terre dans l'espace Bono. Pour eux, c'est là que le Dieu tout puissant (Gnamien Kpli en langue locale) les a créés. Le disant, ils affirment être les autochtones (les Aduana en langue locale) qui ne sont venus de nulle part et revendiquent ainsi leur primauté sur les terres qu'ils occupent. Cette attitude semble, pour eux, souligner qu'ils sont établis là depuis longtemps. Ils y vivent depuis des millénaires, avant même le 3è siècle de notre ère.

1.1.1. Nrob dans le Brong-Ahafo, l'origine profonde des Ano-Denkyira

Nous réfutons ainsi les anciennes théories qui les font venir, soit de la Mésopotamie, soit de la Libye ou de l'ancien Ghana que les Akan eux même situent entre Tchad-Bénoué, (Gonnin et Allou 2006 : 30). Mais pour nous, cet ancien Ghana est à situer dans l'espace Brong-Ahafo où se trouve le site archéologique du Kintampo. Ce site pourrait remonter à 2500 ans avant notre ère. Il se situe à la fin de l'âge de la pierre avec les premières utilisations de poterie en Afrique de l'ouest, l'évolution vers des modèles de subsistance

spécialisés, tels l'agriculture et l'élevage, dès le IIè millénaire avant notre ère. C'est pourquoi établis là depuis des millénaires, les différents clans qui y ont émergé parlent de sortir de terre.

Ils quittent leur pays d'origine, en direction du sud, probablement à la fin du XVè siècle, fuyant la domination du nouveau pouvoir politique de Bono-Manso, mais également attirés vers l'océan par l'ouverture des premiers comptoirs portugais et les perspectives d'enrichissement offertes par le trafic avec les Européens, (Ekanza 2015 :46-47). Ils s'établissent en zone de forêt où ils fondent l'Adansi. Les Denkyira s'y établissent pendant longtemps dans ce foyer culturel du monde akan situé dans l'interfluve Ofin-Pra-Birim, réputé pour sa richesse en gisements aurifères mais aussi pour y adopter la langue *twi* et les autres traits distinctifs du monde akan. De l'Adansi, les autres peuples dont les Aowin (Agni), les Sefwi, les N'zima, les Ashanti…partent vers l'ouest à cause du Denkyira qui a attaqué l'Adansi, créant ainsi l'insécurité sur l'espace asantemanso où auparavant tous les peuples vivaient libres.

1.1.2. Le Denkyira, l'origine immédiate des Ano-Denkyira en 1701

L'Adansi a été créé par Eponon Enin au début du XVIIè siècle. Pour l'organisation du nouvel État, il va s'inspirer en partie de l'organisation des royaumes Mossi : Tenkodogo, Fada Ngourma, Yatenga et Ouagadougou. Ainsi dans la première moitié du XVIIè siècle, il tente une centralisation du pouvoir pour asseoir son autorité sur tous les clans qui y vivent. Ils avaient adopté tous au départ le mode de vie des crabes consistant à vivre indépendants les uns des autres. Aucun clan n'avait de suprématie sur l'autre. Mais ils adoraient tous le génie Bona, considéré comme le Dieu supra-national devant qui ils avaient prêté serment de ne pas s'attaquer mutuellement. Toutefois, le Denkyira a rompu ce pacte de bonne entente, de fraternité et de pacifique cohabitation en attaquant l'Adansi, démolissant ainsi la maison commune, (Allou 2002 : 357). D'où la dispersion des peuples de l'espace asantemanso pour se trouver un refuge plus paisible à partir de 1659, date de l'affrontement entre le Denkyira et l'Adansi.

La victoire du Denkyira sur l'Adansi entraine du coup sa domination sur les autres peuples. Il s'organise en État puissant avec les conquêtes militaires dirigées par son général d'armée, Agya Ananze Oboman, grand artisan de la

conquête du Denkyira sur tous les États de la zone ouest de la Côte de l'Or. Fort de ses victoires, le Denkyira fixe sa capitale à Abenkesieso. Le reproche majeur qui est fait à l'Adansi d'avoir instauré la dîme au moment de l'Odwira, la fête des ignames, en même temps fête annuelle de l'empire, est repris par le Denkyira, la puissance dominatrice dans cette partie ouest de la Côte de l'Or. Les autorités traditionnelles de l'Adansi, le roi Eponon Enin et son chef guerrier Ewouradi Bassa se sont inspirés de l'organisation politique de leur ancien voisin du nord, le royaume de Ouagadougou, l'un des royaumes Mossi quand ils étaient encore sur l'espace bono en cherchant à instaurer une autorité forte à la tête du royaume pour une centralisation du pouvoir. Pour ce faire, le pouvoir central devait bénéficier de moyens financiers à l'image du Mogho Naba, l'empereur des Mossi. D'où l'instauration de la dîme comme cela se faisait dans le royaume de Ouagadougou à l'occasion de la fête annuelle de Basgha[1]. Ainsi, pour subsister, le roi des Mossi doit avoir des revenus et ceux-ci proviennent en grande partie de la collecte d'impôts. Ces revenus étaient composés aussi de produits agricoles, le Mogho Naba recevait des revenus en argent et en bétail juste après les récoltes (Coulibaly 1983 : 55-58).

Eponon Enin et Ewouradi Bassa pensèrent la même chose en cherchant à pourvoir les caisses de l'Adansi de moyens financiers afin d'asseoir leur autorité sur tous les peuples qui vivaient dans l'Asantemanso. Ce sont ces organisations politiques et économiques introduites dans l'espace Bono par l'Adansi qui révoltèrent le Denkyira et le poussèrent à créer le désordre politique. Il domina ainsi tous les autres États jusqu'à la bataille de Feyassé en 1701. Toutefois en 1680, après la mort d'Obiri Yoboua, l'oncle d'Osei Tutu, il lui succéda. Il le vengea en combattant les Abron-Domaa qui avaient tué son oncle à Suntresso. Il attaqua aussi le Tafo. Pour mener à bien ces guerres, lui et son ami Konvo Anokye soudèrent tous les États de la vague Union de l'Ashanti en une nation (la fameuse confédération ashanti) autour de Kumassi. Ainsi dans sa politique d'expansion, quand Osei occupa le Sefwi, Ntim Gyakari, le nouveau Denkyirahene lui demanda une bassine de cuivre jaune remplie de poudre d'or car le Sefwi était un État dépendant du Denkyira. C'était le tribut de réparation exigé par le Denkyira pour punir l'Ashanti qui lui livrait une concurrence dans

[1] Basgha, fête annuelle qui avait pour but principal de gratifier les ancêtres d'une partie des produits récoltés.



la conquête des terres alors qu'il était son vassal. L'Ashanti refusa. Ntim Gyakari décida de châtier ce vassal désobéissant, ce qui allait conduire à sa perte aux batailles d'Edunku et de Fefassé en 1701 (Dantzig 1980 : 132). Cette défaite cuisante du Denkyira provoque du coup la dispersion de son peuple dans tous les sens. Certains se réfugient dans les États de la Côte de l'Or quand d'autres quittent le pays des ancêtres à jamais. C'est parmi ceux-ci qu'on trouve les futurs Ano.

1.2. Les causes de la migration des futurs Ano

La migration des Ano Denkyira est provoquée par leur défaite face à l'Ashanti. En effet, l'intransigeance du Denkyira à réclamer des paniers d'or à ses dépendants était telle que tous étaient exaspérés et souhaitaient sa défaite. Les Ashanti, les Asin, les Tafo, les Sefwi, les Aowin étaient spoliés régulièrement par les Denkyira. Sous la conduite du chef de guerre du Denkyira, Agya Ananse Obooman, ces États dépendants devaient se plier à la requête du maître sous peine d'être châtiés. Ainsi le versement de la dîme était une obligation pour tout État soumis au moment de l'Odwira. Leur défaite face à l'Ashanti a fait que ce dernier s'est emparé de milliers (Dantzig 1983 : 133) de marcs d'or, constituant les richesses du Denkyira. Les Denkyira étaient spoliés, ruinés de toutes leurs richesses. Beaucoup avaient été faits prisonniers et vendus comme esclaves aux Hollandais. De plus, toutes les armes et les canons acquis auprès des Européens leur furent arrachés par les Ashanti. Ils n'avaient plus de moyens de défense. Ils devinrent du coup les vassaux de l'Ashanti. C'était l'effondrement total du Denkyira. Ntim Gyiakari, le Denkyirahene (le roi du Denkyira) fut tué de même que son chef de guerre, Agya Ananse Obooman (Daaku 1971 : 39). Osei Tutu et son général de conquête, Amankwatia Kpangni devinrent les nouveaux maîtres de tous les anciens vassaux du Denkyira.

La domination des Ashanti sur le Denkyira et ses anciens vassaux sera encore plus rude : l'expropriation de leurs gisements d'or, la fourniture des troupes auxiliaires au moment des conquêtes ashanti comme celle de 1715 sur l'Aowin commandée par AmankwaTia Kpangni (Kouamé 1986 : 83). D'où la migration des fractions de Denkyira parmi lesquels les futurs Ano.

1.2.1. Les différents migrants Denkyira vers la Côte d'Ivoire actuelle et leurs guides

La chute du Denkyira constitua un chaos pour son peuple. Ainsi différents sous-groupes denkyira quittèrent le pays des ancêtres pour la Côte d'Ivoire actuelle. Ce furent: les Agba composés de cinq groupes principaux, à savoir les Linguira, les Assabou, les Satiahiry, les Halis Bonafouè et les Dida. À ce groupe s'ajoutèrent les Ano, les Ano-Abbeys, les Satikran, les Yowlè... Ces différents migrants vers la Côte d'Ivoire actuelle auront des leaders, des guides. Les Agba auront deux leaders principaux qui sont Agba Aloko pour les Linguira et leurs sous-groupes : les Linguira authentiques, les Kangressou, les Ngay et leurs sous-groupes que sont : les Gbara, les Guinan, les Ngai et les Satiahiry (Loucou 1985 : 50). Quant aux Assabou, ils avaient pour leader Abli kimou. Parmi ces Assabou, il y a les Sahé, les Djimbo, les Diakpo, les Salé, les Mounga, les Djè (Loucou 1985 : 50). Ensuite, on a les Dumnihene ou Ano qui sont sous la direction d'Alui Ndohou, les Ano-Abbeys conduits par Eloa Ndohou, les Satikran guidés par Nanan Becoin (Allou 2005 : 47-48). Ces leaders et leur peuple traversèrent pour la plupart la Comoé à la latitude de Katimanso pour s'implanter au centre de la Côte d'Ivoire actuelle. Mais le groupe de Nanan Becoin, auquel étaient mêlés les Gblo, passa par le nord, dans la région de Kong. Avec les Gblo, ils franchirent la Comoé pour se fixer également au centre de la Côte d'Ivoire. Donc la migration des Ano en direction de la Côte d'ivoire concerna tous les sous-groupes denkyira que nous venons d'énumérer. Ces différents peuples du Denkyira prirent le chemin de l'exode après l'éclatement de leur pays pour se réfugier dans une zone paisible. C'est le cas des Ano que nous étudions.

1.2.2. La signification du nom Ano

Le nom Ano vient du *twi* (langue akan) Adom ou Adum qui signifie guerre. Les Ano sont des Adumfwè (Adumfouè), c'est-à-dire des guerriers. En Ashanti, le mot guerrier se dit Edohunfwè. Par conséquent, Anofwè est une déformation de Edohunfwè. À quel moment ces Adumfwè ou Edohunfwè vont-ils adopter le nom Ano ?

Pour Schiffer, ce nom « Ano » aurait été emprunté au cours de l'émigration en souvenir d'un de leurs plus grands chefs auxquels auraient obéi tous les peuples de race agni-ashanti[2]. Mais les Ano eux-mêmes infirment cette hypothèse. Selon eux, le nom Ano existait déjà longtemps avant la migration et n'aurait aucun rapport avec le nom d'un souverain. En effet, dans la langue ano, Anofwè veut dire tout simplement « citoyen du pays ano » et non descendants d'Ano. Cette appellation viendrait donc de l'Ashanti Edohunfwè (guerriers). C'est en se transformant qu'il serait devenu Ano[3]. Nous ne partageons pas cette assertion car la langue évolue et face à cela, les déformations sont très importantes. Toutefois, elle se fait soit en fonction du brassage que la population d'origine subit suite à l'arrivée de populations étrangères. Cela a pour conséquence l'altération de la langue d'origine par l'emprunt ou l'ajout du vocabulaire de la langue des nouveaux arrivants à la langue des autochtones. L'autre possibilité est que la population d'origine, dans son exode du pays d'origine, arrive dans un environnement où la nouvelle langue du milieu influence la sienne. Ce faisant, les déformations deviennent importantes. Ainsi au cours de l'émigration, le terme Edohunfwè a dû être déformé par d'autres populations ayant intégré le peuple Edohunfwè. Celles-ci ne sachant pas prononcer correctement ce nom l'ont altéré pour dire tout simplement Ando ou Ano. Nous partageons donc l'hypothèse de Schiffer qui atteste qu'au cours de l'émigration les Edohunfwè ont pris le nom Ano. Mais dans tous les cas, la racine du mot demeure. En effet, Edohunfwè peut être dit Adumfwè. Ainsi à travers le nom Ando ou Edohunfwè ou encore Adumfwè, le sens est le même. On y retrouve la racine du mot «Edum ou Adum » qui veut dire guerre en Ashanti.

La guerre était donc leur activité principale, voire leur travail. Ils avaient fait beaucoup de guerres au pays des ancêtres aux côtés d'Agya Ananse Obooman, le général de conquête de Ntim Gyakari, le roi du Denkyira. En effet, avec l'émergence du Denkyira comme puissance dominante entre 1659 et 1701, date de sa chute face à l'Ashanti, le Denkyira a affronté successivement l'Adansi, l'Aowin, le Tafo, le Sefwi Wenchiman, le Wassa, le Nzima et dominé

---

[2] Capitaine Schiffer, Rapport d'administration de Novembre-Décembre 1904. Archives nationales de Côte d'Ivoire.

[3] Kloklo Nda, Traditionniste, enquête réalisée à Koffi Amonkro, le 23 juin 1982.

l'Ashanti, l'Akyem qui était devenu son allié. À toutes ces guerres, les Adumfwè de Alui Ndohou y participaient. Ces Adumfwè vivaient avant leur exode à Dumasi non loin de Koumassi. Dumasi est le nom d'un arbre en Ashanti. Ils vivaient sous cet arbre. L'arbre « dumasi » était connu pour sa dureté de fer. C'est certainement de ce nom « Dumasi » que provient Dumnihen ou Dumnihene en souvenir de cette localité mais aussi de leur passé de guerriers redoutables, intraitables, des guerriers connus pour leur bravoure, leur endurance, leur résistance comme cet arbre « Dumasi ». Ils étaient intrépides, courageux, très engageants dans les combats. Ils s'assimilaient à cet arbre à cause de leur endurance au combat, de leur puissance de feu, de leur combativité indéniable. D'où leur nom « Dumnihen » ou « Dumnihene ».

2. Le peuplement

Les Adumfwè, après avoir quitté leur pays d'origine, sont conduits au centre de la Côte d'Ivoire actuelle par leur guide, Alui Ndohou. Ils s'implantent avec les Agba dans les environs de la localité de Kouassi-Kouassikro, non loin de Didiévi. C'est là qu'ils habiteront jusqu'à l'arrivée des Walèbo autour de 1740-1745 alors que les Denkyira ou Alanguira s'y sont fixés entre 1710-1715.

2.1. Le regroupement de tous les Alanguira dans les environs de Kouassi-Kouassikro

Avec l'arrivée des Walèbo, l'espace semble être réduit et les problèmes de terres se posent. Les Adumfwè ou Ando qui se rappellent encore les affrontements de 1701 vont chercher à s'affranchir du pouvoir royal des Walèbo qui, déjà à leur implantation au nord dans le Ndranouan, avaient commencé par les dominer. En effet, quand la troupe de la reine Abla Pokou va s'installer à Niamonou dans le Ndranouan, au vu de leur nombre fort impressionnant, Alui Ndohou, le guide des Ando s'y rend pour conclure une alliance avec la reine Abla Pokou au nom de tous les Alanguira. Les Alanguira de l'Ano étaient les mieux organisés et le roi Alui Ndohou jouissait d'une autorité auprès des autres Alanguira (Allou 2005 : 41-60).

Les ancêtres des Oualèbo Assabou, des Faafouè, des Ahari, des Fari, des Sa, des Pepressou, des Ando-Alui, des Aïtou ont vécu tous ensemble à cet

endroit où ils avaient construit un vaste camp allant du nord de Kouassi-Kouassikro à Niamonou (Salverte-Marmier et alii, 1965 : 25). Toutefois, la pression démographique entrainée non seulement par l'arrivée des nouveaux arrivants, mais aussi par l'intégration des autochtones, car la région était déjà habitée par des Mandé, des Sénoufo et même des Koueni, posent progressivement des problèmes de promiscuité. Á cela s'ajoutent des conflits internes qui déchiraient certains groupes, particulièrement au sein de la tribu Faafouè. Pour des raisons pratiques, ces faits commandaient une politique d'expansion. C'est pourquoi les ancêtres des Ando quittent ce camp et s'installent entre Mbahiakro et la rive droite de la Comoé (Loucou 1985 : 25-59), plus précisément à Wobèsu.

2.2. L'implantation des Ano entre Mbahiakro et la rive droite de la Comoé

Les Ano quittent le camp situé dans le nord de Kouassi-Kouassikro sous la conduite de leur guide, Nanan Alui Ndohou et se fixent dans l'actuelle région de Prikro, non loin de la Comoé. Dans l'ensemble Baoulé, ils ont été les premiers à se séparer sur le plan politique et aussi, dans une certaine mesure, sur le plan ethnique et culturel (Loucou 1985 : 48). Ces migrants Ano sous la direction d'Alui Ndohou transitent d'abord par Atrenu avant de s'implanter à Wobèso où ils vont s'atteler à organiser un royaume : l'Ano. Pour ce faire en prenant possession de la région, ils vont assimiler les Mandé, les Sénoufo, les Gan d'origine Gouro Akidon que sont les Kosia et les Kouman qui sont en fait des Mandé du sud et certains éléments Gâ venus de la côte orientale de l'actuel Ghana, avec pour principaux centres : Accra, Osu, Labadi, Teshi, Mungua et Tema déjà installés dans la région (Loucou 2002 : 5-28). Ces Gâ, pressurés par la traite négrière sur la côte d'Accra, quittent leur pays d'origine au moment de l'expansion de l'Akwamu entre 1660 et 1702. Mais c'est probablement dans les deux dernières décades du XVIIè siècle qu'ils arrivent en Côte d'Ivoire actuelle, transitant par la région d'Agboville où ils ont vécu un temps avec les Krobu avant que des éléments du clan Sopié ou Kpangni Kpen ne trouvent refuge dans la région nord du Nzi-Comoé (Allou 2005 :48). Ils sont sans doute des éléments akpafu-gâ-krobu. Ils ont fui la tyrannie exercée par Adjei Meningbou sur tous les peuples regroupés à Orès Krobou, le premier site d'établissement

de tous les clans krobou et des Gâ. Pour ce qui est des Mandé, ils sont issus de l'empire du Mali qui avait pris le relais du royaume Soninké de Ghana à partir de 1240, correspondant au règne de Soundiata Kéita, fondateur de l'empire du Mali (1230-1250). Cet empire entretenait un commerce actif avec le Maghreb, l'Égypte et les sociétés forestières du Golfe de Guinée. Celles-ci fournissaient trois produits principaux : la noix de cola, l'or et les esclaves. Pour se les procurer les commerçants maliens avaient commencé à infiltrer les marges forestières dès la fin du XIè siècle (Loucou 2002 : 5-28). Les premiers à partir dans ces conditions sont les Ligbi, marchands islamisés d'origine Soninké, spécialisés dans l'extraction et le commerce de l'or. Ils étaient accompagnés par des Malinké appartenant à la caste des Noumou, artisans animistes spécialisés dans la forge, le travail du bois et du cuir, la poterie. Cette avant-garde mandée (d'autres Mandé arriveront à la fin du XIVè siècle après le déclin de l'empire du Mali et au XVIè siècle) s'installe dans la région de Bouna alors occupée par les autochtones Goro ou Gorombo. Elle est à l'origine de la cité commerciale de Begho (Terray Emmanuel 1984 : 29). Selon Niamkey Georges Kodjo (1986 : 177), elle s'installa dans la région de Kong et atteignit, la région de l'Ano.

2.2.1. Wobesu, le nouveau site de regroupement des Ando ou Ano

Les Ano en se fixant à Wobesu prennent le nom d'Alui. Pour certains, ils vont porter le nom « Alui » car parvenus en ce lieu, Nanan Alui Ndohou se sentit fatigué. Il se reposa à l'ombre d'un arbre appelé « Elui ». Alui serait, selon cette assertion, une corruption de cet arbre que le groupe emprunta de ce fait[4]. Mais d'autres soutiennent qu'une fois arrivés dans ce pays, les ancêtres trouvèrent que le pays était propice à l'installation. Ils décidèrent alors de s'y implanter en s'enracinant pour mettre un terme à leurs pérégrinations. Alui serait alors une déformation de l'expression « Tila-Elui » en Ano qui veut dire s'enraciner. Ainsi les ancêtres Ano représentent le fondement, la racine du royaume naissant. Ils vont donc essaimer dans la région pour la peupler en assimilant ou en refoulant certains de ces peuples précités.

---

[4] Yaw Komlan, traditionniste à Djennun III appelé encore Anzan Kwamekulo, enquête réalisée par Siriki Ouattara 1986, *Les Anofwé de Côte d'Ivoire : les origines a la conquête coloniale*, Thèse de Doctorat de 3e cycle, Université de Paris-Panthéon–Sorbone, p.222.

L'essaimage se traduit par l'implantation effective des Ano dans les différentes zones du nouveau pays conquis en créant des villages. Ainsi, outre Wobesu retourné aujourd'hui à la forêt, les Dumnihen vont créer Aluisu, Kofi-Amonkulo, Njennun (Anzan-Kwamekulo), Fla Amunkulo et Aluïnamuenu. S'ajoutent à ces villages, ceux de Samansa, Cokonou, Nwakabensen, Kuamelankro, Kofidebrekro, Kofiakakro, Esengehiakro, Zanzanso, Adiekro, Diamalakro, Kpatakulo, Asuadie, Molokulo, Kofesu, Klakukulo et Srebu. Il faut ajouter également les villages créés par les Ngan akidon, à savoir Golikro, Barakou, Farakrou, Nguessankro, Bahiankro et ceux des Ngen Bijosufwè et Yengasufwè dont Kamelesu, Frakulo, Landekulo, Plombokulo, Gblaku, Babakulo, Agbakulo, Yawkulo, Abendenu, Kolandenkulo, Bandesankulo, Gblablasu, Lengenzan, Bofuanbo, Kplikulo. Les villages des gens de Ndumu Kpen : Ahuan Bonvuesu, Ahuan, Kofi Akakulo, Kofi Segblegbekulo, puis les villages des Mandé-Dioula (les Jremanbu) : Famienkulo ou Gbandaga, Boyankulo, Kamanya, Tengbo ; les villages Ano-Abè : Katimanso, Aka-Kumuekulo, Akpo, Kwajakulo, Konien Kwamkulo[5], etc., font également parti des sites créés. La liste est longue. Par conséquent, nous ne pouvons pas citer tous les villages qui forment le royaume Ano. Mais, il faut remarquer que les villages Dumnihene et les villages Ngan Akidon ont été créés entre 1730 et 1740. Par contre, certains le seront au début du XXIè siècle. C'est le cas des villages créés par des Sayué (Kpatakulo, Molokulo, Asuadie, Kofesu, Klakukulo, Srebu et Nakumanya) appelés dans l'Ano les Gbongbo-Nzuennuanfwè, des villages Ahua, des villages Ehuaklé, des villages Sahoua, etc. Ces populations en provenance pour la plupart du Moronou s'implantent dans l'Ano après la guerre d'Adikulo, au moment où l'extraction de l'or était la principale industrie du pays. Leur venue dans l'Ano a dû être commandée par l'abondance de l'or dans la région. Il en est de même des Yuakle ou Ehuakle, un sous-groupe des Ngatiafouè du Moronou qui se sépare de Dangui Kpangni, le guide des Morofouè pour s'implanter dans l'Ano. Ces Yuakle ou Ehuakle y créent les villages suivants: Bahlemen ou Bahlemu, Kwassikulo kan, Kwassikulo Kpli.

5 ANCI 1EE 141, Rapport de l'Administrateur du Cercle de N'zi- Comoé à Monsieur le Gouverneur de la Côte d'Ivoire à Bingerville. Sahoua le 2 mai 1908. Cf également Siriki ouattara, 1986, *op.cit.,* pp.221-443.

Dans le Moronou, ils sont les fondateurs des villages d'Ehuaoso, M'baoucesso et Nzuekokoré (Ekanza 1983 : 528).

Selon Siriki Ouattara (1986 : 414), Les Yuakle sont d'origine Mandé. Il n'en est rien. Nous pensons que si Siriki Ouattara s'était rendu dans le Moronou, il aurait su qu'ils étaient les anciens compagnons d'exode de Dangui Kpangni, le guide des Morofouè et le neveu d'Ano Assoman, le roi de l'Aowin défait par l'Ashanti sous Opokou Ware à la bataille de 1721. Des Sahoua s'établissent en créant les villages de Cokonou, Samansa, Nkwakabensen, Nzanzansu. Des Ahua du Moronou en feront autant en s'installant à Atumanbo, Ecien Njisankulo, Gbangbo, Ndakulo, Kwajokulo, Donjikulo, Kwam Kofikulo, Kwam Besenkulo. Ainsi l'Ano a reçu un apport humain très important venu du Moronou. Ces populations étaient en quête d'or. C'est pourquoi elles se séparent de leurs lignages d'origine pour se fixer dans l'Ano.

L'or était très important dans les sociétés précoloniales Akan, surtout Agni, Baoulé et Abron. Le manque d'or dans une famille Agni ou Baoulé pouvait l'exposer à la dépendance à vie. La chaise de commandement, l'élément important de ces sociétés Akan, pouvait leur échapper définitivement. D'où sa recherche constante pour parer aux besoins importants des familles tels que éteindre une dette, acheter un captif, acheter une arme à feu, prendre part aux expéditions sur la Côte de l'Or, plus précisément à Gwa ou Cape-Coast pour s'approvisionner en produits d'origine européenne à l'approche de la fête des ignames qui clôt le calendrier agricole. Donc l'acquisition de l'or dans les familles akan de l'époque précoloniale était un gage de dignité et de stabilité des familles. Il venait alimenter le « Dja », le trésor familial qui était gardé par « l'Aboussouan kpangni », le chef de la grande famille en ligne matrilinéaire. On peut dire qu'entre 1740 et 1800, le royaume Ano était créé. La base de ce royaume a été jetée par les hommes d'Alui Ndohou qui créent les cinq villages des Dumnihen (Kofi-Amonkulo, Ndjennun, Aluinamuenu, Fla-Amunkulo, Aluiso). Mais bien avant eux, s'établissent également des Ngen ou Ngan. Les autres populations s'implantent pour la plupart au XIXè siècle. Toutefois, avant le XIXè siècle, des Ano lancent une expédition dans le nord du Togo actuel. Ces mercenaires ano s'y établissent définitivement, affaiblissant la dynastie des Aluifwè (Dumnihen), car ce sont les braves guerriers du royaume qui, en prenant part à cettecampagne militaire s'installent à Kunkun, au nord du Togo

actuel. Elle aura pour conséquences la guerre d'Adikulo et l'éviction de la dynastie des Dumnihen par celle des Jremanbu. Elle aussi sera supplantée, dans le courant du XIXè siècle, par celle des Kpangni Kpen.

3. L'évolution politique dans le royaume Ano

En se référant au kitab Ghunja, l'on situe l'expédition tchocossi en l'an 1751 de l'ère chrétienne, (Kodjo 1985 : 219). Les guerres de razzias auraient joué un rôle de première importance dans l'économie des Anofwè. Elles constituaient la première source de revenu. Elles étaient souvent lancées contre les peuples Sénoufo-Dioula-Djimini du nord de l'Ano. C'étaient des pillages organisés quotidiennement par les ancêtres des Ano. Par contre, celle entreprise en 1751 a eu lieu sur le Sansane Mango, dans le nord du Togo actuel. En effet, les guerriers ano connus pour leur bravoure et leur intrépidité, avaient été sollicités par les chefs du Mamprussi et du Gonja, des États situés au nord du Ghana actuel. La réputation d'invincibles guerroyeurs que les Ano s'étaient forgés depuis leur arrivée dans ces nouvelles terres, au cours de leurs multiples opérations, avaient été colportée avec le temps jusqu'au Mamprussi, au Gonja et à leurs voisins par les commerçants et autres aventuriers qui sillonnaient la région. Cette expédition avait mobilisé un grand nombre d'Ano mais aussi quelques éléments assabou et même mandé qui auraient été tentés par les richesses qu'ils étaient certains de se procurer. Les guerriers commis pour cette aventure se rassemblent à Ndjennu I pour battre un tambour magique de la victoire (Ouattara 1986 : 553-554).

3.1. L'expédition dans le Sansanne Mango

Les préparatifs de cette expédition mobilisèrent tous les grands marabouts du pays ano, surtout ceux de Groumagna (Famienkro) réputés pour leurs connaissances de l'astrologie. Les adorateurs des différents esprits du pays pour les sacrifices que la circonstance exigeait ainsi que les féticheuses sollicitées pour danser le « Moumouné » dans tous les villages furent également mis à contribution. Pour l'itinéraire, nous pensons qu'ils partirent de Ndjennu I en transitant par Groumagna, Bondoukou, Kong, les pays Mamprussi et Gonja

dans le nord du Ghana actuel et enfin Nzra (Kunkun ou Kunjogu), actuel Sansanne Mango (Illiasu 1973:47).

Au total, vers la fin du XVIIIè siècle, le royaume de l'Ano était à son apogée. Ses nombreuses victoires militaires sur ses voisins du nord (les Djimini, les Sénoufo et les Mandé-Dioula de Kong) étaient colportées par les commerçants venus des cités du Soudan. Alors invités certainement par les chefs du Mamprussi et du Gonja qui subissaient les assauts répétés des royaumes d'Abomey, les mercenaires ano s'implantent au nord du Togo actuel. Après des opérations militaires couronnées de succès et tentés par tous les profits qu'ils tiraient de leur position de dominateurs, ils décidèrent de ne plus retourner au pays natal, c'est-à-dire dans l'Ano. Mais cela eut des conséquences sur la dynastie des Alui car c'étaient les valeureux guerriers qui quittèrent le pays pour prendre part à cette expédition.

3.2. L'éviction de la dynastie des Alui par la dynastie des Jremanbu

L'expédition lancée par les guerriers intrépides d'Alui Ndohou, le fondateur du royaume de l'Ano dans le Sansanne Mango aura des conséquences graves sur l'histoire de l'Ano. Elle va précipiter le pays dans une profonde crise politique qui dégénéra en une « guerre civile » à l'issue de laquelle un nouveau groupement, le Jremanbu allait se constituer autour d'un nouveau siège fondé par Bomo Famissa I dans le premier quart du XIX[è] siècle, probablement vers 1810. Ce siège va éclipser la dynastie des Alui (Ouattara 1986 : 578). Il est créé à Famienkro. Dès lors, tous les rapports de forces seront bouleversés car la capitale politique passera d'Aluisu I à Famienkro (Groumagna), d'où les rois du Jremanbu exerceront sur l'Ano un pouvoir sans partage. Quant aux Alui, ils seront rassemblés autour du siège d'Alui Ndohou (Alui Ndohou Bia). Ils deviendront tout simplement de simples chefs de terre.

En effet, l'éviction de la dynastie des Alui au profit de celle des Jremanbu provient du fait qu'après le vide laissé par les braves guerriers de Nanan Alui Ndohou, ce sont les Jremanbu qui ont joué un rôle magique très important dans la préparation des expéditionnaires qui deviennent les hommes forts du pays. Par les liens du mariage entre la fille du roi, Nanan Alui Ndohou, une certaine Lendi et ce grand marabout, Jeliba Abu Bomo, un Mandé, est né Bomo Famisa I. Ce dernier, petit-fils des Alui, aurait reçu de la part de Nanan

Alui Ndohou comme héritage la moitié de ce pays. De plus, au cours de la guerre d'Adikulo qui avait opposé les Aluifwè aux Assuadiè sous le règne d'Aka Fondo, les Ano ayant perdu leurs braves guerriers, c'est Bomo Famisa I qui se met au devant des troupes pour sauver le pays de ses parents maternels. Il sera soutenu par les Aluifwè, les Abè, les Tongbasie, les gens d'Ayuannu (Ouattara 1986 : 586). Grâce à ce soutien, il réussit à écraser les Asuadiè soupçonnés de vouloir s'approprier le pays au détriment des Aluifwè. Toutefois, les Aluifwè ignoraient les prétentions politiques de Bomo Famisa. Ils pensaient qu'il était venu sauver les intérêts du siège de Nanan Alui Ndohou, ses parents maternels en difficulté. Or Bomo Famissa à qui la victoire avait fait la réputation de chef suprême de guerre de l'Ano, et donc roi de l'Ano car il représentait le roi Alui Ndohou en tête du groupement militaire Atumgble (division militaire de la droite) conforte sa position.

Devenu l'homme le plus fort, Bono Famissa instaura la paix et la sécurité dans le pays ano après le départ des redoutables guerriers Aluifwè. Ce faisant, il avait constaté que le pouvoir alui était en pleine décadence et ne pouvait plus assurer la direction du pays. Il a compris alors qu'il ne sera pas difficile de soumettre tout le pays. Par conséquent, son intervention n'était pas destinée à reconquérir le pouvoir chancelant des Alui car se considérant, lui aussi de sang royal alui par sa mère, il pensait qu'il méritait cette dignité. Il s'installa donc à Boyankulo, le village qu'il va créer lui-même et mater tous les insurgés qui ne vont pas respecter ses ordres. Ainsi il dut recourir à la force contre les Ngan ou Ngen qui refusaient de se soumettre à leur chef de guerre, un certain Somolu. Son intervention énergique contre eux a fait que certains Ngan, sous la conduite d'Amon Tindin, quittèrent l'Ano pour s'implanter dans le Moronou. Nanan Bomo Famisa I venait de sauver la terre de ses ancêtres, les Alui-Dumnihen de l'occupation étrangère. Sous son commandement, le reste des forces ano avait expulsé les Asuadié insurgés du pays. Ainsi, il fit naître le noyau Nvile (groupement d'origine) dit Jremanbu qui supplanta les Alui et régna sur l'Ano jusqu'en 1828, année durant laquelle il sera supplanté par le siège de Nanan Aje Azan Kpen, de son vrai nom, Ehunu Afi (Ouattara 1986 : 639).

3.3. La dynastie des Anzan Kpen ou le retour des Alui aux commandes de l'Ano

L'éclipse de la dynastie alui était due principalement au départ de ses braves guerriers dans le Sansanne Mango. Cette situation a fait que le royaume n'avait plus de guerriers redoutables pour sa défense. La guerre d'Adikulo a été l'exemple patent de cette déchéance militaire. Ce sont donc les Jremanbu qui vont sauver le royaume en déliquescence. Ils en profitent, à travers Nanan Famisa Bomo, pour imposer leur siège aux Aluifwè. Mais il y a aussi une cause importante que l'on néglige. En effet, le départ de ces mercenaires ano avait mobilisé toutes les forces vives du pays. Ainsi ce sont les bras valides qui quittent l'Ano pour le Sansanne Mango, le nord du Togo actuel. Ce faisant, les Aluifwè n'avaient plus d'hommes énergiques pour l'extraction de l'or, la seule industrie du pays. Par conséquent, les rois Alui étaient ruinés économiquement et endettés. C'est le cas du roi Aka fondo d'Adikulo qui n'avait ni les moyens militaires de conduire les Aluifwè au combat pour sécuriser le royaume face à l'insurrection des Asuadiè, ni les moyens matériels non plus pour recruter des mercenaires en vue de l'aider à mater la rébellion asuadiè.Face à cette situation de pénurie financière, le siège du royaume, qui était le symbole de l'autorité des Alui, était en danger car dans le monde Akan, le manque d'or au sein des lignages pour alimenter le « Dja », le trésor familial, les expose aux aléas de toutes sortes : mise en gage du siège de commandement, ce qui a pour conséquence l'érosion du pouvoir des « Dihiè », des nobles à tiers. C'est une situation gênante dans ce monde akan où pour tout acte à poser, ils vont se référer à leur sauveur sinon à leur créancier qui leur a permis de sauver le siège. C'est ce qui a marqué les Aluifwè vers la fin du XVIII^{è} siècle, après que leurs guerriers redoutables et leurs bras valides soient partis pour une expédition à Nzra (Kunkun), dans le Sansanne Mango. Or, le XIX^{è} siècle semble donner une nouvelle vigueur économique aux Alui restés au pays. En effet, la découverte de gisements aurifères sur le site de Kofi Amunkulo devient *de facto* une aubaine pour les Alui de se repositionner sur le plan économique car les « maisons » d'origine Alui étaient toutes lourdement endettées.

L'exploitation de ces gisements permet à Aje Azan Kpen d'éteindre toutes les dettes contractées par son lignage, et de créer un nouveau siège à

Kofi Amunkulo qui fait partie des cinq villages créés par les Alui. Il en profite pour combler leur déficit démographique en achetant des esclaves dans les régions situées au-delà des frontières de leur pays pour des tâches diverses. Ce faisant, la puissance financière de Nanan Aje Azan Kpen lui permet de se jauger aux Jremanbu et même de les supplanter dans la première moitié du XIX^{è} siècle. Il crée aussi son tambour (tam-tam parleur) qui fait partie des insignes du pouvoir de la royauté. Ainsi donc la découverte de l'or à Kofi-Amunkulo, à Njennun, à Cokonou permit aux Alui qui étaient criblés de dettes d'avoir les moyens financiers de se repositionner sur le plan économique et de retrouver, par la même occasion, leur pouvoir politique confisqué par les Jremanbu. La dynastie des Azan Kpen se fixe donc à Kofi Amunkulo qui devient le centre de décision, la capitale de l'Ano. Même si ce n'est pas le lignage de Nanan Alui Ndohou qui reprend les rênes de l'Ano, toujours est-il que c'est une branche Alui, les Azan Kpen qui font partie du grand groupe Alui, à l'origine de la création de l'espace ano. Ce lignage institue un nouveau siège de commandement dans le royaume ano. C'est dire que le siège de commandement appelé en langue locale le « Bia-Blé » incarne l'autorité, le pouvoir dans le monde akan. Sa possession par un groupe lui confère une autorité sur toutes les autres familles regroupées autour de lui. La confection de ce nouveau siège s'apparente à ce qu'Oséi Tutu a fait. En effet, appelé à succéder à son oncle, Obiri Yoboua tué par les ex-Akwamu en 1680 (Allou 2002: 366), il arrive de l'Akwamu à Kumassi avec son ami, Konvo Anotchi. Dans leur projet politique, ils ensevelissent tous les anciens sièges et créent un nouveau qu'ils entourent de mystère. Ainsi selon eux, le nouveau siège de commandement de l'Ashanti serait descendu du ciel au milieu des éclairs, de la foudre et du tonnerre. Ce siège né un vendredi s'appelle le « Sika Dua Kofi ». Selon ses inventeurs, il a préséance sur tous les autres sièges. D'où des guerres de soumission lancées par l'Ashanti à l'encontre des autres États de la Côte de l'Or pour faire reconnaître le « Sika Dua Kofi », comme étant le plus grand siège du monde akan.

La création du nouveau siège de l'Ano par Nanan Aje Azan Kpen, enrichi par l'industrie de l'or et du fer de Kofi Amunkulo, lui a donné une préséance sur les autres sièges du royaume depuis son avènement en 1828 jusqu'à ce jour. Donc depuis près de deux siècles, le royaume de l'Ano a connu

une stabilité grâce au nouveau siège institué par Nanan Aje Azan Kpen. D'où l'afflux de populations venues de divers horizons en ce début du XIXè siècle pour peupler l'Ano. Ce siège a réhabilité la dignité naguère perdue par les Alui face aux Jremanbu. Les Azan sont des Alui même s'ils ne sont pas du lignage d'Alui Ndohou. Le centre des décisions politiques qui avait échappé à Njennun vers la fin du XVIII^è siècle revient à Kofi Amunkulo considéré comme le village Njennun.

Conclusion

Après la défaite du Denkyira face à l'Ashanti en 1701, des Denkyira, craignant les exactions du nouveau maître, quittent à jamais le pays des ancêtres pour se réfugier en Côte d'Ivoire actuelle. Parmi ces fuyards denkyira figurent les Ano. Ainsi après plusieurs années de pérégrinations, les Ano, en provenance du Denkyira, s'établissent au centre de la Côte d'Ivoire actuelle, plus précisément, au nord de Kouassi-Kouassikro vers 1710. L'arrivée des Assabou, constituant la deuxième grande vague migratoire baoulé sous la direction de la reine Abla Pokou, les contraints à nouveau de quitter cette zone pour Wobesu, entre le Nzi et la Comoé. Cette localité qui sera créée par Nanan Alui Ndohou marque la fin de leur exode. Ils vont alors essaimer dans la région et dominer les populations autochtones déjà établies, à savoir les Sénoufo, les Ngen Akidon que sont les (Kosia et les Kouma) d'origine mandé. Soumis, ces Ngen participent à leurs côtés à la création du royaume Ano autour de 1740.

En 1750, le royaume de l'Ano, fort de ses succès militaires sur ses voisins du nord que sont les Djimini et les Tagbana, était à son apogée. Il lance alors une expédition militaire sur le Sansanne Mango, dans le nord du Togo actuel. Ce succès militaire permet à une fraction d'Ano de s'y fixer définitivement. Cette fraction est appelée les Tchokossi. Toutefois, cette expédition, qui a occasionné le départ des guerriers redoutables du royaume et des bras valides, va plonger l'Ano dans une crise politique profonde. La dynastie des Alui, la fondatrice du royaume devenue incapable de sauver le royaume face à la menace interne, celle des Asuadiè d'Adikulo, est évincée par la dynastie des Jremanbu qui restaure la paix dans le royaume. Mais au XIXè siècle, grâce aux gisements d'or découverts à Kofi Amunkulo, un nouveau lignage alui ; celui des Azan Kpen, devient puissant économiquement et

restaure la dignité des Aluifwè bafouée par les Jremanbu d'origine mandé. Ce lignage, par Aje Azan Kpen institue un nouveau siège en remplacement de celui des Jremanbu de Famisa Bomo. L'Ano retrouve ainsi sa stabilité politique. Le peuplement de la région s'est poursuivi avec l'afflux de populations venues du Moronou voisin, du pays baoulé mais aussi du Djimini et de Kong, etc. D'où une population cosmopolite dans l'Ano.

Références

Sources

Sources orales

- Nanan Yaw Komlan, Njennun 3 (Azan Kwamekulo), 23 Novembre 1981.
- Famisa Azumra et Ali Yenguba, Famienkulo, 14 Aout 1982.
- Kloko Nda, Kofi Amunkulo**,** 20 juin 1982.

Sources d'archives

Série E : Affaires politiques

Sous série 1EE : Politique générale

- 1EE 138, pièce 4 : Tournée à l'Ouest de Sahoua de l'Administrateur Marchand. Assoumoukro, le 22 février 1907 ;
- ANCI, 1EE 140 (3/3), Rapport mensuel du poste d'Aoussoukro par l'administrateur Marchand des mois de février et mars 1908 ;
- ANCI, 1EE 141 (2), Tel. 207 du 26 octobre 1908 du capitaine Delibéros au Lieutenant-Gouverneur ;
- 1EE 142 (1), Rapports de fin de campagne établis à la suite des opérations entreprises contre les Agba en 1905 ;
- 1EE 144, Rapports de tournée du cercle du N'Zi Comoé, n°27. Tournée d'Avril 1908. Sahoua le 02 mai 1908 ;
- 1EE 144, n°32, rapport de Marchand, Administrateur- adjoint à l'Administrateur du cercle des lagunes, Sahoua le 08 janvier 1908 ;

- 1DD 146(015), Hostains, Monographie du N'Zi Comoé 1912. ANCI XIII-17-205/1687-1699 (149) Rapport n°428 de l'Administrateur Cloix, commandant de cercle de l'Indénié au gouverneur de la Côte d'Ivoire, a/s de la libération sous conditions du nommé Boa Kouamé, Chef des Mbasso, Abengourou le 6/11/1937.

Sources imprimées

- Gouvernement général de l'A.O.F., la Côte d'Ivoire, Bingerville, imprimerie du gouvernement, 1915, 131p ;
- Bulletin officiel de la Côte d'Ivoire (1900-1908) ;
- Journal officiel de la Côte d'Ivoire (1895-1920).

Ouvrages ayant valeur de source

Angoulvant G., 1916, *La pacification de la Côte d'Ivoire. Méthodes et résultats*, Paris, Larose.

Atlas de Côte d'Ivoire, Abidjan, Ministère du plan / Orstom / Université d'Abidjan, Institut de géographie tropical, 1970, 58x43 cm.

Binger L.G., 1980, *Du Nigerau Golf de Guinée, par le pays de Kong et le Mossi, 1887-1889,* Paris, Hachette, 1892, 2 volumes (réédition, Paris, Musée de l'homme, société des Africanistes, 920p.)

Capitaine Schiffer, *Pacification du pays Mango Ano*. Textes recueillis et rassemblés par Ndiorê- Ndiorê.

Clozel F. J., 1906, *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Paris, Challarmel.

Delafosse M., 1908, *Les frontières de la Côte d'Ivoire, de la Côte d'Or et du Soudan*, Paris, Masson, IX.

Delafosse M., 1900, *Essaie de manuel de la langue Agni*, Paris, J. André.

Salverte-Marmier (Ph. de) et alii, 1962-1964, *Étude régionale de Bouaké*. Abidjan-Ministère du plan de la Côte d'Ivoire. Tome 1, le peuplement.

Articles des revues d'époque

Cornet, Lieutenant, 1905, « Notes sur la guerre en pays baoulé, d'après des notes du commandant Maillard et des capitaines Garnier et Privey », IV, pp.309-344.

Bibliographie

Ouvrages de référence

Borremans R., 1986-2001, *Dictionnaire encyclopédique de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, NEA, 6 Volumes.

Diabaté H., Kipré P., Loucou J.N. et al, 1988, *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, Éditions AMI, 4 tomes.

Les ouvrages généraux

AkpenanY. L., 2009, *L'origine et la mise en place des Sahié de l'actuel département de Bongouanou, XVIIIe siècle à 1908,* thèse unique, Université de Cocody, 4 juin 2009.

Allou R. K., 2002, *Histoire des peuples de civilisation Akan : des origines à 1874*, thèse d'État, université de Cocody, T1, 2, 3.

Arbeldide C., 1965, *Les Baoulé, leur résistance à la colonisation*, Uharte, s-d, 54p. multigr.

Cangah G. et Ekanza S. P., 1978, *La Côte d'Ivoire par les textes. De l'aube de la colonisation à nos jours*, Abidjan, NEA.

Clerici A. (dir.), 1962, *Histoire de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, CEDA.

Coquery-Vidrovitch C. (dir.), 1992, *L'Afrique occidentale au temps des Français. Colonisateurs et colonisés. 1860-1960*, Paris, Éditions La Découverte.

Loucou J. N., 2002, *Histoire de la Côte d'Ivoire. Peuples et ethnies*, Abidjan, Éditions Neter.

Loucou J. N., 2007, *Côte d'Ivoire : les résistances à la conquête coloniale*, Abidjan, Les Éditions CERAP.

Ki-Zerbo J., 1972, *Histoire de la Côte d'Ivoire. Peuples et ethnies*, Abidjan, Éditions Neter.

Ekanza S. P., 1983, *Mutations d'une société rurale : les Agni morofoué du XVIIIe siècle à 1939,* Aix en Provence, Université de la Provence, Thèse d'État, 2 vol.

Ouvrages spécialisés

Ouattara S., 1986, *Les Anofwé de Côte d'Ivoire : les origines a la conquête coloniale*, Thèse de Doctorat de 3e cycle, Université de Paris-Panthéon–Sorbonne, 2 tomes.

Articles

Allou K. R., 2006, « Éclairage de l'histoire précoloniale des baoulé », *GODO-GODO, revue d'histoire, d'Art et d'Archéologie africains,* n°16, pp.34-43.

Allou K. R., 2005, « Éclairage sur l'histoire précoloniale des Baoulé de Côte d'Ivoire », *GODO-GODO (Revue d'Histoire d'Art et d'Archéologie Africains)*, n°15, pp.41-60.

Forlacroix C., 1972, « Origine et formation de la Côte d'Ivoire », *Annales de l'Université d'Abidjan,* Série Histoire, pp.63-93.

Kouamé A. J., 1986, « Le succès rapide de la pénétration française dans le Moronou : les raisons d'une démission », *Annales de l'Université d'Abidjan*, série Histoire, pp.73-88.

Loucou J. N., 1985, « Notes sur l'État baoulé précolonial », *Annales de l'université d'Abidjan*, Série 1, histoire, Tome XIII, pp.25-60.

L'africanisation des cadres et le compromis d'une « cohabitation » managériale dans l'administration territoriale coloniale (1946-1956)

Dr Fabrice NFOULE MBA
Chargé de recherche
Observatoire des dynamiques historiques
et d'analyse des politiques et des institutions publiques (ODHAIP)
IRSH-CENAREST (Libreville-Gabon)

Résumé

Partant des réformes « Lamine Gueye » et « Gaston Defferre » qui préconisent une égalité des droits devant l'emploi public et une autonomie des territoires d'outre-mer, cet article étudie la dichotomie (services d'État et services locaux) comme étant le point de conciliation d'une nouvelle gouvernance publique dans les territoires. Celle-ci implique aussi bien les Métropolitains que les Africains dans le management des services territoriaux. Aussi l'analyse s'attèle-t-elle à démontrer que cette dualité organisationnelle et fonctionnelle instaure un double management à travers lequel les cadres africains, affectés au niveau des services locaux, et leurs homologues métropolitains, à qui la préséance dans la direction des services d'État échoit, sont censés cohabiter sans heurt.

Mots clefs : Réformes - Administration – Cohabitation – Management – Territoires.

Abstract

Starting from the "Lamine Gueye" and "Gaston Defferre" reforms, which advocate equal rights to public employment and an autonomy of overseas territories, this article examines the dichotomy (state services and local services) as the point of conciliation of new public governance in the territories. This involves both Metropolitans and Africans in the management of territorial services. Thus, the analysis attempts to demonstrate that this organizational and functional duality establishes a management system through which African executives, assigned to the level of local services, and their metropolitan

counterparts, who take precedence in the direction of services coexist without conflict.

Keywords: Reforms - Administration - Cohabitation - Management – Territories.

Introduction

En projetant de répondre à l'exigence d'une association des indigènes dans l'action publique, la France se résout à accroître le nombre de ses agents originaires de l'outre-mer africain après la Seconde Guerre mondiale. Mais, si pour les autorités coloniales, la politique d'africanisation ne doit se limiter qu'à une augmentation quantitative des cadres d'exécution, pour les Africains, par contre, il n'est plus question de se contenter du simple statut de subordonné. Au-delà des niveaux subalternes, il leur faut également intégrer les stractes de conception de l'administration. Or, la réalisation de cette aspiration légitime se heurte frontalement au monopole accordé, au nom d'une technicité avérée, aux Métropolitains dans la direction de la quasi-totalité des services. Toutefois, s'il est vrai qu'à l'échelle du ministère de la France d'outre-mer (FOM) et dans les démembrements administratifs fédéraux, la prédominance métropolitaine peut encore perdurer sans grand risque de mécontentement, il n'en est pas de même pour les services territoriaux.

L'un des impératifs auxquels les autorités administratives coloniales françaises sont confrontées à la fin des années quarante est de trouver un compromis qui préserve les acquis d'une préséance fondée sur l'expertise des agents métropolitains tout en accentuant la représentativité africaine. Aussi importe-t-il d'analyser le processus réformiste qui a suscité des conditions favorables à une africanisation des cadres de direction tout en préservant la primauté administrative hexagonale. Cette préoccupation nous amène à observer les modalités d'une conciliation dont le principal résultat a été le partage des fonctions d'autorité entre les Africains et les Métropolitains. Alors, selon quelles logiques et quels ont été les mécanismes déployés pour que les Africains intègrent véritablement le management des services dans l'administration coloniale ? Ceci étant, comment la préséance métropolitaine

dans la gouvernance administrative territoriale s'est-elle finalement accommodée de l'effectivité d'une africanisation des cadres de direction?

Nous préconisons traiter ces questions dans la décennie qui va de 1946 à 1956 étant entendu qu'elle rend compte des changements ayant, en amont, modifié la gouvernance de l'administration coloniale en la dotant, en aval, d'un double management administratif. En effet, l'année 1946, avec l'adoption de la première loi « Lamine Gueye », est le point de départ d'une égalité des droits entre les autochtones des Territoires d'outre-mer (TOM) et les Métropolitains devant l'emploi public. L'année 1956, quant à elle, à travers le décret 58.1228, l'un des textes d'application de la loi-cadre « Gaston Deferre », rappelle la superposition de deux paliers administratifs dans les territoires. Notre hypothèse est que la probabilité d'une africanisation des cadres de direction de la fonction publique coloniale a suscité des divergences d'une telle ampleur que la cohésion et l'efficacité de l'action publique courraient le risque d'être sinon ébranlées, du moins fortement pertubées. En effet, ledit processus a fait l'objet d'une incompréhension entre les Métropolitains et les Africains. Alors que les premiers, projettant de maintenir leur hégémonie, envisagent de circonscrire ce processus aux niveaux inférieurs de l'administration, les seconds y voient plutôt une opportunité de participer activement à la gouvernance administrative. Dans ce contexte, l'expérimentation d'un double management administratif vient concilier deux ambitions diamétralement opposées. Notre objectif est donc de démontrer que l'ouverture du management administratif aux Africains entamée par les lois égalitaires et amplifiée par le renforcement de l'armature administrative des territoires, à la fin des années cinquante, débouche sur un accommodement entre la technicité des colonisateurs et la légitimité des colonisés. La « cohabitation » de deux gouvernances complémentaires incarnées conjointement par les Métropolitains et par les Africains apparaît alors comme un compromis acceptable pour les deux groupes aspirant à diriger l'administration. C'est de ce point de vue que nous analyserons, dans un premier temps, les effets de l'égalitarisme des textes législatifs et réglementaires sur l'administration coloniale à partir de 1946. Dans un second moment, nous examinerons les impacts autant de la segmentation que de la « dualité » des services territoriaux dans le partage des leviers administratifs du début jusqu'au milieu des années cinquante.



1. La construction d'un égalitarisme normatif et ses incidences sur l'administration coloniale (1946-1952)

Portées par des aspirations d'égalité entre ressortissants des TOM et Métropolitains devant l'emploi public, des lois défendues par le député Lamine Gueye entreprènent de faire évoluer les principes de recrutement et d'accès aux responsabilités administratives. Aussi convient-il, d'abord, de mettre en exergue les fondements « racialistes » de la fonction publique coloniale. Par la suite, une analyse de l'impact des lois «Gueye » et de leurs pendants réglementaires sur l'administration s'avère tout aussi primordiale. Enfin, l'examen de l'aspect pour le moins utopique des projections égalitaires devant la réalité des iniquités scolaires entre la métropole et les territoires est également utile à notre étude.

1.1. Une catégorisation à connotation « racialiste »

Pendant longtemps, la nomenclature administrative coloniale a divisé ses personnels en deux catégories bien distinctes: les cadres « européens » et les cadres « indigènes ». Dans cette configuration et disposant généralement des niveaux d'étude universitaire, les cadres « européens » assuraient préférentiellement les responsabilités administratives. On y retrouvait aussi bien les administrateurs que les attachés ainsi que les inspecteurs, les ingénieurs et autres cadres supérieurs de la FOM. Le management des directions techniques fédérales ainsi que des principaux services administratifs territoriaux leur revenait donc presqu'exclusivement. Ils exerçaient, en général, comme secrétaires généraux, directeurs ou chefs de services dans les capitales fédérales ou, au besoin, dans les différentes localités des territoires périphériques. En dessous d'eux se trouvaient les cadres locaux « indigènes ».

Regroupant les personnels publics permanents et temporaires, les cadres « indigènes » déclinaient des compétences assez sommaires caractérisées par de faibles niveaux d'études. Cette catégorie comprenait essentiellement les secrétaires, sténodactylographes, écrivains-interprètes et autres commis d'administration. Á ces derniers s'incluaient également les aides-soignants, les moniteurs de l'enseignement, les préposés aux courriers et toute une panoplie

d'exécutants affectés aux tâches les plus basiques de l'administration. Bien qu'agents publics, beaucoup ne bénéficiaient pas du statut de fonctionnaire. Pour l'essentiel, il s'agissait des représentants du petit colonat français auxquels se joignaient de nombreux autochtones des TOM. Recrutés et révoqués au gré de la conjoncture, on pouvait les assimiler à des contractuels exerçant à titre ponctuel dans l'administration, mais n'y faisant pas véritablement carrière.

Si statutairement, les niveaux d'études singularisaient les deux catégories de personnels coloniaux, il n'en reste pas moins que, dans les faits, les origines hexagonales ou ultramarines des postulants déterminaient fortement les perspectives de carrière des uns et des autres. En effet, la création des cadres locaux « indigènes » fut motivée par le souci de faire venir dans les colonies un petit personnel métropolitain censé s'acquitter des tâches à faible technicité, mais non moins importantes pour l'action administrative. Progressivement cette option s'avéra inopérante, car extrêmement dispendieuse. Cela poussa les autorités administratives coloniales à privilégier un recrutement local beaucoup moins onéreux. On vit alors de plus en plus les agents subalternes métropolitains cohabiter avec les autocthones des colonies au sein des cadres locaux « indigènes ». Par la suite, cette catégorie statutaire finit par n'accueillir préférentiellement que les natifs des territoires d'outre-mer, notamment après la Seconde Guerre mondiale. Mais alors que cela pouvait dénoter d'une africanisation effective de la fonction publique, les cadres « européens » demeurèrent, quant à eux, l'apanage des Métropolitains de souche bien qu'un nombre assez infime d'Africains y firent parti. Pour les originaires des colonies, les perspectives d'une intégration dans ces cadres-là et l'éventualité d'une responsabilité managériale étaient conditionnées par l'accession au statut de notable évolué[1] qui leur accordait systématiquement la nationalité française. Ce n'est qu'une fois parvenue à ce statut, qu'une minorité d'entre eux pouvait envisager une intégration dans un des cadres de conception de l'administration et ainsi prétendre à la gouvernance administrative. Toutefois, cela relevait des

---

[1] En abordant les conditions de promotion extrêmement draconiennes des agents africains de la fonction publique, Fabrice Nfoule Mba [(2011), *La haute fonction publique au Gabon : Les logiques de sélection d'une élite de 1956 à 1991*, Paris, L'Harmattan, pp.232-234.] revient abondamment sur les critères pour l'admission au statut de notable évolué et ses avantages dans la carrière administrative pour les Africains exerçant dans l'administration coloniale.

mesures dérogatoires actionnées à la seule discrétion des autorités administratives coloniales. Autrement, la grande majorité des Africains devait se résigner à demeurer agent d'exécution en s'arrangeant de la précarité statutaire y afférente. D'une certaine manière, cela conférait une connotation « racialiste » aux différentes composantes de la fonction publique coloniale entendant par là que chaque catégorie de cadre administratif semblait, dans les faits, réserver aux agents à l'aune de leurs lieux de recrutement, voire de leurs origines raciales. À contre-courant de cette réalité implacable, les normes égalitaires défendues par le député Lamine Gueye reposaient essentiellement sur le seul niveau d'instruction.

1.2. Les incidences des lois « Lamine Gueye » sur l'administration coloniale

La première loi « Lamine Gueye » du 27 octobre 1946 accorda la nationalité française à tous les ressortissants des territoires d'outre-mer. Au niveau de l'administration, il paraissait alors tout à fait plausible de s'attendre à ce qu'ils soient bien sûr éligibles aux emplois publics, mais aussi aux fonctions d'encadrement au même titre que les Métropolitains d'origine. Cette égalité était d'autant plus renforcée que les avis du Conseil d'État français du 23 avril 1947 et du 12 mai 1949 affirmèrent le principe d'égal accès aux emplois publics dans l'ensemble des territoires et des départements de l'Union française. Pour une grande part et en dépit des réticences du contexte et des acteurs, ces mesures ne restèrent pas sans conséquence sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration en Afrique. Toute aussi imprégnée des exigences égalitaires qui caractérisèrent sa devancière quatre ans plus tôt, la deuxième loi « Lamine Gueye » du 30 juin 1950[2] et plusieurs de ses textes d'application suscitèrent une réorganisation des cadres statutaires dans l'outre-mer africain. Se voulant plus ouverte aux indigènes, la fonction publique coloniale compta alors trois catégories de fonctionnaires : les cadres généraux, les cadres supérieurs et les cadres locaux.

Les cadres généraux, regroupant les emplois les plus élevés, trônaient au sommet de la nouvelle nomenclature. Recrutés au niveau de la licence, ils

---

[2] Loi n°50.772 du 30 juin 1950. *JORF* du 1[er] juillet 1950, p.6889.

avaient vocation à exercer des fonctions d'autorité dans la totalité des possessions françaises d'Afrique. Leurs possibilités de mouvement ne souffraient d'aucune limite géographique. Au gré des affectations et à la faveur du décret 50-1275 du 13 octobre 1950[3], venant formaliser l'application des dispositions de la deuxième loi « Gueye », ils pouvaient servir aussi bien en Afrique occidentale française (AOF) qu'en Afrique équatoriale française (AEF). En plus d'un déploiement à la mesure des nécessités de service dans l'une et l'autre des deux fédérations administratives précitées, rein n'interdisait qu'ils coordonnent l'action publique au sein des territoires sous tutelle comme le Cameroun, le Togo et Madagascar (Remondo 1987 :35-41). Hiérarchiquement, ils étaient immédiatement suivis par les cadres supérieurs ayant, quant à eux, la particularité d'être rattachés à des groupes de territoires incorporés dans une fédération spécifique.

Si géographiquement, la transhumance des agents appartenant aux cadres supérieurs se cantonnait aux frontières de l'une des deux fédérations, les principaux services administratifs fédéraux constituaient leurs points de chute de prédilection. Á ce titre, les terminologies techniques, « cadres supérieurs de l'AEF » et « cadres supérieurs de l'AOF », usitées pour les désigner étaient assez explicites sur la limitation de leurs champs d'action respectifs. Placés immédiatement en dessous des cadres généraux, ils devaient, selon la circulaire 391 du 1er janvier 1951[4], décliner des compétences équivalentes au Brevet élémentaire (BE) des collèges. Disposant d'un niveau d'études correspondant à la fin du premier cycle du second degré, les cadres supérieurs assuraient des missions d'encadrement dans les administrations aussi bien fédérales que territoriales. On n'y positionna autant les infirmiers, les instituteurs que les attachés d'administration, etc. Au bas de l'échelle se tenaient les cadres locaux.

---

3 Décret n°50-1275 du 13 octobre 1950 autorisant l'intégration dans les cadres de l'administration générale d'outre-mer des fonctionnaires dégagés des cadres d'exécution de la loi n°48-1227 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n°48-1227 du 22 juillet 1948. *JOAEF* du 15 octobre 1950.

4 Circulaire n°391 du Haut Commissaire aux gouverneurs des colonies, chefs de territoires du Gabon, du Tchad, du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari sur la constitution à Brazzaville d'une commission paritaire consultative en vue de l'étude du statut général et particulier des cadres supérieurs et locaux. *JOAEF* du 15 janvier 1951.

Accolés à un territoire particulier et disposant du Certificat d'études primaires (CEP), les agents publics appartenant aux cadres locaux devaient, d'après l'arrêté 1695 du 26 mai 1952[5], assumer des tâches d'exécution dans divers domaines comme la santé, les travaux publics, l'enseignement, etc. On les retrouvait aussi bien à l'échelon territorial que dans les différentes circonscriptions administratives secondaires que Max Remondo (1987 : 49-51 et 59-61) identifia comme étant les régions, les districts, les communes et les Postes de contrôle administratifs (PCA). Á ces paliers du découpage administratif relevant directement de la gestion des cadres métropolitains, s'ajoutaient les cantons, les regroupements de villages, les villages et les quartiers dont la gouvernance incombait à des auxiliaires indigènes. Nommés par l'administration et arborant les titres de chefs de cantons, de regroupements, de villages ou de quartiers, ils servaient de relais à la politique coloniale tout en étant les interfaces entre les administrateurs français et les populations autochtones.

Au premier abord, la principale innovation apportée par la nouvelle hiérarchisation des cadres statutaires de la fonction publique semblait se limiter à une simple augmentation du nombre des strates qui passaient ainsi de deux à trois. Pourtant, toutes proportions gardées, la nouvelle sémantique technique utilisée pour désigner les différents échelons de fonctionnaires marquait une véritable rupture par rapport à l'ancienne organisation. L'abandon des qualificatifs à forte consonnance raciale telles que cadres « européens » et cadres « indigènes » était lourd de sens. Les terminologies neuves comme cadres « généraux », cadres « supérieurs » et cadres « locaux » révélaient un changement de paradigme. Symboliquement, la connotation « racialiste » fondée sur les origines des agents publics faisait place à la primeur accordée aux seuls niveaux scolaires. Pour ainsi dire, la deuxième loi « Lamine Gueye » et les textes réglementaires y découlant proscrivaient la prise en compte des lieux de recrutement ou des appartenances raciales dans le cours de la carrière administrative. Le législateur sénégalais entendait ainsi garantir une égalité entre les postulants indépendamment de leurs attaches identitaires, communautaires ou géographiques. Statutairement, les Africains n'avaient plus besoin d'accéder

[5] Arrêté n°1695 du 26 mai 1952 portant statut général des cadres supérieurs et locaux de l'AEF.*JOAEF* du 1er juin 1952.

à la couche dite « européenne » pour pouvoir prétendre au management administratif. Il leur suffisait, pour cela, de disposer du niveau d'études adéquat pour figurer dans les cadres « généraux » ou « supérieurs » de la fonction publique. Au plan normatif, l'incidence de la deuxième loi « Lamine Gueye » sur l'administration fut quasi-immédiate.

Promulguée en même temps que son texte d'application, la seconde loi égalitaire impacta promptement le fonctionnement et l'organisation de la fonction publique coloniale. Un décret, datant du 30 juin 1950[6], vint très rapidement abroger les anciennes dispositions tenant compte de la race, du statut personnel, de l'origine ou du lieu de recrutement. Les fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la FOM étaient alors logés à la même enseigne en matière de recrutement, d'attribution des soldes et des indemnités, de mise en congé ou à la retraite. Dans la foulée, des initiatives préconisant une égalité de traitement furent prises. C'est dans cette optique que les instructions du Gouverneur Général Chauvet, contenues dans la circulaire 2595/DPLC5[7] adressée à ses adjuvants gouverneurs-chefs de territoires de l'AEF, insistèrent particulièrement sur la nécessité d'une effectivité de l'africanisation des cadres. Á ce titre, tout en étant plus explicite, l'arrêté 2915 du 17 septembre 1952[8] fixa les conditions générales de l'organisation des concours et des concours professionnels prévus pour le recrutement des fonctionnaires des cadres supérieurs et locaux de la fédération de l'AEF. En extrapolant à l'AOF ainsi qu'aux territoires sous tutelle, on pouvait observer qu'à défaut de s'effriter totalement, la chape de plomb normative qui entravait l'évolution des Africains vers les sommets de l'administration coloniale, alors uniquement réservés aux Métropolitains, se craquelait inéluctablement. Pourtant, au regard des déséquilibres des offres de formation, l'égalité entre autochtones de l'outre-mer et Métropolitains devant l'emploi public se confronta aux disparités des niveaux scolaires, concernant notamment les cadres de direction où l'africanisation posait vraiment problème.

---

[6] Décret n° 50-1277 du 30 juin 1950, fixant les conditions de recrutement, d'attribution des soldes et indemnités, de mise en congé ou à la retraite des fonctionnaires civiles et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, sans tenir compte de la race, du statut personnel, de l'origine ou du lieu de recrutement, *JOAEF* du 1er juillet 1950.
[7] *JOAEF* du 1er septembre 1952.
[8] *JOAEF* du 1er octobre 1952.

1.3. L'africanisation et le dilemme du manque des compétences

S'il paraissait indéniable que dans la nouvelle organisation de l'administration coloniale, le critère de distinction était bien le seul niveau des compétences, par contre, la mise en œuvre de ce principe se révela de prime abord discriminatoire. Sur le coup, les conditions de sélection prônées par la deuxième loi « Gueye » et les textes y découlant s'avérèrent paradoxalement défavorables aux Africains. Dans un contexte scolaire disparate entre la métropole et ses possessions territoriales, le changement préconisé s'apparentait à une façade réduisant l'africanisation du management administratif à une chimère. À ce propos, l'observation de la configuration de certains cadres statutaires édifiait éloquemment sur la difficile applicabilité des lois «Gueye » et de leurs compléments réglementaires.

Entre 1949 et 1954, sur un effectif total de cadres de direction estimé à 599[9]en AEF, les Européens représentaient 430, soit 71,78%, des responsables administratifs. Cela laissait supposer que la présence africaine dans les échelons de commandement n'était que de 169, soit 28,22%. De prime abord, le personnel métropolitain exerçait presqu'exclusivement les fonctions d'autorité. Au niveau des paliers d'exécution, cette situation s'inversait. Entre 1951 et 1955, force était de constater que dans toute l'AEF, sur les 1844 agents appartenant aux quatre cadres des PTT, des Eaux et Forêts, de l'Agriculture et de l'Élevage, par exemple, il y avait 430 Européens, soit 23,31% des effectifs, alors que 1414, soit 76,68%[10], étaient Africains. S'il paraissait fondé que l'africanisation des cadres devenait une réalité palpable, non seulement en AEF, mais aussi en AOF et dans les autres territoires sous tutelle française, il n'en reste pas moins qu'elle ne concernait que les échelons subalternes.

En 1955, soit neuf ans après la promulgation de la première loi égalitaire, bien que déjà appliquée, l'africanisation des cadres de direction en était encore au stade embryonnaire. La fonction publique coloniale peinait toujours à intégrer les Africains dans les niveaux d'encadrement et ce, en dépit

[9] CAOM. 19 PA Carton 13, dossier 181. Direction du personnel du ministère de la FOM. Annuaire de l'AEF. Desfossés, 1949-1954.
[10] Ces données sont tirées de l'Annuaire statistique de l'AEF, volume 2, 1951-1955.

de l'arsenal juridique déployé à cet effet. Bien que l'on notait un frémissement dans les paliers subalternes, la situation demeura pour ainsi dire la même concernant la responsabilisation ; à savoir que les Africains étaient surtout des agents d'exécution. Á ce titre, Marc Debene (1982: 364) n'hésita pas à évoquer, tout en la stigmatisant, une « discrimination raciale de fait.» Ce constat, en apparence sévère, ne faisait pourtant que relever l'implacable précarité de la situation des Africains dans l'administration coloniale. Dans cette occurrence et au risque de se résoudre à une africanisation au rabais, les lois égalitaires et les textes réglementaires subséquents se heurtaient au manque flagrant des compétences.

Pour une grande part, alors que les Métropolitains exerçant ou prétendant au management administratif pouvaient afficher des expertises techniques avérées, les Africains ne disposaient, quant à eux, que des les niveaux d'étude sommaires. En tout état des choses, cela contrariait la matérialisation d'une égalité devant l'emploi public. En effet, pendant qu'en métropole, la formation des futurs cadres dirigeants de l'administration coloniale était essentiellement universitaire (Bauer et Bertin-Mourot 1997 : 47-59), dans les possessions coloniales la scolarisation se limitait à la fin du primaire ou, tout au plus, au premier cycle des études secondaires (Nfoule Mba 2011 : 59-72). Aussi fallait-il nécessairement considérer que jusqu'au début des années cinquante et à l'exception des quatre communes de plein exercice[11] du Sénégal, l'action scolaire dans le reste des colonies d'Afrique fut presqu'exclusivement orientée vers la formation des agents d'exécution (Seck 1993). Dans ces conditions et dotés du certificat d'études primaires ou, dans le meilleur des cas, du brevet d'études secondaires, très peu d'Africains pouvaient remplir les conditions pour aspirer au commandement administratif. Il n'était donc pas très surprenant que ce palier de la fonction publique soit toujours le domaine de prédilection des Métropolitains et encore pour un bon moment. Dans une large mesure, les entraves à l'exercice des responsabilités se perpétuaient pour les Africains.

Malgré la suppression des verrous normatifs, le niveau de qualification rudimentaire des Africains les disqualifiait automatiquement de la gouvernance

---

[11]Dakar, Rufisque, Gorée et Saint-Louis.

administrative. Dans un contexte légal pourtant favorable et incitatif, le manque de compétence se présentait comme le principal obstacle à l'africanisation des cadres de direction. En dépit de l'égalité des droits face à l'emploi public, les indigènes des colonies continuaient de subir une incontestable infériorisation qui se traduisait par un cantonnement dans les échelles d'exécution. Il paraissait alors utopique que le député du Sénégal ait cru que les seules dispositions légales et réglementaires auraient suffit à gommer d'un trait les iniquités des offres de formation marquées par de si grands écarts de niveaux. Issus des cadres scolaires extrêmement déséquilibrés, il semblait difficile d'envisager, en toute objectivité, une égalité dans l'accès aux fonctions managériales. Contrairement aux Africains ne déclinant que des scolarisations basiques (Capelle 1990), les Métropolitains disposaient des opportunités de perfectionnements, de stages et de formations continues aussi diversifiées que spécialisées. Ainsi, face aux ressortissants des TOM, les originaires de la métropole partaient nécessairement avec un gros avantage. Nonobstant sa bonne foi, Amadou Lamine Gueye pêchait assurément par excès d'optimisme en pensant mécaniquement transposer, à court et même à moyen termes, les avantages obtenus de longue haleine dans les quatre communes sénégalaises de plein exercice dans l'ensemble des TOM. Pour autant, l'égalité des droits devant l'emploi public représentait un acquis capital. Il s'agissait d'un changement de paradigme annonciateur de bouleversements au niveau des composantes administratives déployés dans les territoires.

Des transformations notables étaient attendues en matière de recrutement et d'exercice des responsabilités administratives. L'administration coloniale, qui avait jusqu'alors peiné à intégrer véritablement les Africains dans le management des services, allait devoir évoluer sur cette question cruciale. Il lui fallait, plus que par le passé, compter avec les normes en adéquation avec la nouvelle logique égalitaire. Á la faveur des lois et autres textes réglementaires, cette évolution se manifesta avec diligence dans les échelons d'exécution où l'on constata très promptement une effectivité de l'africanisation des cadres. Mais cette évolution dans les paliers inférieurs ne parvint pas à masquer les retards à l'échelle des directions dans lesquelles les Métropolitains restèrent toujours dominants. Néanmoins, pour les Africains et comparativement aux vieux usages, cela constituait une première avancée notable. Les anciennes

considérations visant explicitement à diviser la fonction publique coloniale en deux blocs hiérarchisés et pratiquement hermétiques s'estompaient. Des logiques d'équité fondées sur les niveaux scolaires les remplaçaient irrémédiablement. Sans verser dans un optimisme béat, il était tout à fait plausible de penser que les dispositions réservant préférentiellement les échelons d'exécution de l'administration aux ressortissants d'outre-mer et le management des services aux Métropolitains abordaient une phase crépusculaire.

En somme, les ambitions d'égalité portées par le député Lamine Gueye impactèrent structurellement l'organisation de l'administration coloniale. Au plan normatif, cette institution, notamment dans ses compartiments territoriaux, allait inéluctablement s'ouvrir plus largement aux Africains en leur offrant des perspectives de carrières nettement plus reluisantes qu'auparavant. Ce fut tout le sens des réformes initiées entre 1953 et 1956.

2. Le compromis technique autour d'un double management administratif (1953-1956)

Entre 1953 et 1956, les autorités coloniales initièrent un vaste mouvement de délocalisation des pouvoirs des fédérations vers les territoires[12]. Jusque-là seules instances chargées à la fois de la tutelle et de la coordination des services, les gouvernements généraux des fédérations transférèrent d'importantes prérogatives aux gouvernorats des territoires. Il en résulta un renforcement des appareils administratifs territoriaux qui reçurent ainsi de nouvelles compétences extrêmement élargies en matière de service public. Ce faisant, il convient d'appréhender autant la consolidation administrative des territoires, d'une part, que l'impact du « double » management administratif, d'autre part, dans l'effectivité de l'africanisation des cadres de direction. En outre, l'analyse de la conciliation entre la technicité métropolitaine et la

---

12 Dans une étude précédente, Fabrice Nfoule Mba [2016, « Les déconcentrations administratives ou l'illusion d'une émancipation des colonies françaises d'Afrique (1953-1957 », *Revue Ivoirienne d'Histoire*, n°28, pp.67-79.] explicite le processus de renforcement des appareils administratifs dans les territoires au détriment des fédérations qui leur transfèrent ainsi plusieurs compétences.

légitimité africaine dans la gouvernance administrative s'avère toute aussi importante.

2.1. Le renforcement des appareils territoriaux

En redéployant une partie des attributions de la direction du personnel de l'AEF entre les différents services territoriaux, l'arrêté du 3 janvier 1953[13] consacra la caducité de l'ancienne gestion centralisée des agents naguère impulsée depuis la fédération. Chaque territoire disposa, dès lors, de ses propres cadres statutaires. Si dans la nouvelle configuration, l'échelon fédéral assurait toujours l'harmonisation générale du déroulement des carrières, la gestion et le suivi au quotidien étaient, en revanche, résolument dissociés. Á travers, les statuts territoriaux spécifiques, il revenait aux territoires de régenter les situations administratives de leurs fonctionnaires. Trois mois plus tard et sous la houlette d'un autre texte réglementaire accentuant la délocalisation des services, l'administration fédérale déconcentra formellement une grande partie de ses attributions vers l'échelon territorial.

Venant en appui de l'arrêté du 3 janvier qui n'impacta que la seule direction des personnels, la circulaire 241 du 23 mars 1953[14] réorganisa les grandes directions techniques de la fédération de l'AEF. Contrairement à l'arrêté qui l'avait précédé, elle eut une incidence « délocalisatrice » beaucoup plus large. Son application concerna un important éventail de structures administratives fédérales alors appelées à installer des dépendances dans les territoires. Aussi les services fédéraux des grands travaux, des affaires sociales, des personnels, des affaires politiques… disposèrent systématiquement des pendants techniques dans chaque territoire de l'AEF et, conséquemment de l'AOF. De fait, les territoires étoffèrent considérablement l'ossature de leurs appareils administratifs. Aux gouvernorats territoriaux et aux anciens services d'exécution, s'ajoutaient de nouvelles directions locales spécialisées dans divers domaines de l'action publique. La machinerie administrative des territoires se

---

[13] *JOAEF* du 28 janvier 1953, p.220.
[14] *JOAEF* du 3 avril 1953, p.348.

renforça encore plus avec l'entrée en vigueur de l'arrêté du 15 décembre 1954[15] dont l'article 1er octroya aux différents chefs des services territoriaux de larges délégations de signature de la part du gouvernement général de la fédération de l'AEF. Accentuant le glissement d'une partie des pouvoirs des fédérations vers les territoires, un autre arrêté datant du 10 juin 1955[16] précisa encore plus les modalités des transferts de compétences entre les deux échelons administratifs. Dans un environnement alors fortement imprégné des exigences d'égalité entre Africains et Métropolitains, ces actes réglementaires n'étaient pas anodins. Ils formalisaient une réforme structurelle porteuse de changements notables dans l'administration territoriale. On pouvait même considérer qu'ils apportaient une réponse consensuelle à une requête carriériste, certes légitime, mais dont la satisfaction se heurta pendant longtemps à la réticence du cadre normatif.

Au-delà de leurs aspects techniques, les textes promulgués entre 1953 et 1955 venaient aplanir une situation qui risquait de mettre sérieusement à mal la cohésion de l'action publique dans l'outre-mer africain. Dans la lignée des avancées constatées avec l'insertion des indigènes dans la gouvernance politique à travers la création des assemblées locales (Mamboundou 2012 : 17-22), l'administration territoriale était particulièrement en butte à des revendications autochtones. Celles-ci réclamaient une participation effective au management administratif alors que les Métropolitains n'entendaient manifestement pas s'en défaire. Ainsi en venant matérialiser le raffermissement des ossatures administratives des territoires, ces textes résolvaient techniquement le problème de l'africanisation des cadres de direction de l'administration sans porter préjudice aux Métropolitains. D'une certaine manière, le dilemme d'une impossibilité pour les Africains d'accéder au management des services, du fait de leur manque de formation et de la concurrence que cela pouvait occasionner avec les Métropolitains, trouva une issue favorable.

L'une des conséquences du déplacement du centre de gravité de la gestion de l'action publique coloniale des fédérations vers les territoires fut l'élargissement de l'espace accordé aux ressortissants d'outre-mer au sein de l'administration coloniale. Les appareils administratifs ainsi suscités offraient aux Africains de véritables possibilités d'accession au management des services

---

[15] *JOAEF* du 1er janvier 1955, p.25.
[16] *Idem.*

délocalisés dans les territoires. L'implication indigène dans la gestion administrative s'apprêtait alors à changer de nature et de dimension. En plus des échelons subalternes, il était question qu'elle s'exerce aux niveaux décisionnel et conceptuel. En positionnant l'intendance des services dans les territoires au détriment des fédérations, les autorités coloniales se pourvoyaient des leviers légaux et réglementaires leur permettant de faire d'une pierre deux coups. Elles renforçaient, d'une part, la représentativité quantitative et qualitative des Africains dans le management des services tout en continuant à assurer, d'autre part, un rôle prépondérant aux Métropolitains. Cependant, si l'intégration des Africains dans les cadres de direction semblait légalement acquise, il n'en demeure pas moins que l'accès à la chefferie des services ne se limita qu'à l'échelon local. Il ne s'agissait nullement de l'étendre à l'ensemble de l'administration de la France d'outre-mer au point de contrecarrer ou de la substituer aux cadres originaires de la métropole. Force était alors de constater que les services fédéraux ainsi que les administrations centrales du ministère de la FOM, qui conservaient une bonne partie de leurs prérogatives dans la conduite de l'action publique coloniale, restaient sous le contrôle des Métropolitains. Mais si l'on redessinait bien les contours des appareils administratifs dans les territoires tout en facilitant l'africanisation des cadres de direction, il revint par contre à la loi-cadre de 1956 de parachever le processus. En portant résolument l'autonomie administrative à maturation, ladite loi « dupliqua » et segmenta l'organisation des services territoriaux suscitant ainsi un compromis entre Africains et Métropolitains.

2.2. La double gouvernance particulièrement arrangeante

À la faveur de la loi « Defferre » du 23 juin 1956[17], prenant le relais des textes réglementaires de la première moitié des années cinquante, chaque territoire vit son ossature administrative renforcée. Contrairement à l'ancien agencement organisationnel qui voulait que les territoires n'accueillent que des unités d'exécution, les nouveaux appareils administratifs bénéficièrent des armatures extrêmement complètes. Disposant en leur sein des échelons autant

[17] *JOAEF* du 28 septembre 1956, p.823.

de direction que de conception auxquelles s'ajoutaient les différents paliers d'exécution, ils s'apparentaient à des administrations à part entière. Bien que maintenant des liens hiérarchiques avec les fédérations, les édifices administratifs territoriaux jouissaient dès lors d'une large autonomie. Cela les consolida d'autant plus que chacun d'eux comporta des services dont le fonctionnement et la gestion des personnels lui étaient exclusivement rattachés. Par ailleurs, l'administration territoriale ainsi reconfigurée fut également dissociée en deux entités bien distinctes ; ce qui engendra, *de facto*, une double gouvernance particulièrement conciliante pour les deux groupes de protagonistes (Africains et Métropolitains) intéressés par la direction des services.

Six mois après la loi « Gaston Defferre», le décret 56-1228 du 3 décembre 1956 changea profondément l'organisation et le fonctionnement de l'administration territoriale. En différenciant les services d'État et les services locaux, l'article 7 dudit décret instaura un appareil administratif à deux têtes dans les TOM. Ce faisant, il accorda autant aux Métropolitains qu'aux Africains une place de choix dans le management des services. Cette superposition de deux compartiments dans l'administration territoriale coupait la poire en deux. Chargés de la gestion des affaires régaliennes, les services d'État demeurèrent l'apanage des cadres métropolitains. Ces derniers y assumèrent exclusivement les fonctions d'encadrement. Pour ainsi dire, leurs prétentions au management administratif dans les différentes composantes de l'Union française en Afrique étaient conservées. Les services locaux, quant à eux, préposés aux affaires locales constituèrent le domaine de prédilection des natifs des territoires. Il était question qu'ils y assurent effectivement la gouvernance administrative. Dans les TOM émergea alors un cadre institutionnel « dualiste » qui s'avéra très favorable à l'africanisation des cadres de direction étant entendu que celle-ci ne suscita nullement de concurrence avec les cadres métropolitains. Cela parut un compromis acceptable autant pour les Africains que pour les Métropolitains appelés à se partager la gouvernance administrative. Tout en conservant le management métropolitain, la « dualisation », adjointe à la segmentation des services territoriaux, réglèrent consensuellement le problème de l'africanisation des cadres de direction. Bien que confrontée au manque de compétences des agents africains, la qualité de la gouvernance administrative ne fut pas pour

autant atténuée. Á côté du management offert aux Africains, se maintint un compartiment réservé aux cadres métropolitains disposant de l'expertise universitaire et technique requise. La désarticulation de l'ancienne gestion fédérale et centralisée des personnels allait encore amplifier ce consensus.

2.3. Le compromis entre la technicité et la légitimité

Poursuivant la dissociation du management des services, l'article 8 du décret 56.1228 du 3 décembre 1956[18] distingua les statuts des agents des services territoriaux de chaque territoire. Nonobstant le maintien des fédérations administratives de l'AOF et de l'AEF, l'ancienne unicité des services coloniaux était rompue à l'échelon territorial. En identifiant ainsi les agents devant servir dans chaque territoire, le décret du 3 décembre 1956 fragmentait le traitement statutaire des agents territoriaux. À l'intérieur de chaque territoire, il existait alors des arsénaux administratifs autonomes avec des personnels bénéficiant des statuts spécifiques. Il en découla un compromis entre la technicité métropolitaine et la légitimité africaine.

En termes de technicité, l'administration des territoires pouvait compter sur l'appui des fonctionnaires et autres techniciens métropolitains. Évoluant dans les services d'État, la compétence et l'expertise de ces derniers étaient avérées. Au niveau des services locaux, l'appareil administratif territorial se drappait, quant à lui, des auripaux de la légitimité du fait d'une forte représentativité africaine. En effet, dans le dessein de faire fonctionner les nouveaux appareils administratifs locaux, les territoires étaient incités à battre le rappel de leurs ressortissants. Reversés dans les cadres statutaires territoriaux à la faveur des nouvelles dispositions réglementaires[19], plusieurs fonctionnaires autochtones de l'outre-mer exercèrent alors la direction des services dans leur territoire d'origine sans que cela ne nuise à la préseance métropolitaine. Il en émana des responsables administratifs africains aux trajectoires et aux profils

[18] *JORF*, 1956, p.11573.

[19] Arrêté permettant le reversement dans les corps communs régis par les arrêtés du 5 mars 1948 des fonctionnaires de certaines hiérarchies des cadres supérieurs de l'AEF, *JOAEF* du 1er janvier 1957.

assez particuliers [20]. L'objectif d'une véritable africanisation des cadres de direction pouvait ainsi être atteint sans que cela n'affecte les prétentions métropolitaines au commandement des services ni la qualité des prestations de l'administration dans les TOM.

Ainsi, forte d'une autonomie territoriale accentuée et des personnels ainsi que des services administratifs propres, l'africanisation des cadres devint une réalité palpable. En outre, la dissociation des appareils administratifs territoriaux en deux composantes superposées y suscita un partage des arcanes de la gouvernance administrative impliquant aussi bien les Métropolitains aux échelles territoriales et fédérales que les Africains au niveau local.

Conclusion : L'expérimentation d'un partage des responsabilités managériales

Pendant longtemps, la métropole française a considéré que le commandement administratif dans l'empire colonial ne devait exclusivement relever que du seul ressort de ses ressortissants. Á cet effet, elle forma de nombreux agents coloniaux qu'elle déploya au gré de ses besoins et autres projections dans l'ensemble de ses possessions, en Afrique notamment. Dans cette optique, si la gouvernance administrative incombait effectivement aux Métropolitains d'origine, les autochtones de l'outre-mer, par contre se contentèrent d'assurer des tâches d'exécution. Cependant, après s'en être longuement contentés, les Africains finirent par exiger qu'une partie du management des services leur revienne. Leurs revendications eurent d'autant plus d'échos qu'imprégnée d'une certaine légitimité, l'africanisation des cadres, au départ, limitée aux niveaux subalternes, devint finalement effective dans les strates de direction de l'administration territoriale. Toute une série de normes

[20]Abordant justement la trajectoire, assez singulière, des premiers responsables administratifs africains en l'illustrant par l'exemple du Gabon, Fabrice Nfoule Mba [2005, « La compétence professionnelle et le militantisme politique dans la haute administration au Gabon, de 1957 à 1967 : le cas des fonctionnaires numéraires », Messi-Me-Nang Clotaire et Mondziégou Moussavou Aimé, (Coord.), *Le malaise gabonais. Élites et société au Gabon*, Paris, L'Harmattan, pp.59-78.], évoque les cas des anciens agents subalternes coloniaux ayant bénéficié des stages de perfectionnement ou des formations accélérées avant d'accéder à la haute administration. En fonction de l'itinéraire emprunté ou de la localité fréquentée, il les identifie comme étant des « Brazzavillois », des « Parisiens », des « Mitzicois », etc.

légales et réglementaires s'attelèrent ainsi à formaliser cette nouvelle donne basée sur l'égalité des droits entre natifs des colonies et métropolitains de souche. Aussi les mesures initiées, d'abord sous les augures d'Amadou Lamine Bihahim Gueye, député sénégalais à l'Assemblée nationale française, puis sous les auspices de Gaston Defferre, ministre de la FOM, s'avérèrent-elles décisives pour la conciliation d'une « cohabitation » managériale conciliant la technicité métroplitaine et la légitimité africaine. Appliquées au sein de l'administration territoriale au moment de la décolonisation[21], elles débouchèrent sur un compromis permettant l'accès effectif des Africains à la direction des services sans que la prépondérance des Métropolitains n'en fût ébranlée. Malgré les écueils rencontrés au départ, les logiques égalitaires suivies des autonomisations des territoires balisèrent le terrain de l'avènement des hauts fonctionnaires africains tout en conservant, et justifiant, la présence technique métropolitaine.

Au total, les mesures de réorganisation des cadres administratifs, d'autonomisation et de spécification des territoires… servirent d'incubateurs à l'expérimentation d'une dyarchie managériale incarnée autant par les premiers hauts fonctionnaires africains que par les cadres d'origine métropolitaine. Le recours préférentiel aux ressortissants des territoires pour faire fonctionner les nouveaux appareils administratifs locaux ouvrit le champ à la responsabilisation systématique des Africains. Chemin faisant, ils s'acclimatèrent à l'exercice des responsabilités techniques. Pour autant, cette africanisation de la direction des services n'a nullement été dommageable au management métropolitain dans la mesure où un espace lui fut expressément attribué.

Mais, la dualité de la direction des services territoriaux et le partage des responsabilités ainsi induits n'ont-ils pas abouti, pour les Africains, à l'exercice d'un management au rabais réservant, en fait, la réalité de la gouvernance administrative aux Métropolitains ?

[21] Xavier Yacano [(1994), *Les étapes de la décolonisation française*, Paris, PUF] fait une bonne illustration du processus de décolonisation en Afrique francophone.

Références

Sources

Archives

Annuaire statistique de l'AEF, volume 2, 1951-1955.

CAOM. 19 PA Carton 13, dossier 181. Direction du personnel du ministère de la FOM. Annuaire de l'AEF. Desfossés, 1949-1954.

Publications officiels

Journal officiel de l'Afrique équatoriale française (JOAEF) du 15 octobre 1950, du 15 janvier 1951, du 1er juin 1952, du 1er septembre 1952, du 1er octobre 1952, du 28 janvier 1953, p.220, du 3 avril 1953, p.348, du 1er janvier 1955, p.25, du 1er juillet 1955, p.25, du 28 septembre 1956, p.823 et du 1er janvier 1957.

Journal officiel de la République française (JORF), 1er juillet 1950, p.6889 et 1956, p.11573.

Bibliographie

Bauer M. et Bertin-Mourot B., 1997, « La triple exception française. Á propos de la formation des élites », *Esprit*, n°10, pp.47-59.

Capelle J., 1990, *L'éducation en Afrique noire à la veille des indépendances (1946-1958)*, Paris, Karthala.

Debene M., 1982, « Introduction au droit de la Fonction publique », *Encyclopédie Juridique de l'Afrique*, *Tome 8, Droit des relations professionnelles*, Abidjan-Dakar-Lomé, Les Nouvelles Éditions Africaines, pp.361-375.

Mamboundou W. et al, 2012, *Cinquante ans d'indépendance de l'Assemblée nationale du Gabon, Tome 1, Histoire de l'Assemblée nationale*, Libreville, Éditions du CENAREST.

Nfoule Mba F., 2005, « La compétence professionnelle et le militantisme politique dans la haute administration au Gabon, de 1957 à 1967 : le cas des fonctionnaires numéraires », Messi-Me-Nang Cl. et Mondziégou Moussavou A., (Coord.), *Le malaise gabonais. Élites et société au Gabon*, Paris, L'Harmattan, pp.59-78.

Nfoule Mba F., 2011, *La haute fonction publique au Gabon : Les logiques de sélection d'une élite de 1956 à 1991*, Paris, L'Harmattan.

Nfoule Mba F., 2016, « Les déconcentrations administratives ou l'illusion d'une émancipation des colonies françaises d'Afrique (1953-1957 », *Revue Ivoirienne d'Histoire*, n°28, pp.67-79.

Seck P. I., 1993, *La stratégie culturelle de la France en Afrique : l'enseignement colonial, 1817-1960*, Paris, L'Harmattan.

Yacano X., 1994, *Les étapes de la décolonisation française*, Paris, PUF.

Remondo M., 1987, *Le droit administratif gabonais*, Paris, LGDJ.

APPEL Á CONTRIBUTIONS

Troisième numéro

Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie (HISTARC)

ISSN 2303-9132

Hors-Thème

Les propositions soumises doivent être originales et ne pas être proposées simultanément à d'autres ouvrages ou revues.

- Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français [250 mots maximum], Mots clés [7 mots maximum], [Titre en Anglais] Abstract, Keywords, Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

- Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français [250 mots au plus], Mots clés [7 mots au plus], [Titre en Anglais], Abstract, Keywords, Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

Ces propositions sont soumises en deux temps.

1- Envoi d'un résumé en français et traduit en anglais indiquant clairement l'objet de l'article (250 mots au maximum). 5 à 7 mots clés doivent impérativement être identifiés.
2- Envoi des propositions d'articles.

Les textes soumis doivent respecter les règles suivantes.

Documents et version	Vous devez nous faire parvenir les **documents** suivants: • **l'article**; • **un résumé en français et en anglais**; • une **notice biographique** de chaque auteur d'au plus 100 mots comprenant le lieu de travail, la fonction, le grade, les champs de spécialité/intérêt, l'adresse courriel et le numéro de téléphone. Tous les documents doivent nous parvenir en **version électronique** (Word) + 2 **versions papiers**.



Longueur des textes	**Longueur maximale** (espaces compris), incluant les résumés, les notes et **la documentation** : 5000 à 8000 mots et 16 pages maximum **Taille de la police** : 12 **Police** : Times New Roman **Interligne** : simple
Soulignement	Ne pas utiliser.
Accents	Utiliser les majuscules accentuées (À, É)
Guillemets	• Utiliser les guillemets français (« »). • N'utiliser les guillemets anglais (“ ”) qu'à l'intérieur de citations déjà entre guillemets
Citation courte	(1, 2 ou 3 lignes) entre guillemets français à l'intérieur des paragraphes. Interligne simple. Taille de la police 10.
Citation longue	(4 lignes et plus) sans guillemets et hors texte, avec un retrait de 1 cm à gauche et interlignes simples.
Crochets	Mettre entre crochets [ ] les lettres ou les mots ajoutés ou changés dans une citation, de même que les points de suspension indiquant la coupure d'un passage […].
Notes	• Placer les références des ouvrages et des articles à l'intérieur du texte en indiquant, entre parenthèse, le nom de l'auteur, l'année et la page ou les pages consultées. Exemple : (Manokou 2012 : 43-45) • Placer les notes au bas de chaque page pour les sources (orales ou imprimées) et pour les explications ou autres développement venant expliciter le texte. • Les numéroter en continu. • Utiliser les exposants pour les appels de note. • Placer les appels de note avant la ponctuation.
Sources	**S'assurer que toutes les sources indiquées dans le texte, et seulement celles-ci, s'y trouvent.**

- Pour **les sources orales** : dans l'ordre alphabétique des noms des informateurs, dans un tableau comportant un numéro d'ordre, nom et prénom des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, leur âge ou leur date de naissance.
- Pour **les archives**, il convient de mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes.

Bibliographie	**S'assurer que toutes les références bibliographiques indiquées dans le texte, et seulement celles-ci, s'y trouvent**.
Chapitre de livre	Camille M., 2000, « Before the Gaze. The Internal Senses and Late Medieval Practices of Seeing », in Nelson R. (dir.), *Visuality Before and Beyond the Renaissance. Seeing as Others Saw*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 197-223.
Article de périodique	Blau È., 2008, « L'urbanisme et l'architecture des villes d'Europe centrale pendant la première moitié du XXe siècle », *Perspective*, n° 3, pp. 409-440.
Livre	Arasse D., 1999, *L'Annonciation italienne. Une histoire de perspective*, Paris, Hazan.
Site Web	Lejeune, P. «Vers une grammaire de l'autobiographie.», http://www.item.ens.fr/index.php?id=14217 (consulté le 18 mai 2011)

Frais d'instruction et d'insertion

Les frais d'instruction de l'article sont de 15000f (23 euros) payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à 30.000f (46 euros). Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à 45.000f (69 euros). Les frais d'instruction sont payés à

la réception de l'article et les frais d'insertion sont payés après l'acceptation de l'article pour publication. Le payement des frais d'insertion donnent droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. Ainsi que l'exemplaire de l'auteur.

Dates importantes à retenir

Réception des résumés jusqu'au 15 septembre 2017
Réception des articles jusqu'au 15 novembre 2017
Retour des versions des articles corrigés au plus tard le 15 octobre 2017

Personne à contacter
Fabrice NFOULE MBA : fabrice.nfoule@gmail.com

Edotions Lumières
Achevé d'imprimer
IMPRILUX
Attestation de dépôt Légal : mai 2012
N° éditeur : 979-10-91791

HISTARC

N°2/Janvier 2017

ISSN: 2303-9132
ISBN : 9791091791069



Prix : 5000Fcfa